



CHIFFRES-CLÉS - ÉDITION 2016

VERS L'ÉGALITÉ RÉELLE

ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

RÉFÉRENCE





SOMMAIRE

>> Introduction	4
>> 1. Éducation et formation initiale	7
>> 2. Inégalités professionnelles	17
>> 3. Emploi et précarité	27
>> 4. Parité et accès aux responsabilités	39
>> 5. Culture, médias et sports	51
>> 6. Santé	63
>> 7. Violences faites aux femmes	77





Jean-Philippe Vinquant

Directeur général de la cohésion sociale,
Délégué interministériel aux droits des femmes
et à l'égalité entre les femmes et les hommes

Les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes sont des principes constitutifs de notre République qui guident l'action publique.

L'implication de tous les ministères dans la mise en œuvre de cette politique vise à rendre effective l'égalité, dans tous les espaces de la société : professionnel, familial, dans la vie de la cité... Cette politique interministérielle a permis de réaliser des avancées notables en matière d'égalité professionnelle et dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Elle s'appuie désormais sur la loi du 4 août 2014, pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui définit les objectifs et les moyens d'une politique intégrée de l'égalité tant à l'échelle nationale que locale.

Depuis son élaboration jusqu'à sa mise en œuvre, l'action publique doit prendre en compte la situation souvent différente des femmes et des hommes. Cela suppose d'avoir des données pertinentes par sexe, dans tous les domaines, afin de pouvoir repérer quels sont les besoins, de fixer des objectifs pertinents et bien sûr de procéder à l'évaluation des actions engagées.

C'est pour répondre à cette exigence que le Service des droits des femmes et de l'égalité de la Direction générale de la cohésion sociale, en partenariat avec les services statistiques ministériels, collecte, valorise et publie chaque année des données statistiques sexuées dans ce document, *Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes*.

J'invite donc les professionnels qui souhaitent disposer d'analyses sur l'égalité entre les femmes et les hommes à se saisir de cet outil de diagnostic qui révèle les inégalités et disparités territoriales existantes et met en lumière les politiques publiques mises en œuvre pour les combattre.

L'égalité entre les femmes et les hommes est une ambition à laquelle est attaché notre pays, elle est aussi un maillon essentiel de la cohésion sociale de notre société.

Jean-Philippe Vinquant

INTRODUCTION

La **loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes** définit les objectifs et les moyens d'une politique intégrée de l'égalité tant à l'échelle nationale que locale.

Grâce aux lois sur la parité, les femmes atteignent 50 % parmi les conseiller.ère.s régionaux, départementaux et municipaux¹. Cette féminisation des instances dirigeantes est un phénomène qui se retrouve notamment dans le secteur privé où la part des femmes au sein des conseils d'administration a dépassé les 30 % en 2014, contre 10,7 % en 2008.

Au-delà du champ politique, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a décliné le principe de la parité dans d'autres sphères de la société telles que les chambres consulaires, les établissements publics de coopération culturelle ou les partis politiques.

En matière d'égalité professionnelle, l'indice de ségrégation professionnelle montre une progression en matière de mixité des emplois. Une plateforme sur la mixité des métiers a été lancée en 2014, comprenant plusieurs engagements. Elle a notamment donné lieu à deux plans de mixité sectoriels dans les transports et le bâtiment, et à deux engagements pour le développement de l'emploi et des compétences dans les secteurs de l'autonomie et de la petite enfance.

Un **plan interministériel pour l'égalité professionnelle** a été élaboré en 2016. Celui-ci a pour objectif de pallier les inégalités structurelles qui perdurent entre les femmes et les hommes. Outre une progression dans l'accès aux droits, il permettra prioritairement de lever les freins à l'emploi pour les femmes en situation de vulnérabilité et de favoriser leur insertion sur le marché du travail : élaboration de projet professionnel, aide à la recherche d'emploi, mise en place de gardes d'enfants adaptées².

Présenté en novembre 2013, le quatrième plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016) a engagé 66 millions d'euros sur les trois années. Afin d'amplifier les mesures existantes et de stabiliser les dynamiques actuelles, un **cinquième plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes** est en cours d'élaboration.

S'agissant de la prévention et de la lutte contre la prostitution, intégrées au cinquième plan de lutte contre les violences, un fonds interministériel a été créé par la **loi n° 2016-444 du 13 avril 2016** visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel. Cette loi prévoit

notamment l'instauration d'un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, le développement de la réduction des risques relatifs à la prostitution et la prévention de l'entrée dans la prostitution. Il sanctionne également l'achat d'actes sexuels.

Cette politique interministérielle repose sur une vigilance accrue pour assurer l'effectivité des droits acquis, mais aussi sur un travail de sensibilisation et d'éducation pour faire évoluer les représentations collectives et individuelles qui sont à l'origine des inégalités. Ce travail commence dès l'école, il doit se faire également dans les institutions, dans les administrations, au sein de la famille, dans l'entreprise, dans les médias et les associations. Encore aujourd'hui, les femmes accomplissent 72 % des tâches domestiques au sein du foyer³.

Cette inégale répartition des tâches dépend en partie des stéréotypes sexistes qui ont pour conséquence d'attribuer des rôles figés aux femmes et aux hommes dans la société.

Les stéréotypes relèguent les femmes à une place souvent inférieure à celle des hommes dans la société, justifiant ainsi les inégalités professionnelles, la sous-représentation des femmes dans les instances dirigeantes, dans le sport, les médias et le secteur culturel.

Une récente enquête⁴ a mis en évidence la forte présence d'un sentiment de sexisme au travail : 80 % des femmes salariées considèrent qu'elles sont régulièrement confrontées à des attitudes ou décisions sexistes, avec des répercussions sur la confiance en soi, la performance et le bien-être au travail ; 93 % estiment que ces attitudes peuvent amoindrir leur sentiment d'efficacité personnelle.

Une autre étude⁵ montre **un changement du regard entourant la répartition des tâches domestiques et parentales** au sein du couple au cours des vingt dernières années. En 1997, 42 % des Françaises et des Français estimaient normal que les tâches domestiques et parentales incombent principalement aux mères. En 2015, cette opinion n'est plus partagée que par un tiers de la population.

Désormais, les hommes comme les femmes estiment anormal que les femmes assurent l'essentiel des tâches ménagères.

70 % de la population se déclare toutefois d'accord avec l'idée que les mères doivent donner la priorité à leurs jeunes enfants plutôt qu'à leur activité professionnelle.

Ceci se répercute sur le taux d'activité des femmes, qui diminue fortement à partir du troisième enfant, alors que celui des pères évolue de façon inverse.

L'impact des stéréotypes sexistes est très fort sur les parcours professionnels des femmes et des hommes en termes d'orientation et d'avancement de carrières. Ces représentations

ne jouent pas seulement sur les inégalités professionnelles, mais aussi sur l'accès des femmes aux responsabilités politiques et sociales, et sur leur place dans la culture, le sport et les médias.

Afin d'identifier et de nommer les inégalités encore existantes entre les femmes et les hommes, la brochure *Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes* est publiée chaque année depuis 2002.

En tant qu'outil d'aide au diagnostic, cet ouvrage recueille et analyse les données sur la situation des femmes et des hommes. Il se veut un repère pour identifier les ressorts des inégalités et permettre la conduite de politiques publiques qui agissent autant sur les pratiques que sur les représentations collectives.

Cette édition 2016 est un outil pédagogique destiné aux professionnels qui souhaitent disposer des analyses sur les inégalités entre les femmes et les hommes. Élaborée par le Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), en lien avec ses nombreux partenaires institutionnels, elle révèle les inégalités et disparités territoriales existantes et met en lumière les politiques publiques mises en œuvre pour les combattre.

NOTES

1. *Dans les communes de 1000 habitants ou plus.*

2. *Entre 2012 et 2014, le plan pour le développement de solutions d'accueil supplémentaires a permis de créer 42 700 nouvelles places en crèche. Le modèle des crèches à vocation d'insertion professionnelle a également été développé.*

3. *Enquête Emploi du temps, Insee, 2010.*

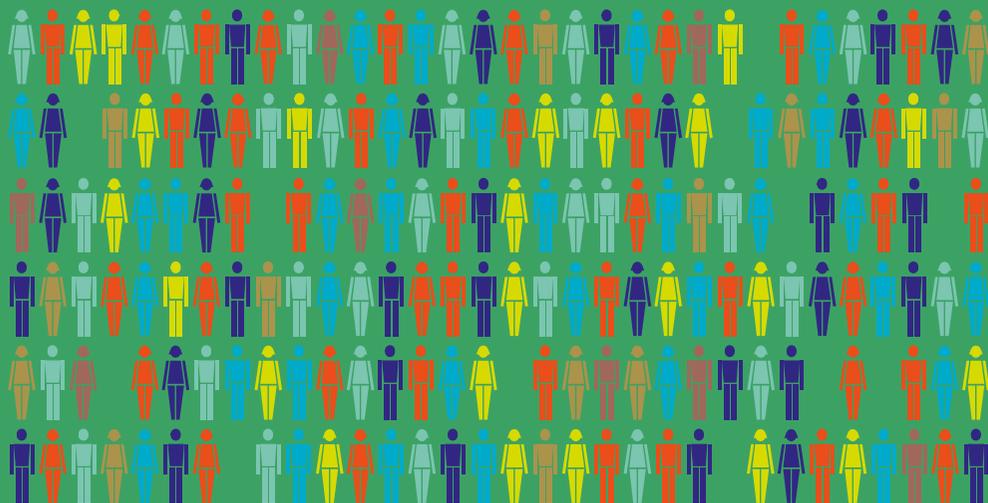
4. *Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CSEPF), Le sexisme dans le monde du travail : entre déni et réalité, rapport n° 2015-01 publié le 6 mars 2015.*

5. *Brice Lucie, Daudey Émilie, Hoibian Sandra, Vers une plus grande reconnaissance des inégalités femmes-hommes, Crédoc, 2016.*



1.

ÉDUCATION ET FORMATION INITIALE



Les femmes et les hommes n'occupent pas les mêmes emplois, notamment parce que leurs parcours scolaires sont différenciés. L'enjeu est donc de favoriser la diversification des choix d'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons, des jeunes femmes et des jeunes hommes pour parvenir à une plus grande mixité des filières et des métiers.

LES FILLES ONT DE MEILLEURS RÉSULTATS SCOLAIRES QUE LES GARÇONS

En moyenne, les filles ont de meilleurs résultats scolaires que les garçons, et ce quel que soit leur milieu social d'origine. Elles sont scolarisées plus longtemps alors même qu'elles redoublent moins **1**.

Les filles obtiennent un meilleur taux de réussite au brevet des collèges et au baccalauréat général, technologique ou professionnel, ainsi qu'aux CAP et BEP, toutes filières confondues **2a 2b**.

Cependant, même si la scolarité des filles a connu un essor significatif au cours des dernières décennies – les filles sont notamment plus diplômées que les garçons –, d'importantes différences dans les choix d'orientation persistent selon le sexe.

FILLES ET GARÇONS NE FONT PAS LES MÊMES CHOIX D'ORIENTATION

Les filles sont majoritaires dans l'ensemble du second cycle général et technologique (54,2 %) et se répartissent ainsi entre les séries générales : elles sont très majoritaires en terminale littéraire (78,9 %), majoritaires en terminale économique et sociale (60,1 %) et pratiquement à parité avec leurs camarades masculins en terminale scientifique (46,4 %) **3**.

Cependant, contrairement à certaines représentations, à l'issue de la classe de seconde, les filles se répartissent de façon assez équilibrée entre les différentes séries du second cycle

général et technologique (L, ES et S au lycée général). Ce sont les garçons qui se concentrent fortement dans la série scientifique, délaissant la série littéraire et dans une moindre mesure la série économique et sociale. Ainsi, 29,3 % des effectifs féminins choisissent d'entrer en première S alors que seuls 4,3 % des garçons s'orientent en première L **4a 4b**.

La part des filles, qui atteint 79,5 % dans la série littéraire, ne résulte donc pas d'un choix qu'elles feraient en fin de seconde mais du fait que les garçons ne se dirigent que très peu dans cette série, ceux-ci se concentrant majoritairement dans la série S (53,4 %).

DAVANTAGE DE FILLES DANS LA FILIÈRE GÉNÉRALE ET DE GARÇONS DANS LA FILIÈRE PROFESSIONNELLE

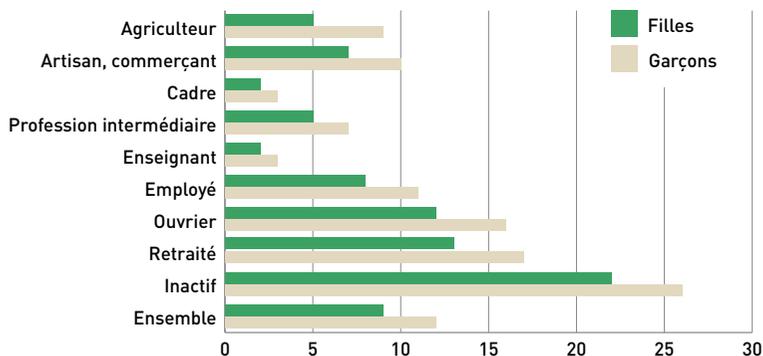
La division sexuée des filières scolaires et de formation est également due au fait que les garçons empruntent moins la filière générale que les filles à la fin du collège. Cette différence est notamment liée à la meilleure réussite scolaire des filles : 40 % des garçons – contre 29 % des filles – s'orientent en lycée professionnel **5**.

TROP PEU DE MIXITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Quand filles et garçons s'orientent vers la voie professionnelle, les élèves ou apprenti.e.s ne choisissent pas les mêmes domaines. La plupart des spécialités sont loin d'être paritaires, au premier rang desquelles on retrouve le domaine de la production et celui des services.

Parmi les 14 % de filles qui s'orientent vers les formations de la production, celles-ci se concentrent dans certains secteurs : elles sont 90 % dans l'habillement, le textile et le travail du cuir et 58 % dans la métallurgie. En revanche, elles ne représentent que 10 %

1 PROPORTION D'ÉLÈVES EN RETARD À L'ENTRÉE EN SIXIÈME SELON L'ORIGINE SOCIALE EN 2014 (%)



Lecture : en 2014, 12 % des filles et 16 % des garçons appartenant à une famille de catégorie socioprofessionnelle « ouvrier » sont entrés en sixième avec au moins un an de retard.

Champ : France métropolitaine + Drom - Enseignement public et privé, MENESR.
Sources : MENESR-DEPP et MENESR-DGESIP-DGRI-SIES.

2a LA RÉUSSITE AU BACCALAURÉAT PAR SEXE EN 2014

	BACCALAURÉAT GÉNÉRAL	BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE	BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	TOUS BACCALAURÉATS
Filles	92,3	91,6	85,8	90,3
Garçons	89,3	89,8	79	85,6
Ensemble	91,1	90,7	82,2	88

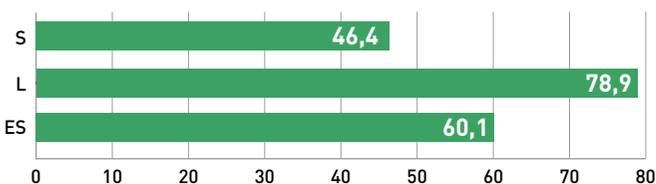
Sources : MENESR-DEPP/Système d'information OCEAN et enquête n° 60 sur les résultats définitifs du baccalauréat, Système d'information du ministère en charge de l'Agriculture.

2b LA RÉUSSITE AU CAP ET AU BEP PAR SEXE EN 2014

	CAP ⁽¹⁾	BEP ⁽¹⁾
Filles	85	84,1
Garçons	82,6	80,4

(1) Y compris les données de l'enseignement agricole.
Sources : MENESR-DEPP/Système d'information OCEAN et enquête n° 60 sur les résultats définitifs du baccalauréat, Système d'information du ministère en charge de l'Agriculture.

3 PART DES FILLES EN TERMINALES GÉNÉRALES SELON LA SÉRIE EN 2014 (%)



Champ : établissements publics et privés dépendant du ministère en charge de l'Éducation nationale (y compris Erea).
Sources : MENESR-DEPP/Système d'information SCOLARITÉ et enquête n° 16 auprès des établissements privés hors contrat.

des effectifs dans le domaine de la forêt et des espaces verts, 2 % en mécanique, électricité et électronique et 1 % dans la construction et la couverture du bâtiment **6**.

DES CHOIX DIFFÉRENCIÉS AUSSI DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les étudiantes représentent 55 % des étudiant.e.s du supérieur. Les données sexuées laissent néanmoins apparaître une répartition inégale des femmes et des hommes dans les différentes filières **7**.

Malgré une diversification des choix d'orientation scolaire par les filles dans le secondaire et leurs excellents résultats, particulièrement au bac S (taux de réussite des filles à 94 % ; taux des garçons à 91 %), les jeunes femmes se dirigent moins vers les filières les plus valorisées à l'issue du baccalauréat, notamment scientifiques et techniques.

Après l'obtention du bac S, les jeunes femmes sont peu présentes (29 %) dans les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques (CPGE) **8**.

À série de bac égale, les choix d'études divergent et de nombreuses formations de l'enseignement supérieur restent peu mixtes. Les jeunes femmes sont par exemple 74,1 % en cursus de langues, 70,1 % en arts, lettres et sciences du langage et 64,8 % en droit et sciences politiques. À l'inverse, elles ne sont que 24,9 % en sciences fondamentales et application et 28,6 % en Staps (sciences et techniques des activités physiques et sportives) **9**.

Les étudiantes ne représentent que 28,2 % des effectifs des écoles d'ingénieurs, toutes filières confondues. Dans les IUT, elles représentent 7,7 % des étudiant.e.s en informatique et 7 % en génie électrique et informatique industrielle, et se concentrent en génie biologique (64,5 % des effectifs) ou en information-communication (77,8 %) **10**.

CONCLUSION ET ACTIONS

L'orientation scolaire et professionnelle est contrainte par les représentations sociales de la féminité et de la masculinité. Les filles comme les garçons n'ont pas toute latitude pour véritablement choisir leur orientation. En conséquence, les filières comme les emplois ne sont pas mixtes. Cette faible mixité nuit à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce sont, en effet, les disparités sexuées au sein des filières de formation qui vont, pour partie, prédéterminer les cloisonnements ensuite observés sur le marché du travail. Améliorer l'orientation scolaire est bien un enjeu pour favoriser la liberté individuelle en matière d'orientation scolaire, puis professionnelle, ainsi que pour garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Afin de parvenir à une plus grande diversification des choix d'orientation scolaire et professionnelle et à la mixité des filières et des métiers, plusieurs actions interministérielles sont menées.

Une convention interministérielle en faveur de l'égalité dans le système éducatif

La convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif (2013-2018), signée par six ministres, comporte trois axes prioritaires relatifs à l'éducation et au respect mutuel entre les sexes, à l'acquisition et à la transmission d'une culture de l'égalité, à une plus grande mixité des filières de formation à tous les niveaux d'étude. La convention nationale se concrétise par une déclinaison des actions à l'échelle régionale.

Le plan et la plateforme nationale d'action pour la mixité des métiers

Le plan national « Mixité des métiers » a été mis en œuvre en 2014. Son suivi est assuré dans le cadre de la plateforme nationale d'action pour la mixité des métiers, avec les différents ministères concernés, les organisations professionnelles et tous les acteurs mobilisés.

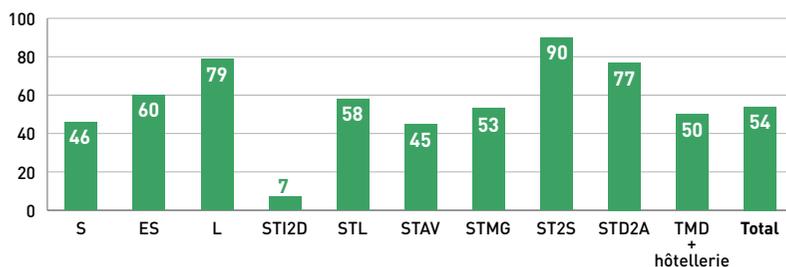
4a ORIENTATIONS PRISES EN 2013 À L'ISSUE DE LA SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE PAR SEXE (%)

	GARÇONS	FILLES
Première générale	59,0	65,4
S	38,6	29,3
ES	16,1	21,7
L	4,3	14,3
Première technologique	25,4	21,9
Réorientation vers la voie professionnelle ¹	6,0	4,5
Seconde générale et technologique (redoublement)	8,9	7,1
Sortie ²	0,6	1,1
Ensemble	100,0	100,0

(1) Y compris vers l'apprentissage.

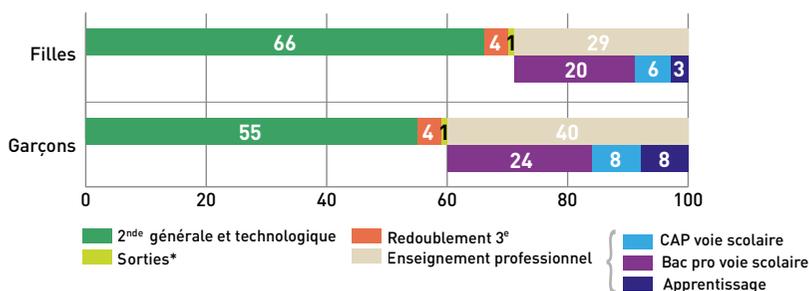
(2) Sorties vers les formations sociales ou de la santé, vers le marché du travail, ou départs à l'étranger.
Lecture : sur 100 garçons entrant en première générale en septembre 2013, 7,2 se sont orientés vers la première littéraire.
Champ : France métropolitaine + Drom.
Ensemble d'établissements scolaires et centres de formation d'apprentis.
Sources : MENESR-DEPP/Système d'information SCOLARITÉ et enquête n° 16 auprès des établissements privés hors contrat.

4b PART DES FILLES SELON LA SÉRIE DE PREMIÈRE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE À LA RENTRÉE 2014 (%)



Champ : France métropolitaine + Drom – Enseignements publics et privés, tous ministères.
Source : MENESR-DEPP.

5 ORIENTATIONS PRISES EN 2013 APRÈS LA CLASSE DE TROISIÈME (%)



* Sorties vers les formations sociales ou de la santé, vers le marché du travail, ou départs à l'étranger.

Lecture : 29% des filles scolarisées en troisième en 2012 se sont orientées en 2013 vers l'enseignement professionnel, dont 3% avec le statut d'apprenti pour préparer un CAP ou un baccalauréat professionnel.

Champ : France métropolitaine + Drom – Ensemble des établissements scolaires et centres de formation d'apprentis.
Source : ministère de l'Éducation nationale.

L'un des engagements partagés de cette plateforme concerne l'orientation scolaire et professionnelle.

Des plans d'action sectoriels pour la mixité sont élaborés. Ils doivent fixer des objectifs de mixité et prévoir pour les atteindre des actions spécifiques concernant la formation initiale et continue, des actions de sensibilisation visant notamment à mieux faire connaître les métiers, des actions de formation, des actions visant à faciliter l'intégration des femmes et des hommes et l'évolution des postes de travail.

Les secteurs ont été choisis sur la base des critères d'absence de mixité et de fort développement économique : le 16 juillet 2014, le premier plan d'action en faveur de la mixité

des métiers dans les transports a été signé pour une durée de trois ans. Si le secteur du transport tend à se féminiser de plus en plus, de nombreuses branches demeurent en effet majoritairement masculines, à l'instar des métiers de la conduite pour le transport de marchandises, le transport collectif interurbain de voyageurs et le transport urbain.

Un deuxième plan pour la mixité a été signé le 2 juin 2015 avec la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb).

De nouveaux plans sont en cours de préparation dans le secteur des métiers du travail social, du numérique, de la métallurgie, de l'énergie, de la sécurité et du développement durable.

EN EUROPE ET À L'INTERNATIONAL

66 % des jeunes ne sachant ni lire ni écrire une phrase simple sont des femmes. Néanmoins, le taux d'alphabétisation progresse. L'Asie centrale, l'Asie de l'Est ou encore l'Amérique latine ont atteint la parité entre les sexes en matière d'alphabétisme des jeunes.

À l'échelle mondiale, 10 % des filles âgées de 6 à 11 ans ne sont pas scolarisées contre 8 % des garçons. Malgré tout, l'espérance de vie scolaire (EVS¹) a augmenté en général pour les filles entre 1990 et 2013. Dans l'est de l'Asie et dans la région pacifique, cette EVS s'est accrue de 34 % pour les filles, ce qui leur permet d'espérer, en moyenne, le même nombre d'années de scolarisation que les garçons (13 ans).

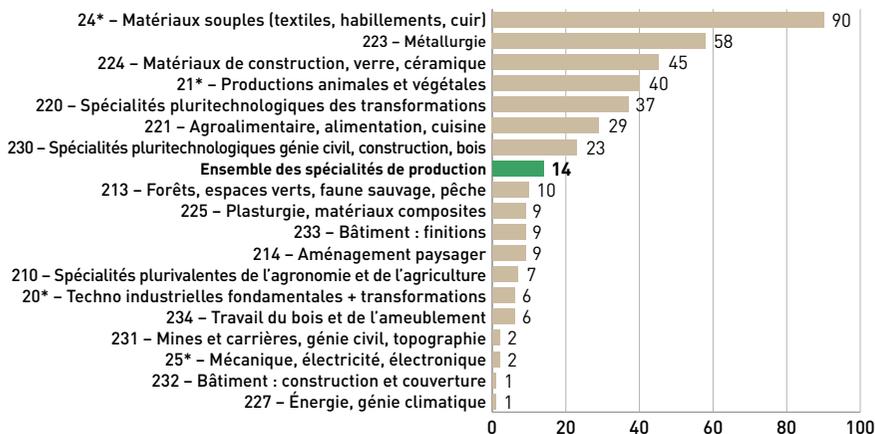
Malgré l'amélioration de l'accès à l'éducation, les femmes sont confrontées à des obstacles considérables lorsqu'elles gravissent les échelons de la recherche. À l'échelle mondiale, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à obtenir une licence, les hommes constituant environ 47 % des diplômés et les femmes 53 % dans les pays pour lesquels des données sont disponibles. Les femmes sont également plus susceptibles de poursuivre un master, constituant 54 % des diplômés. Mais passé ce niveau, les hommes sont plus nombreux que les femmes dans l'enseignement supérieur, puisqu'ils représentent 55 % des diplômés des programmes de doctorat et 72 % de l'ensemble des chercheurs. Afin de continuer à réduire ces inégalités, l'objectif de l'agenda 2030 du développement durable demande aux États d'assurer à toutes et à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Cet objectif précise que les gouvernements doivent mettre en place d'ici 2030 un service de prise en charge de la petite enfance, un enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité et un enseignement technique, professionnel, tertiaire, universitaire de qualité et de coût abordable pour les hommes comme pour les femmes. L'effectivité de ces engagements sera évaluée selon des indicateurs spécifiques ainsi que la ventilation par sexe et par âge de tous les indicateurs dans le domaine de l'éducation.

Source : eAtlas de l'Unesco des inégalités entre les sexes dans l'éducation : www.tellmaps.com/uis/gender/#!/tellmap/79054752?lang=fr

NOTE

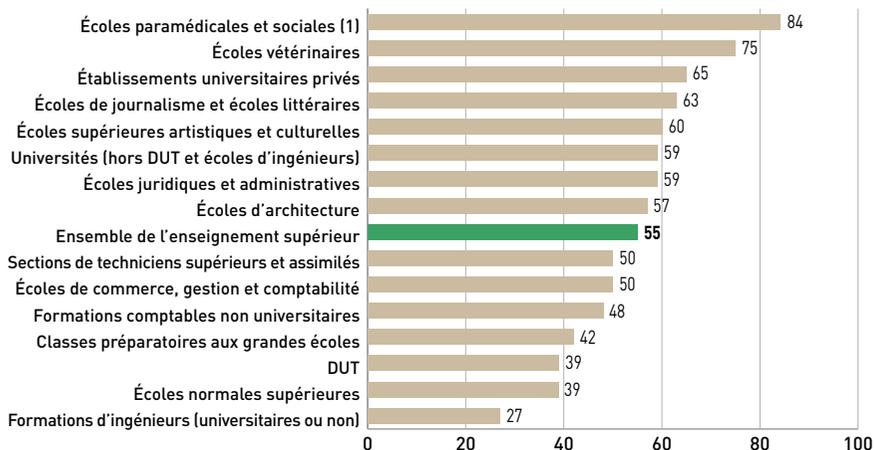
1. L'espérance de vie scolaire est un indicateur Unesco qui montre le niveau global de développement d'un système d'éducation en termes de durée moyenne de scolarisation qu'il offre à la population éligible, y compris aux individus non scolarisés. Il est défini comme « le nombre total d'années de scolarité qu'un enfant d'un certain âge peut s'attendre recevoir dans le futur, tout en supposant que la probabilité d'être inscrit à l'école à un âge donné est égale au taux de scolarisation actuel pour cet âge » (Unesco, Indicateurs de l'éducation. Directives techniques, novembre 2009, www.uis.unesco.org/Library/Documents/eiguide09-fr.pdf).

6 PART DES FILLES DANS LES SPÉCIALITÉS DE LA PRODUCTION EN 2014 (%)



Lecture : en 2014, 14 % des élèves ou apprentis qui préparent un diplôme dans les spécialités de la production sont des filles.
 Champ : France métropolitaine + Drom – Ensemble des établissements scolaires et centres de formation d'apprentis.
 Source : MENESR.

7 PART DES FEMMES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SELON LA FORMATION OU LE TYPE D'INSTITUTION EN 2014 (%)



(1) Données 2013-2014
 Lecture : en 2014, les filles représentent 75 % des étudiants en école vétérinaire.
 Champ : France métropolitaine + Drom.
 Source : MENESR-DGESIP-DGRI-SIES.

Dans l'Ouest, moins d'écart qu'ailleurs en matière d'éducation

Les tendances nationales dans le domaine de l'éducation ne se retrouvent à l'identique dans aucune région. Les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté sont toutefois les plus proches de la moyenne. En Bretagne, et dans une moindre mesure dans les Pays de la Loire, les écarts de réussite scolaire entre filles et garçons sont plus faibles qu'en moyenne et sont favorables aux filles.

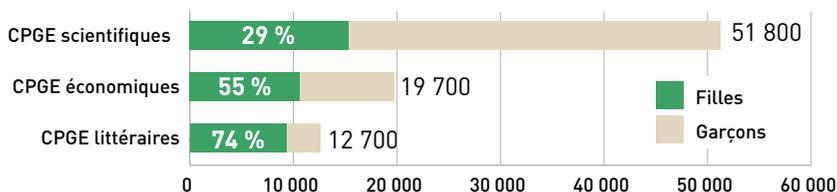
Par exemple, le taux de réussite au baccalauréat de 2014 y est supérieur : il s'établit à 95 % pour les filles et à 94 % pour les garçons, alors qu'il est en moyenne en France de 93 % pour les filles et de 91 % pour les garçons. Les bonnes performances scolaires dans ces deux régions semblent aller de pair avec de faibles inégalités entre les sexes, les garçons réussissant mieux relativement à ceux des autres régions.

L'Île-de-France se trouve dans la situation inverse de la Bretagne. Les filles s'y distinguent nettement des garçons en matière de réussite au baccalauréat ; mais l'effet des migrations résidentielles, notamment l'arrivée de diplômés, efface les différences observées au moment des études. Dans cette région, les taux de diplômés du supérieur sont élevés pour les hommes (44 % contre 32 % en moyenne) comme pour les femmes (48 % contre 38 %) et les écarts sont plus faibles qu'ailleurs.

Contrairement à la Bretagne, les différences de réussite scolaire entre les filles et les garçons sont importantes en Corse. Le taux de réussite au baccalauréat est élevé pour les garçons (3^e région) et les filles (1^{re} région), mais les écarts entre eux sont tout de même prononcés, au bénéfice des filles (+ 2,8 points contre + 2,4 points au niveau national). De même, les filles ont de bien meilleurs résultats en lecture et sont bien plus souvent encore scolarisées à 18 ans que les garçons.

Source : Audrey Baillot et Stéphanie Michel, « Femmes et hommes : regards régionaux sur l'égalité », Insee Première, n° 1585, mars 2016.

8 PART DES FEMMES DANS LES CPGE SELON LA FILIÈRE EN 2014



Lecture : en 2014, 51 800 étudiants sont inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques. Parmi eux, 29 % sont des filles.
 Champ : France métropolitaine + Drom.
 Sources : MENESR-DGESIP-DGRI, SIES.

9 PART DES FEMMES DANS LES UNIVERSITÉS SELON LE CURSUS ET LA DISCIPLINE EN 2014-2015

DISCIPLINES	CURSUS LICENCE	CURSUS MASTER	CURSUS DOCTORAT	ENSEMBLE		
	EFFECTIFS	EFFECTIFS	EFFECTIFS	EFFECTIFS	% VARIATION ANNUELLE	% DE FEMMES
Droit, sciences politiques	123 993	77 788	7 380	209 161	0,4	64,8
Sciences économiques, gestion	129 370	62 752	3 430	195 552	- 1,1	52,6
ÆS	33 826	6 009	16	39 851	1,3	59,1
Pluridroit, sciences économiques, AES	20	132	.	152	19,7	57,2
Arts, lettres, sciences du langage	65 474	24 613	5 453	95 540	- 1,1	70,1
Langues	87 832	20 693	2 288	110 813	- 0,9	74,1
Sciences humaines et sociales	150 702	106 063	12 625	269 390	7,7	68,0
Plurilittres, langues, sciences humaines	4 233	2 998	55	7 286	5,6	74,0
Sciences fondamentales et application	132 672	70 090	16 886	219 648	3,5	24,9
Sciences de la nature et de la vie	54 603	22 330	10 417	87 350	4,5	59,1
Plurisciences	23 926	2 125	176	26 227	- 7,6	46,9
Staps	42 372	8 105	503	50 980	5,5	28,6
Total disciplines générales	849 023	403 698	59 229	1 311 950	2,2	55,9
Médecine-odontologie	14 309	122 940	1 157	138 405	2,0	62,2
Pharmacie	399	22 175	275	22 849	- 0,1	64,3
Plurisanté ⁽¹⁾	58 009	65	.	58 075	0,7	66,3
Total disciplines de santé ⁽²⁾	72 717	145 180	1 432	219 329	1,4	63,5
TOTAL	921 740	548 878	60 661	1 531 279	2,1	57,0
Répartition en %	60,2	35,8	4,0	100		

(1) La Paces est comptabilisée en plurisanté cursus licence.

(2) Sont incluses toutes les formations de santé : professions, DU, formations LMD, Paces.

Champ : France métropolitaine + Drom.

Sources : MENESR-DGESIP-DGRI SIES/Système d'information SISE.

10 PART DES FEMMES PRÉPARANT UN DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (DUT) EN 2014-2015

SPECIALITÉS	HOMMES	FEMMES	TOTAL	% DE FEMMES	RAPPEL 2013-2014 EFFECTIFS
Aide et assistance pour le monitoring et le maintien à domicile					19
Chimie	1 494	1 829	3 323	55,0	3 422
Génie biologique	2 364	4 299	6 663	64,5	6 562
Génie chimique - génie des procédés	703	432	1 135	38,1	1 113
Génie civil - construction durable (ex-génie civil)	4 106	793	4 899	16,2	5 047
Génie électrique et informatique industrielle	7 165	540	7 705	7,0	7 814
Génie industriel et maintenance	1 862	151	2 013	7,5	1 980
Génie mécanique et productique	6 887	520	7 407	7,0	7 137
Génie thermique et énergie	1 914	197	2 111	9,3	2 187
Hygiène, sécurité et environnement	1 319	510	1 829	27,9	1 863
Mesures physiques	3 776	845	4 621	18,3	4 548
Packaging, emballage et conditionnement (ex-génie du conditionnement et de l'emballage)	139	171	310	55,2	274
Qualité, logistique industrielle et organisation	1 523	567	2 090	27,1	2 043
Réseaux et télécommunications	2 690	269	2 959	9,1	2 807
Science et génie des matériaux	925	192	1 117	17,2	1 013
Total du secteur de la production	36 867	11 315	48 182	23,5	47 829
Carrières juridiques	482	1 952	2 434	80,2	2 442
Carrières sociales	689	2 727	3 416	79,8	3 340
Gestion des entreprises et des administrations	8 869	11 164	20 033	55,7	20 076
Gestion administrative et commerciale des organisations (ex-gestion administrative et commerciale)	733	1 416	2 149	65,9	2 148
Gestion, logistique et transport	1 888	804	2 692	29,9	2 705
Information - communication	847	2 967	3 814	77,8	3 812
Informatique	8 418	704	9 122	7,7	8 881
Métiers du multimédia et de l'Internet (ex-services et réseaux de communications)	2 490	1 200	3 690	32,5	3 527
Statistiques et informatique décisionnelle	736	327	1 063	30,8	1 108
Techniques de commercialisation	8 790	11 012	19 802	55,6	19 912
Total du secteur des services	33 942	34 273	68 215	50,2	67 951
ENSEMBLE	70 809	45 588	116 397	39,2	115 780

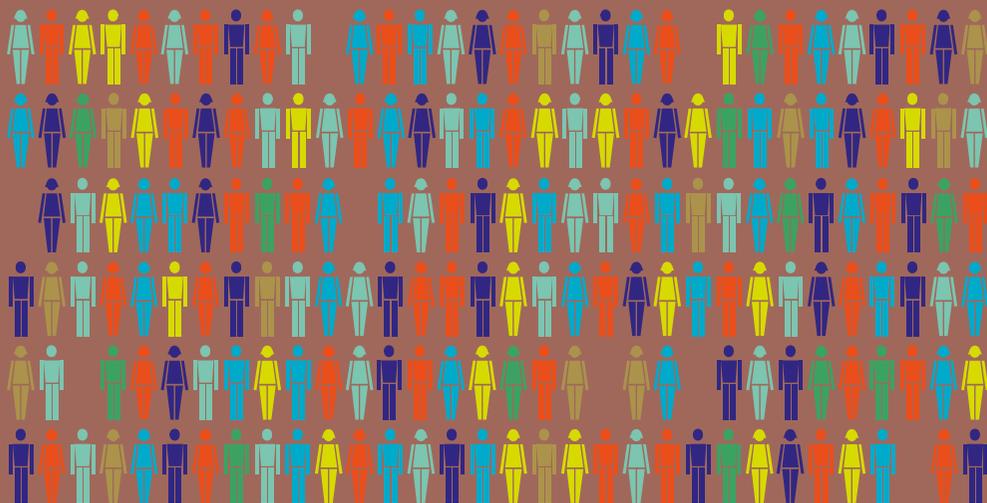
Champ : France métropolitaine + Drom.

Sources : MENESR-DGESIP-DGRI SIES/Système d'information SISE.



2.

INÉGALITÉS PROFESSIONNELLES



Des écarts différents selon la catégorie socioprofessionnelle, la taille de l'entreprise et l'âge

En France, le salaire moyen des femmes est structurellement inférieur à celui des hommes. L'écart de salaire net moyen dans le secteur privé et les entreprises publiques, en équivalent temps plein (EQTP), est de 19,20 % en 2012. Cet écart a diminué de 2 points depuis 2002 (21,2 %). Cette diminution est en partie due à une progression des taux d'emploi féminin, notamment des jeunes générations qui affichent des inégalités salariales plus faibles. De plus, la crise économique a davantage touché les hommes que les femmes (cf. thème précarité), ce qui a tendu le marché du travail limitant la hausse des salaires.

Les raisons de ces inégalités sont diverses. Premièrement, les femmes occupent davantage des emplois non qualifiés, la probabilité pour un actif occupé d'avoir un emploi non qualifié plutôt qu'un emploi qualifié est 2,2 fois plus élevée pour une femme que pour un homme en 2012 ❶.

De plus, les femmes occupent davantage des postes à temps partiels ; elles interrompent plus leur carrière et elles effectuent moins d'heures supplémentaires que leurs homologues masculins. En 2014, 28,4 % des femmes sans enfant qui travaillent sont à temps partiel, contre seulement 9,2 % des hommes. Et la part des femmes à temps partiel augmente avec le nombre d'enfants. En effet, dans les foyers avec trois enfants ou plus, la part des femmes à temps partiel s'accroît jusqu'à 42,8 %. À l'inverse, celle des hommes diminue de 2,5 points (passant à 6,7 %).

Par ailleurs, selon l'activité économique exercée, l'écart de salaire peut atteindre - 39,5 % dans les activités financières et d'assurance ou - 31,1 % dans les activités

juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques¹. L'écart de salaire est important dans le secteur tertiaire, dans lequel les femmes sont hautement représentées. 87 % des femmes travaillent dans ce secteur contre 66,9 % d'hommes. L'écart salarial atteint dans ce secteur - 22,1 %, alors que, dans celui de l'industrie, il est inférieur à la moyenne (- 18 %).

L'écart entre les salaires nets mensuels en EQTP des femmes et des hommes varie également en fonction de la taille des entreprises. Selon une étude réalisée par la Dares à partir des données 2010², dans les entreprises de moins de 100 salariés, l'écart de salaire femmes-hommes croît avec la taille de l'entreprise : il varie de - 15,1 % dans les TPE à - 21,2 % dans les entreprises de 50 à 99 salariés. Dans les tranches supérieures, cet écart s'élève à environ - 20 % ❷.

Le tableau ❷ permet également d'apprécier l'augmentation des écarts de salaire entre les femmes et les hommes avec l'âge, ceux-ci passant de - 8,6 % en défaveur des femmes avant 30 ans, à - 27,3 % passés les 50 ans. Ceci démontre la présence de freins à la progression de carrière des femmes qui restent majoritairement concentrées dans des emplois moins qualifiés et donc moins rémunérés. Enfin, 9 % d'écarts de salaires entre femmes et hommes restent inexplicés³.

Dans la fonction publique, le statut de fonctionnaire doit garantir l'égalité de traitement des agent.e.s. Néanmoins, il existe des différences de traitement tout au long de la carrière. C'est dans la fonction publique territoriale que l'écart est le plus faible, la rémunération des femmes étant de 10,8 % inférieure à celle des hommes. Dans la fonction publique d'État, cet écart est de 15 % et il est de 21,9 % dans la fonction publique hospitalière.

1 PART DES PROFESSIONS NON QUALIFIÉES DANS L'EMPLOI EN 2013



Champ : actifs occupés des ménages de France métropolitaine.
Source : Insee, enquêtes Emploi, 2013 ; calcul Dares (2014).

2 ÉCARTS ENTRE LES SALAIRES MENSUELS NETS DES FEMMES ET DES HOMMES EN 2010

	SALAIRE MENSUEL NET EN EQTP		
	FEMMES	HOMMES	ÉCART (EN %)
Ensemble	1 817,00 €	2 263,00 €	- 19,7
CSP			
<i>Cadres</i>	3 314,00 €	4 246,00 €	- 21,9
<i>Professions intermédiaires</i>	1 981,00 €	2 282,00 €	- 13,2
<i>Employés</i>	1 470,00 €	1 604,00 €	- 8,4
<i>Ouvriers</i>	1 342,00 €	1 613,00 €	- 16,8
Classe d'âge			
<i>< 30 ans</i>	1 463,00 €	1 600,00 €	- 8,6
<i>30-49 ans</i>	1 878,00 €	2 304,00 €	- 18,5
<i>> 50 ans</i>	2 014,00 €	2 770,00 €	- 27,3
Durée du travail			
<i>Temps complet</i>	1 877,00 €	2 283,00 €	- 17,8
<i>Temps partiel</i>	1 631,00 €	2 015,00 €	- 19,1
Taille de l'entreprise			
<i>< 10 salariés</i>	1 588,00 €	1 870,00 €	- 15,1
<i>10-49 salariés</i>	1 728,00 €	2 123,00 €	- 18,6
<i>> 50 salariés</i>	1 915,00 €	2 430,00 €	- 21,2
Secteur d'activité			
<i>Industrie</i>	1 916,00 €	2 336,00 €	- 18
<i>Construction</i>	1 889,00 €	1 911,00 €	- 1,1
<i>Tertiaire</i>	1 799,00 €	2 309,00 €	- 22,1

Champ : ensemble des salariés du secteur privé non agricole (hors apprentis, stagiaires) ; France entière (sauf Mayotte).
Source : Insee, DADS 2010, calcul Dares.

La mixité des métiers affecte l'équilibre du marché du travail car la nature des métiers pratiqués n'est pas la même, ce qui génère des différences en termes de rémunération et d'accès à l'emploi. Un métier est mixte lorsque la part des emplois occupés par des hommes ou des femmes représente entre 40 et 60 % de chaque sexe. L'Insee reconnaît 87 familles professionnelles au sein desquelles se répartissent l'ensemble des métiers. En 2013, près de la moitié des femmes en emploi se

concentrent dans seulement 12 familles professionnelles sur ces 87. Sur les années 2010-2012, la part des femmes approche ou dépasse les 90 % dans huit métiers : trois métiers peu qualifiés de services aux particuliers (assistant.e.s maternel.le.s, aides à domicile, employé.e.s de maison), les métiers de secrétaires et secrétaires de direction, coiffeur.se.s ou esthéticien.ne.s, infirmier.ère.s et les aides-soignant.e.s. À l'opposé, les métiers non cadres du bâtiment, plusieurs métiers d'ouvrier.ère.s qualifié.e.s de l'industrie (enlèvement ou formage de métal, bois et ameuble-

Les écarts de salaires par zone d'emploi

Les écarts de salaires entre femmes et hommes⁴ sont plus prononcés dans les zones d'emploi définies comme « grandes agglomérations urbaines » (plus de 20 % en moyenne en défaveur des femmes) de l'Alsace et dans une grande partie de celles des régions Rhône-Alpes et Île-de-France.

À l'opposé, ces écarts sont plus modérés dans la quasi-totalité des zones d'emploi des régions Corse, Poitou-Charentes et Limousin qui représentent le groupe des « zones à forte proportion de CDD ». Après le groupe des agglomérations urbaines, le secteur des services y occupe une place plus importante qu'ailleurs (59,4 %). Cet ensemble se distingue d'ailleurs par une proportion légèrement plus élevée de salariées femmes (44,8 %).

Comme dans le groupe des « villes ouvrières peu denses », la situation de l'emploi semble affecter les salaires : en moyenne, ils sont les plus faibles du territoire (respectivement 11,20 euros de l'heure et 1 741 euros en EQTP, contre une moyenne nationale de 13,50 euros de l'heure et 2 074 euros en EQTP), ce qui peut expliquer que les écarts salariaux femmes-hommes observés y soient en moyenne les plus bas de la métropole (14,7 % en défaveur des femmes).

Une dernière zone d'emploi, celle des « villes de taille moyenne principalement ouvrières » (comme Caen, Saint-Étienne, Rouen, Tours, etc.), présente un écart de salaire entre les femmes et les hommes qui atteint 17,9 % en défaveur des femmes.

Dans les zones d'emploi des Drom, l'écart salarial entre les femmes et les hommes est plus faible, à 9,7 % en moyenne ³.

Selon les zones d'emploi, les écarts de salaires horaires observés varient de 1,6 % à 26,9 % en défaveur des femmes et les écarts expliqués par les différences de caractéristiques des salariés et des postes de 0 % à 15,9 %. L'éventail des écarts de salaires horaires « non expliqués » ou « toutes choses égales par ailleurs » reste important et s'échelonne de 1,5 % à 15,6 % en défaveur des femmes. Les écarts non expliqués restent partiellement corrélés aux écarts observés mais démontrent la présence de discrimination directe pure.

Source : Dares Analyses, « Les écarts de salaires entre femmes et hommes par zone d'emploi », n° 020, mars 2015.

3 ÉCARTS OBSERVÉS ET ÉCARTS NON EXPLIQUÉS ENTRE LES SALAIRES HORAIRES NETS DES FEMMES ET DES HOMMES, EN EQTP, PAR ZONE D'EMPLOI

	ENSEMBLE	GRANDES AGGLOMÉRATIONS URBAINES	VILLES DE TAILLE MOYENNE PRINCIPALEMENT OUVRIÈRES	ZONES À PRÉ-DOMINANCE OUVRIÈRE PEU DENSES	ZONES À FORTES PROPORTION DE CDD	DROM
Nombre de zones d'emploi	321	36	129	113	26	17
Part du total des postes de travail	100	50,5	32,5	12,9	2,4	1,7
Part des heures travaillées	100	50	32,8	13,5	2	1,7
Salaire horaire net moyen (en euros)	13,5	15,2	11,9	11,4	11,2	12,4
Écart observé de salaire horaire net femmes-hommes (en %)	- 18,4	- 20	- 17,9	- 16,8	- 14,7	- 9
Salaire net mensuel en équivalent temps plein (en euros)	2074	2341	1827	1748	1741	1884
Écart expliqué (en points de %)	- 8,6	- 11	- 8,2	- 6,9	- 5,6	- 2,8
Écart non expliqué en points de pourcentage	- 9,8	- 9	- 9,7	- 9,9	- 9,1	- 6,2
Taux d'emploi des 15-64 ans	63,3	64,9	62,7	63,9	62,6	46,2
Taux d'emploi des femmes de 15-64 ans	59,3	61,6	58,2	59,6	57,4	41,6

Champ : ensemble des salariés du secteur privé non agricole (hors apprentis, stagiaires) ; France entière.
Source : Insee, DADS 2010, calcul Dares.

ment, réparation automobile) et deux métiers de technicien.ne.s et agent.e.s de maîtrise (électricité et électronique, maintenance) comptent moins de 10 % de femmes. Les métiers qui comptent la plus forte proportion de femmes sont des métiers du tertiaire, tandis que ceux qui en comptent le moins sont des métiers de l'industrie ou de la construction. Alors que 48 % de l'ensemble des emplois sont occupés par des femmes en 2013, cette part est de 55 % dans le tertiaire, un peu moins de 30 % dans l'industrie et l'agriculture et guère plus de 10 % dans la construction⁵.

Selon la Dares, pour atteindre une répartition égalitaire des femmes et des hommes dans les différents métiers, il faudrait que 51,6 % des femmes ou des hommes changent de métier **4**. Cet indicateur a diminué assez régulièrement depuis 1997, perdant 2 points au cours des dix dernières années, ce qui montre une évolution relative des parcours⁶.

ARTICULATION ENTRE VIE PERSONNELLE ET PROFESSIONNELLE

Un travail domestique à prendre en compte

Les différences d'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle entre les femmes et les hommes sont l'un des facteurs des inégalités persistant sur le marché du travail. À la charge majoritaire des femmes (64 %), le travail domestique pèse sur leur capacité d'accès à un travail rémunéré. En comptant le travail domestique au sein des heures de travail, les femmes travaillent un plus grand nombre d'heures que les hommes. En 2010, l'Insee estime que, si elle était marchandisée, la production domestique s'élèverait à 33 % du PIB. Selon l'institut d'étude⁷, le temps hebdomadaire moyen⁸ de travail domestique d'une mère en couple avec un ou plusieurs enfants (34 heures) est comparable au temps moyen de travail rémunéré d'un homme dans la même situation familiale (33 heures). À l'inverse, les hommes passent en moyenne aux tâches domestiques le temps que les femmes passent

au travail rémunéré (18 et 20 heures respectivement). Le temps de travail total est donc légèrement plus important pour les femmes (54 h contre 51 h) au sein du couple avec au moins un enfant, pour une part non rémunérée plus forte (34 h contre 18 h). C'est également le cas pour les couples sans enfant (39 h contre 35 h) et les familles monoparentales (49 h contre 48 h). Cette inégalité débute tôt puisque, parmi les enfants de plus de 11 ans vivant chez leurs parents, les filles effectuent 10 heures de travail domestique pour seulement 7 heures pour les garçons⁹ **5**.

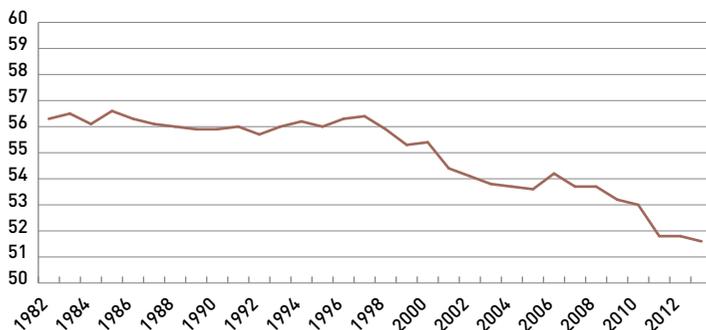
En 1985-1986, les femmes vivant en couple assumaient 81 % des tâches les plus contraignantes du quotidien (ménage, cuisine, vaisselle, linge, etc.). Avec le temps, la part du travail réalisé par les femmes est en légère diminution, passant de 77 % en 1998 à 72 % en 2010.

Cette évolution n'a pas été contrebalancée par une augmentation du temps de travail domestique des hommes. La diminution du temps consacré aux tâches domestiques est surtout due aux avancées technologiques permettant de réduire le temps nécessaire à accomplir ces tâches. La part du travail domestique effectué par les hommes augmente de 10 % entre 1985-1986 et 2009-2010 et atteint 30 % chez les plus diplômés. À l'inverse, plus les femmes sont diplômées, moins elles consacrent de temps aux tâches domestiques **6**.

Des interruptions de travail plus fréquentes pour les femmes

L'interruption de travail reste largement plus fréquente chez les femmes. En 2010, en dehors du congé de maternité ou de paternité, 33 % des parents ayant au moins un enfant de moins de 8 ans ont modifié leur temps de travail pendant au moins un mois pour s'occuper de leur plus jeune enfant : 21 % ont interrompu leur activité ; 19 % l'ont réduite. Les parents cessent d'autant plus fréquemment leur activité que leur famille est déjà

4 INDICE* DE SÉGRÉGATION PROFESSIONNELLE



* Indice de dissimilarité de Duncan et Duncan appliqué aux familles professionnelles en 86 postes (les aides à domicile et les assistant.e.s maternel.le.s sont regroupé.e.s car on ne peut pas les distinguer avant 1993); mesure en moyenne annuelle.
 Lecture : l'indicateur de ségrégation selon le sexe vaut 51,6 en 2013, ce qui signifie que pour aboutir à une répartition égalitaire des femmes et des hommes dans les différents métiers, il faudrait qu'au minimum 51,6 % des femmes changent de métier.
 Champ : actifs occupés des ménages de France métropolitaine.
 Sources : Insee, enquêtes Emploi 1982-2013; calcul Dares.

5 TEMPS HEBDOMADAIRE CONSACRÉ AU TRAVAIL DOMESTIQUE ET SALARIÉ SELON LE TYPE DE MÉNAGE, LE SEXE ET LA POSITION DE L'INDIVIDU DANS LE MÉNAGE EN 2010 (EN HEURES)

	SEUL.E SANS ENFANT		EN COUPLE SANS ENFANT		PARENT EN COUPLE		PARENT FAMILLE MONO- PARENTALE		AUTRE TYPE DE MÉNAGE	
	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME
Travail domestique	22	17	29	20	34	18	28	22	27	17
Travail salarié	10	18	10	15	20	33	21	26	10	17
Total (domestique + salarié)	32	35	39	35	54	51	49	48	37	34

Note : dans une famille dont au moins un enfant a moins de 25 ans; lorsque plusieurs générations cohabitent dans un ménage mais que les enfants sont tous âgés de plus de 25 ans, le ménage a été classé dans « Autre type de ménage ».

Champ : personnes de 11 ans et plus, France (hors Guyane et Mayotte).

Source : Insee, enquête Emploi du temps 2009-2010.

nombreuse. Ce comportement est très différencié entre les pères et les mères : environ un père sur neuf a réduit ou interrompu son activité professionnelle au moins un mois, contre plus d'une mère sur deux.

Chez les femmes, les modifications d'activité s'effectuent majoritairement dans le cadre

À L'INTERNATIONAL

La plus grande réussite scolaire pour les femmes n'est pas un gage de réussite dans leur participation à la vie active. Elles ont 27 % de chance de moins qu'un homme de trouver un emploi, à l'échelle mondiale.

La peur du chômage et la mauvaise répartition du travail non rémunéré au sein du couple contribuent à cette stagnation. Ces stéréotypes créent une ségrégation sectorielle en affectant le choix des secteurs d'emploi pour les femmes. Cette ségrégation contribue à un écart entre les sexes en termes de nombre et de qualité des emplois.

Une réduction des écarts entre les hommes et les femmes en matière de taux d'emploi est constatée en Europe de l'Est, du Sud et de l'Ouest, ainsi qu'en Amérique du Nord. Celle-ci résulte d'une arrivée constante de nombreuses femmes sur le marché du travail et de la diminution du taux d'emploi des hommes à la suite de la crise économique de 2008.

Cette inégalité est également constatée en matière de rémunération. Encore aujourd'hui, à l'échelle mondiale, les hommes ont un salaire plus élevé de 23 % que celui des femmes, à poste égal et à compétences égales.

Afin de respecter les objectifs du Programme de développement durable pour 2030 adopté par les Nations unies en 2015, les politiques nationales devront agir sur la garantie d'une égalité entre les femmes et les hommes au travail comme à la maison, sur le partage des responsabilités familiales, sur la lutte contre les ségrégations sectorielles et sur l'implantation de structures limitant le travail non rémunéré. La seule évolution du niveau de vie ne suffira pas à l'établissement d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Source : Organisation internationale du travail, Les femmes au travail. Tendances 2016, mars 2016.

légal sécurisé du congé parental, à temps partiel ou à temps plein. Ainsi, parmi les mères déclarant s'être arrêtées de travailler pour s'occuper de leur plus jeune enfant, 75 % ont pris un congé parental à temps plein, 8 % ont utilisé uniquement des jours de congé, et 17 % ont eu recours à d'autres formes d'interruption (congé sans solde, démission, fin de contrat, etc.). Parmi les mères déclarant avoir réduit leur durée de travail, 68 % ont pris un congé parental à temps partiel et 25 % sont passées à temps partiel ou ont réduit leurs horaires de travail en dehors de ce cadre¹⁰.

CONCLUSION ET ACTIONS

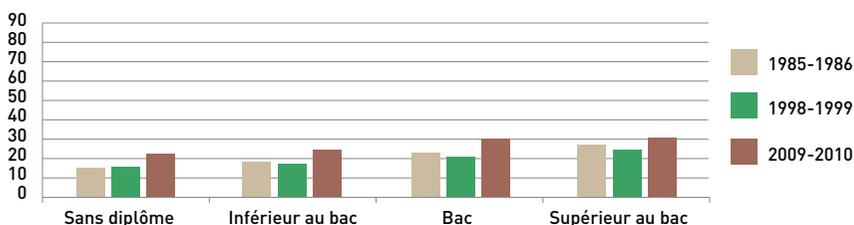
Pour promouvoir la mixité des métiers, une plateforme a été lancée en 2014, comprenant sept engagements. Elle a notamment donné lieu à deux plans mixité sectoriels dans les transports et le bâtiment, et à deux engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) avec un axe mixité dans les secteurs de l'autonomie et de la petite enfance.

Des expérimentations dites « Territoires d'excellence » ont été lancées en 2012 dans neuf régions pour développer la mixité professionnelle grâce à des actions de sensibilisation

EN EUROPE

Les Françaises interrompent moins leur activité que leurs voisines européennes. La Suède, l'Allemagne et le Royaume-Uni se distinguent par une fréquence importante des interruptions d'activité pendant au moins un mois chez les mères (ou belles-mères) d'enfants de moins de 8 ans (respectivement 75 %, 56 % et 49 %), en dehors du congé de maternité. En France et en Belgique, elles sont 32 %, soit davantage qu'en Espagne (17 %), mais moins qu'en Italie (38 %). Ces écarts s'expliquent en partie par les différences de législation du congé parental entre les pays, ainsi que par leurs particularités en matière d'offre de modes de garde 7.

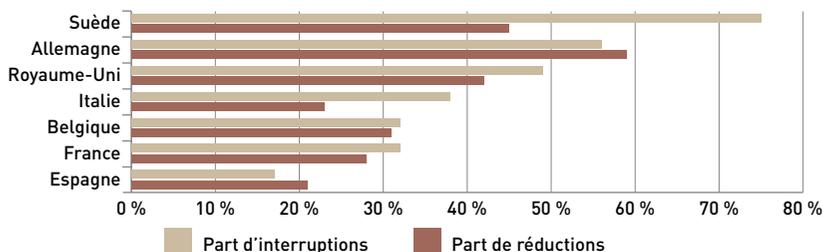
6 ÉVOLUTION DE LA PART DU TRAVAIL DOMESTIQUE RESTREINT* RÉALISÉ PAR L'HOMME DANS LE COUPLE, SELON LE NIVEAU D'ÉTUDE, EN %



* Selon la nomenclature de l'Insee, le périmètre « restreint » contient les activités du « cœur » du travail domestique, qui font l'objet d'un relatif consensus, et dont l'inclusion ne fait que très rarement débat : ménage, vaisselle, lessive, repassage, courses, cuisine, soins et accompagnement des enfants et des personnes dépendantes, gestion du ménage... Toutes ces tâches peuvent socialement être déléguées par des adultes en bonne santé et il existe pour elles des substituts marchands : femmes de ménages, pressings, restaurants, gardes d'enfants, aide aux devoirs, chauffeurs, secrétaires particuliers...

Champs : couples cohabitants dont les deux membres ont rempli les carnets et dans lesquels au moins l'un des conjoints est actif.
Sources : enquête Emploi du temps 1985 (nombre de couples : 4 105) ; enquête Emploi du temps 1998 (nombre de couples : 3 147) ; enquête Emploi du temps 2010 (nombre de couples : 3 404) ; Insee.

7 LES FRANÇAISES INTERROMPENT MOINS LEUR ACTIVITÉ QUE LEURS VOISINES EUROPÉENNES EN 2010



Champ : femmes âgées de 15 à 64 ans vivant avec au moins un enfant de moins de 8 ans (le leur ou celui du conjoint), ayant travaillé après la naissance du plus jeune enfant ou ayant cessé leur activité professionnelle moins d'un an avant sa naissance.

Source : Eurostat, enquête sur les forces de travail (EFT) et module complémentaire sur la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle 2010, calculs Insee.

menées dans le cadre de la formation initiale et dans la sphère du travail (formation professionnelle, lutte contre les stéréotypes de sexe au sein de l'entreprise, actions menées par Pôle emploi). Après une évaluation positive, ce dispositif a été étendu à toutes les régions en 2016.

Afin de développer un meilleur partage des responsabilités parentales, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a réformé le complément de libre choix d'activité, rebaptisé PreParE (prestation partagée d'éducation de l'enfant), pour instituer une période de partage de six mois réservée au

second parent et inciter les pères à prendre un congé parental. Complémentaire de la création de 275 000 nouvelles solutions d'accueil pour les moins de 3 ans, la réforme s'applique aux enfants nés après le 1^{er} juillet 2014.

Par ailleurs, l'accompagnement du retour à l'emploi de femmes bénéficiant du CLCA (congé de libre choix d'activité – dispositif remplacé par la PreParE), en dehors du cadre du congé parental, par des actions de sensibilisation et d'accompagnement, s'étend désormais sur l'ensemble du territoire grâce à la convention signée entre l'État, la Cnaf et Pôle emploi, le 11 avril 2014¹¹.

NOTES

1. Dares Analyses, « Les salaires par secteur et par branche professionnelle en 2012 », n° 008, janvier 2015.

2. Dares Analyses, « Les écarts de salaires entre femmes et hommes par zone d'emploi », n° 020, mars 2015.

3. Dares Analyses, « Femmes et hommes sur le marché du travail », n° 017, mars 2015.

4. Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts. Dans cette étude, c'est la zone d'emploi au lieu de travail qui a été retenue. L'analyse combinée des composantes expliquée et non expliquée des écarts fait apparaître cinq groupes de zones d'emploi : les grandes agglomérations urbaines, les villes de taille moyenne principalement ouvrières, les zones à prédominance ouvrière peu denses, les zones à forte proportion de contrat à durée déterminée (CDD) et les Drom.

5. Dares Analyses, « La répartition des hommes et des femmes par métiers », n° 079, décembre 2013.

6. Dares Analyses, « Femmes et hommes sur le marché du travail », n° 017, mars 2015.

7. Le travail domestique comprend le cœur des tâches domestiques (cuisine, ménage, soins matériels aux enfants, entretien du linge, gestion du ménage), l'accompagnement de ses enfants ou d'une autre personne et les activités à la frontière du loisir (courses, jardinage, bricolage, jeux avec les enfants).

8. Les durées de travail sont calculées en moyenne annuelle, sur l'ensemble des personnes. Elles prennent donc en compte les personnes sans activité professionnelle ainsi que les vacances et les jours fériés des personnes en activité.

9. Insee Première, « Le travail domestique : 60 milliards d'heures en 2010 », n° 1423, novembre 2012.

10. Insee Première, « Après une naissance, un homme sur neuf réduit ou cesse temporairement son activité contre une femme sur deux », n° 1454, juin 2013.

11. Un parent peut interrompre son contrat de travail pour une période de trois ans à la naissance. De plus, sous certaines conditions de cotisations antérieures, il peut bénéficier d'une prestation d'éducation de l'enfant.



3.

EMPLOI ET PRÉCARITÉ



Définitions

- **Le taux d'activité** d'une classe d'âge est le rapport du nombre d'actifs de la classe d'âge à la population totale de la même classe d'âge.
- **Le taux d'emploi** d'une classe d'âge est le rapport du nombre d'actifs occupés (personnes ayant exercé une activité rémunérée au cours d'une semaine de référence) de la classe d'âge à la population totale de la même classe d'âge.
- **La part de chômage** d'une classe d'âge est le rapport du nombre de chômeurs¹ de la classe d'âge à la population totale de la même classe d'âge.
- **Le taux de chômage** rapporte le nombre de chômeurs au nombre d'actifs de la tranche d'âge considérée.
- **Le taux d'activité « sous-jacent »** d'une classe d'âge est la moyenne des taux d'activité par âge détaillé. C'est le taux qu'aurait connu la classe d'âge si la taille de chaque génération qui la compose était identique. C'est un indicateur qui neutralise les effets de la structure démographique.
- **Le halo autour du chômage** regroupe les personnes qui n'ont pas d'emploi, qui souhaitent travailler, mais qui ne sont pas considérées comme au chômage selon les normes du Bureau international du travail (BIT), car elles ne sont pas disponibles pour travailler dans les deux semaines ou (et) n'ont pas effectué de démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent.

LES FEMMES DE PLUS EN PLUS PRÉSENTES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

En 2014, 51,2 % des femmes âgées de 15 ans et plus sont actives contre 46,5 % en 1984. L'élévation du niveau d'études et la diminution du nombre d'enfants par femme ont permis une progression rapide de la participation des femmes au marché du travail à partir des années 1960.

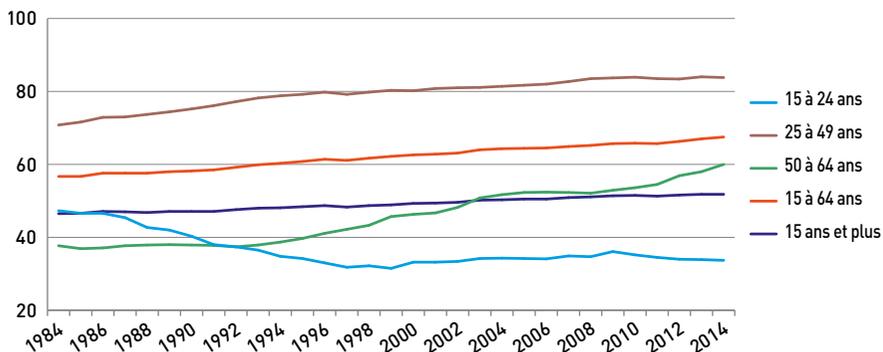
L'augmentation et la diversification des modes de gardes ont aussi des effets positifs sur l'activité et l'emploi des femmes. Cette progression a été d'autant plus marquée pour la classe d'âge des 50 à 64 ans. En 1984, seules 37,7 % des femmes de cette classe d'âge étaient actives, contre 60 % en 2014. Cette évolution s'explique en partie par le recul de l'âge du départ à la retraite. Le taux d'activité des femmes est en constante progression, alors que celui des hommes connaît un sort inverse **1a** **1b**. Le taux d'activité des hommes de 15 ans et plus en 1984 atteignait 69,1 %,

alors qu'en 2014 ce chiffre est en baisse de 7,9 points (61,2 %).

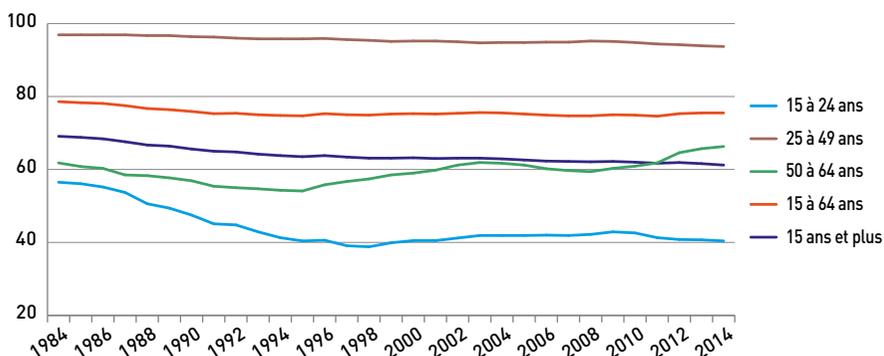
Cette évolution du taux d'activité est due principalement à une hausse du taux d'emploi et non à celle du taux de chômage. Le taux d'emploi des femmes de 15 ans et plus a augmenté de 5,4 points entre 1975 et 2014, atteignant 46,9 %. Ces chiffres sont nettement plus élevés pour la tranche d'âge des 15-64 ans. L'écart entre les taux d'emploi des femmes et des hommes a drastiquement chuté, passant de 30,7 % en 1975 à 8,1 % en 2014 **2**.

Le nombre de créations d'entreprises ne cesse d'augmenter en France depuis 2011, cette hausse étant due en grande partie à la création du statut d'autoentrepreneur. En 2014, 550 700 entreprises ont été créées, dont 30 % sous forme de sociétés commerciales et le reste sous forme d'entreprises individuelles². 38 % des créateurs.rice.s d'entreprises individuelles sont des femmes, contre 33 % dix ans plus tôt³.

1a ÉVOLUTION DU TAUX D'ACTIVITÉ DES FEMMES, SELON L'ÂGE, DE 1984 À 2014

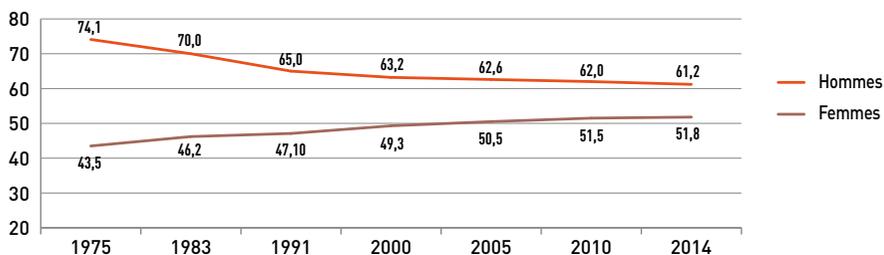


1b ÉVOLUTION DU TAUX D'ACTIVITÉ DES HOMMES, SELON L'ÂGE, DE 1984 À 2014



* Taux d'activité au sens du BIT, moyenne annuelle.
 Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes âgées de 15 ans ou plus.
 Source : Insee, enquêtes Emploi (calculs Insee).

2 ÉVOLUTION DES TAUX D'EMPLOI DES FEMMES ET DES HOMMES DE 1975 À 2014



Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes ayant un emploi de 15 ans ou plus.
 Source : Insee, enquêtes Emploi.

Des différences notables existent entre les différents secteurs d'activité. En 2010, les femmes représentent 10 % des créateur.rice.s d'entreprises dans le secteur de la construction, mais 54 % dans les secteurs de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale. Le constat selon lequel les femmes ont un niveau de diplôme plus élevé que celui des hommes se vérifie aussi parmi les créateurs d'entreprises : 71,4 % des créatrices ont le baccalauréat ou plus, contre 57,2 % des hommes créateurs. Ces meilleures performances scolaires ne leur garantissent pourtant pas une activité économique rémunérée : 16,5 % des créatrices étaient sans activité avant la création contre 8,7 % des hommes.

Elles se font davantage accompagner lors du montage du projet : 34,2 % des créatrices ont été aidées par leur conjoint (contre 16,9 % des créateurs hommes) et 30,6 % ont été conseillées par une structure spécialisée. Néanmoins, les femmes créent des entreprises aussi pérennes que celles des hommes. La probabilité qu'une entreprise soit toujours en activité au bout de trois ans dépend moins du sexe de son créateur que de son secteur d'activité et de son statut **3**.

Dans ce cadre, l'État dispose d'un outil spécifique, le fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'initiative des femmes (FGIF) pour faciliter l'accès des femmes à l'emprunt bancaire.

Le FGIF est abondé par le fonds de cohésion sociale (FCS). Il a aidé 2075 femmes à créer leur entreprise en 2015 et créé 3095 emplois. Le plafond du FGIF a augmenté de 27 000 à 45 000 euros en septembre 2015. Le FGIF est un outil essentiel pour lutter contre le chômage : en 2010, une femme demandeuse d'emploi sur sept ayant créé son entreprise l'a fait grâce au FGIF. Les bénéficiaires de ce dispositif, qui est en progression constante, ont augmenté de 11 % entre 2014 et 2015.

Une semaine de sensibilisation à l'entreprenariat féminin est organisée annuellement en mars dans les collèges, lycées, et dans l'enseignement supérieur, afin de promouvoir l'entreprenariat féminin auprès des jeunes. Cet événement s'appuie sur des réseaux déjà présents sur ce terrain, comme 100 000 entrepreneurs, France Active, Initiative France, l'Agence France entrepreneur (AFE, ex-APCE), Action'elles, Fédération Pionnières et Force Femmes.

L'État, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et les conseils régionaux ont mis en œuvre des plans d'actions régionaux dans douze régions⁴. Dans toutes les autres régions, un plan est en préparation. Les acteurs concernés travaillent d'abord à établir un diagnostic des besoins du territoire en matière d'accompagnement pour ensuite choisir des actions prioritaires à mettre en place, telles que le soutien à l'entrepreneu-

Les inégalités face à l'emploi sont les plus faibles en Île-de-France

En France, comme en région, les femmes réussissent mieux leurs études, mais les hommes progressent davantage dans leurs parcours professionnels. Les femmes sont moins rémunérées, en partie parce qu'elles occupent plus souvent un emploi inférieur à leur niveau de diplôme et plus souvent à temps partiel, notamment après la naissance de leurs enfants. Les écarts entre les femmes et les hommes en termes de taux de chômage, de salaire, de déclassement (emploi inférieur au niveau de diplôme), de multi-activité et de temps de travail sont toutefois moindres en Île-de-France que sur le reste du territoire **4**.

Source : Audrey Baillot et Stéphanie Michel, « Femmes et hommes : regards régionaux sur l'égalité », Insee Première, n° 1585, mars 2016.

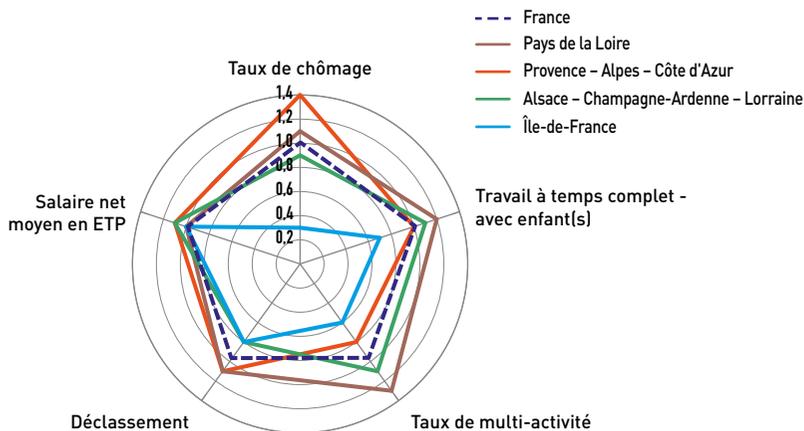
3 RÉPARTITION DES CRÉATIONS D'ENTREPRISES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ SELON LE SEXE, 2010 (EN %)

SECTEUR D'ACTIVITÉ	FEMMES	HOMMES	PART DES FEMMES CRÉATRICES
Industrie	4,1	6,5	20
Construction	6,6	23,7	10
Commerce et réparation	25,3	23,9	30
Transports et entreposages	2,1	3,2	21
Hébergement et restauration	8,2	7	32
Information et communication	3	4,3	22
Activités financières et d'assurance	1,3	1,4	27
Activités immobilières	4,5	3,4	35
Soutien aux entreprises	22	18,2	32
Enseignement, santé, action sociale	12,8	4,4	54
Services aux ménages	10,2	4,1	50
Ensemble	100	100	28

Lecture : sur 100 créatrices d'entreprises, 6,6 ont créé une entreprise dans le secteur de la construction.

Source : Insee, enquête SINE, 2010.

4 SITUATION FACE À L'EMPLOI : POSITION RELATIVE DES ÉCARTS ENTRE FEMMES ET HOMMES DES RÉGIONS PAR RAPPORT À LA MOYENNE DE LA FRANCE



Lecture : ces indicateurs sont construits comme le ratio des écarts entre femmes et hommes (en valeur absolue) dans une région et la moyenne française (écart de référence normalisé à 1). Les valeurs supérieures à 1 traduisent des écarts entre sexes plus marqués dans la région qu'en moyenne en France, et inversement pour les valeurs inférieures à 1.

Champ : France hors Mayotte, population de 15 à 64 ans pour le taux de chômage et la part des travailleurs à temps complet et avec enfants ; actifs ayant un emploi pour le déclassement ; salariés du secteur privé et semi-public, hors agriculture pour le salaire.

Sources : Insee, recensement de la population 2011, DADS 2012, Estel 2011.

riat des femmes des quartiers, la formation des créatrices, la mise en place de couveuses, l'organisation de concours locaux, l'aide à la création d'activité en milieu rural ou encore le développement du mentorat.

Par ailleurs, quatorze réseaux, spécifiques et généralistes, se sont engagés sur un socle commun de sept actions pour améliorer l'accompagnement des créatrices d'entreprises. Un référentiel de bonnes pratiques relatif à la création d'entreprises par les femmes en milieu rural a récemment été élaboré par ces mêmes réseaux, en collaboration avec de nouveaux partenaires travaillant sur ce type de territoires. Ce document a été remis à la ministre en charge des Droits des femmes au salon des entrepreneurs le 4 février 2016. Ce travail collaboratif va se poursuivre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

LE TAUX DE CHÔMAGE DES FEMMES AU NIVEAU DE CELUI DES HOMMES

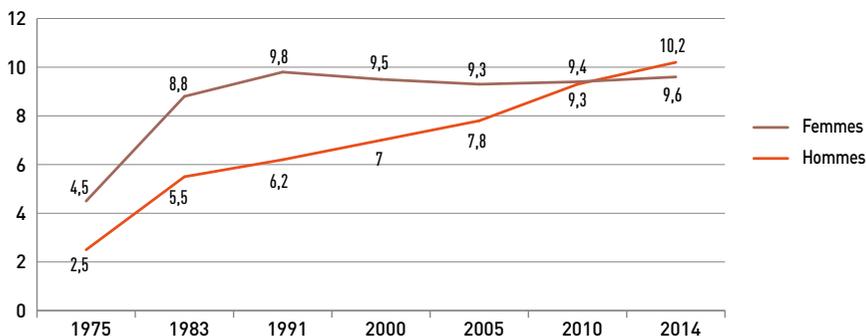
Pour la première fois en 2012, le taux de chômage des femmes est passé en dessous de celui des hommes et est depuis lors resté inférieur (9,6 % contre 10,2 % en 2014 en moyenne sur l'année). La part de chômage (nombre de chômeurs par rapport à la population totale) des femmes (6,5 %) est inférieure à celle des hommes (7,6 %) **5**.

Les femmes immigrées sont moins touchées par le chômage que les hommes immigrés (20,4 % contre 20,9 %), tout comme les jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans (22,2 % contre 24,4 % pour les jeunes hommes). Cette situation s'explique notamment par le fait que de nombreuses femmes qui souhaiteraient travailler ne sont pas comptabilisées dans les demandeurs d'emploi. Même si la part de femmes actives a crû au cours des cinquante dernières années, elles sont encore plus nombreuses que les hommes dans le « halo » du chômage (1,3 fois plus nombreuses), qui regroupe les personnes qui n'ont pas d'emploi, qui souhaitent travailler, mais qui ne sont pas considérées comme au chômage selon les normes du BIT. Selon la Dares, en 2013, 3,6 % des femmes entre 15 et 64 ans font partie de ce halo, contre 2,7 % des hommes. En élargissant l'indicateur de taux de chômage au halo, c'est-à-dire en rapportant le nombre de personnes qui souhaitent travailler, qu'elles soient au chômage ou non, au nombre de celles qui ont un emploi ou souhaitent travailler, les femmes sont dans une situation plus défavorable que les hommes, contrairement à ce qu'indique le seul examen du taux de chômage. En 2013, ce taux « de chômage et du halo » est de 14,3 % pour les femmes contre 13,2 % pour les hommes. Néanmoins, là aussi l'écart s'est beaucoup réduit : alors qu'en 1990, la probabilité qu'une femme qui travaille ou souhaite travailler ne soit pas en emploi était de 2,12 fois supérieure à celle d'un

Un statut plus précaire pour les femmes immigrées

La féminisation du marché du travail est un phénomène constaté et indéniable. Cette féminisation a permis la réduction des écarts des taux d'emploi et d'activité entre les femmes et les hommes. Cependant, les femmes immigrées peinent à trouver leur place sur le marché du travail. Si 46,9 % des femmes âgées de 15 ans et plus sont en emploi, ce chiffre chute à 39,3 % pour les femmes immigrées en provenance de pays hors Union européenne. Ces écarts sont plus faibles entre l'ensemble des hommes et les hommes immigrés hors UE. Le taux de chômage des femmes est deux fois plus élevé que celui de l'ensemble des femmes (20,4 % contre 9,6 %) **6**.

5 ÉVOLUTION DES TAUX DE CHÔMAGE DES 15 ANS ET PLUS, SELON LE SEXE, DE 1975 À 2014



Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus (âge courant).
Source : Insee, enquêtes Emploi.

6 TAUX D'ACTIVITÉ, D'EMPLOI ET DE CHÔMAGE PAR SEXE ET ORIGINE EN 2014

	IMMIGRÉS			NON IMMIGRÉS	ENSEMBLE DE LA POPULATION
	ENSEMBLE	HORS UE*	UE*		
Taux d'activité (en %)					
Femmes	49,3	49,4	49,0	52,1	51,8
Hommes	62,8	67,0	54,0	61,1	61,2
Taux d'emploi (en %)					
Femmes	41,0	39,3	44,5	47,5	46,9
Hommes	51,7	53,0	49,0	55,3	55,0
Taux de chômage (en %)					
Femmes	16,7	20,4	ns	8,9	9,6
Hommes	17,7	20,9	ns	9,4	10,2

* Union européenne.

Champ : France métropolitaine, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus (âge courant).

Source : Insee, enquêtes Emploi, 2014.

homme, cette proportion n'est plus que de 1,10 en 2013⁵.

Dans la continuité de la stratégie « Europe 2020 », la France s'est donné pour objectif de porter à 70 % le taux d'emploi entre les femmes et les hommes âgés de 20 à 64 ans et d'annuler à l'horizon 2025 l'écart de taux d'emploi entre les deux sexes.

Afin de faciliter le retour à l'emploi des jeunes mères et à la suite des expérimentations menées dans neuf régions des territoires d'excellence, une convention généralisant ces expérimentations a été conclue le 11 avril 2014 entre l'État, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et Pôle emploi en faveur du retour à l'emploi des familles bénéficiant du complément de libre choix d'activité (CLCA) ou allocataires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE). L'objectif est de favoriser le développement de ce service et de faire reculer le taux de non-retours.

Un premier accord-cadre a été signé en juin 2013 entre Pôle emploi, le ministère chargé des Droits des femmes et le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social pour une durée de dix-huit mois, visant à renforcer la mixité dans les actions de recrutement. À la suite de celui-ci, un deuxième accord a été signé en avril 2015. Son terme est fixé au 31 décembre 2018, s'alignant ainsi en termes de durée sur la convention État-Unedic-Pôle emploi 2015-2018.

LES FEMMES DAVANTAGE TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ

En France, en 2013, le taux de pauvreté des femmes excède de 0,7 point celui des hommes. Cet écart se creuse pour les 18-29 ans (avec 20 % pour les femmes et 17,3 % pour les hommes). Une famille monoparentale sur trois est sous le seuil de pau-

vreté et, parmi celles-ci, les mères inactives sont encore plus souvent concernées : 68 % d'entre elles sont pauvres. 57 % des bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active) sont des femmes. Après avoir subi une hausse entre 2008 et 2011 due à la crise économique, le taux de pauvreté diminué sensiblement en 2012. La différence des taux de pauvreté entre les hommes et les femmes a également diminué pour atteindre 0,9 point de pourcentage en 2012 grâce à une forte baisse de la pauvreté des femmes **7**.

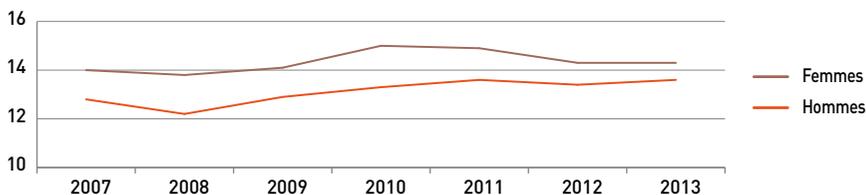
LE NIVEAU DES RETRAITES DES FEMMES INFÉRIEUR À CELUI DES HOMMES

Même si l'écart se réduit progressivement, les niveaux de pensions de droit propre des femmes sont très inférieurs à ceux des hommes. En 2014, la pension moyenne de droit direct (hors avantage accessoire) s'élève à 1 660 euros pour les hommes et à 1 007 euros pour les femmes. La pension moyenne des femmes est donc inférieure de 39,3 %. Cet écart est en baisse continue depuis 2004, grâce notamment à l'effet de noria⁶ plus important pour les femmes, qui s'établissait alors à 45,4 %. En tenant compte des pensions de réversion et de la majoration pour enfants, la retraite moyenne des femmes est de 1 297 euros en 2014. Elle est donc inférieure de 25,2 % à celle des hommes. L'écart s'amenuise au cours des générations.

L'écart de retraite résulte des différences de parcours entre les femmes et les hommes. Les femmes occupent davantage d'emplois précaires, elles sont donc moins bien payées et ont des carrières plus accidentées (interruption de travail, temps partiel), ce qui joue sur le nombre de trimestres cotisés, ainsi que sur le salaire moyen⁷ **8**.

Les femmes sont davantage bénéficiaires du minimum vieillesse que les hommes⁸. Ainsi, plus d'un titulaire sur deux est une femme seule (célibataire, veuve ou divorcée). Les per-

7 TAUX DE PAUVRETÉ SELON LE SEXE



Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : CCMSA ; Cnaf ; Cnav ; DGFIP ; Insee, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux, 2007 à 2013.

8 ÉVOLUTION DU MONTANT MENSUEL MOYEN DE LA RETRAITE

	MONTANT MENSUEL MOYEN PAR RETRAITÉ, TOUS RÉGIMES (EN EUROS COURANTS)						ÉVOLUTION DU MONTANT MENSUEL DE L'AVANTAGE PRINCIPAL DE DROIT DIRECT BRUT (EN %)			
	AVANTAGE PRINCIPAL DE DROIT DIRECT BRUT			AVANTAGE PRINCIPAL DE DROIT DIRECT NET	AVANTAGE PRINCIPAL DE DROIT DIRECT, DE DROIT DÉRIVÉ ET MAJORATION POUR TROIS ENFANTS BRUTS			EN EUROS COURANTS	CORRIGÉE DE L'INFLATION ANNUELLE ¹	CORRIGÉE DE LA REVALORISATION ANNUELLE LÉGALE ²
	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Ensemble	Hommes	Femmes			
2004	1 029	1 338	730	nd	1 188	1 400	983	-	-	-
2005	1 062	1 378	756	nd	1 224	1 442	1 013	3,2	1,7	1,2
2006	1 100	1 420	789	nd	1 262	1 486	1 045	3,5	1,9	1,7
2007	1 135	1 459	820	nd	1 300	1 528	1 080	3,2	0,6	1,4
2008	1 174	1 500	857	1 096	1 343	1 568	1 125	3,4	2,4	1,5
2009	1 194	1 524	877	1 115	1 366	1 594	1 148	1,7	0,8	0,7
2010	1 216	1 552	899	1 136	1 392	1 623	1 174	1,9	0,1	1,0
2011	1 256	1 603	932	1 173	1 432	1 677	1 204	3,2	0,8	1,1
2012	1 282	1 617	967	1 196	1 462	1 688	1 250	2,1	0,7	0,0
2013	1 306	1 642	993	1 216	1 492	1 715	1 284	1,9	1,2	0,6
2014	1 322	1 660	1 007	1 230	1 508	1 734	1 297	1,2	1,2	1,2

nd : non déterminé.

1. Évolution corrigée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, y compris tabac pour la France en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

2. Évolution corrigée de la revalorisation annuelle légale au régime général en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

Note : ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite sont inclus.

Champ : retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année N, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources : EACR, EIR, modèle ANCETRE de la Drees.

sonnes isolées représentent 73 % des allocataires contre 42 % pour l'ensemble des 61 ans ou plus⁹. Les femmes représentent 70 % des allocataires isolées, et leur part augmente de façon continue avec l'âge : de 56 % pour les personnes de moins de 65 ans, elles passent à 89 % pour les 90 ans ou plus.

Cette surreprésentation des femmes s'explique par une plus grande longévité et par la faiblesse des droits propres en matière de retraite acquis, étant moins présentes sur le marché du travail et ayant des salaires inférieurs ⁹.

CONCLUSION ET ACTIONS

Un plan pour l'entrepreneuriat des femmes a été lancé en 2013 avec pour objectif d'atteindre 40 % de femmes entrepreneures en 2017. Dans le cadre de ce plan, les différents services de l'État, ainsi que les réseaux d'accompagnement et les associations intervenant dans ce domaine se sont engagés à développer des statistiques sur l'entrepreneuriat

féminin, à sensibiliser les jeunes, à renforcer l'accompagnement des créatrices et à étendre les possibilités d'accès au crédit bancaire.

Le ministère des Affaires sociales a lancé un plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale le 21 janvier 2013, qui prévoit une revalorisation de l'allocation de soutien familial de 25 % d'ici 2018.

Afin de lutter contre les impayés des pensions alimentaires dont les femmes sont les plus victimes, la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 a mis en œuvre un dispositif de garantie et il est prévu qu'un fonds de garantie soit créé.

Concernant les retraites, plusieurs réformes ont été mises en place.

Les réformes des retraites de 2010 et 2014 visent en partie à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes. La réforme de 2010 contenait trois mesures dans ce sens :

- les entreprises de plus de 50 salariés doivent établir un accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;

Territoires ruraux et quartiers prioritaires de la politique de la ville

L'accès à l'emploi est particulièrement difficile pour les femmes des quartiers prioritaires

Au sein des quartiers prioritaires de la ville (QPV), à peine plus de quatre femmes sur dix, entre 15 et 64 ans, occupent un emploi, soit un taux d'emploi inférieur de 17 points à celui des femmes à l'échelle nationale qui est de 59,8 %. Il est également inférieur de 11 points à celui des hommes des mêmes quartiers.

Au sein des communes très peu denses, en revanche, le taux d'emploi des femmes est relativement élevé : plus de six femmes sur dix (62,8 %), entre 15 et 64 ans, occupent un emploi en 2012, soit un taux supérieur de 3 points par rapport au taux national. Il est néanmoins inférieur de 8 points à celui des hommes dans ces espaces très peu denses, soit un écart du même ordre de grandeur que dans l'ensemble du pays.

Ces données témoignent d'une moindre présence, structurelle, des femmes par rapport aux hommes sur le marché du travail, dans tous les types de territoires, avec une situation de retrait fortement accentuée dans les QPV ¹⁰.

Source : Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), « Mieux connaître pour mieux lutter contre les inégalités sexuées dans les territoires fragiles », mars 2016, www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/note-egfh-8mars2016.pdf

9 RÉPARTITION PAR ÂGE ET SEXE DES TITULAIRES DE L'ASV OU DE L'ASPA EN 2012

	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE
60 à 64 ans	17,5	12,8	14,8
65 à 69 ans	24,8	17,7	20,8
70 à 74 ans	20,2	15,2	17,4
75 à 79 ans	16,1	15,4	15,7
80 à 84 ans	11,3	14,6	13,2
85 à 89 ans	7,0	12,6	10,2
90 ans ou plus	3,1	11,8	8,0
Ensemble	100,0	100,0	100,0
Effectifs	245 125	318 165	563 290
Âge moyen (en années)	72,6	76,5	74,8

ASV : allocation supplémentaire du minimum vieillesse. Aspa : allocation de solidarité aux personnes âgées.

Champ : le champ de l'enquête n'inclut pas l'ensemble des régimes de retraite.

Source : enquête sur le minimum vieillesse au 31 décembre 2012 de la Drees.

10 TAUX D'ACTIVITÉ, D'EMPLOI ET DE CHÔMAGE SELON LE SEXE ET LE TERRITOIRE

	FEMMES	HOMMES
Taux d'activité		
Communes très peu denses	70,60 %	77,20 %
France entière	69,50 %	76,30 %
Taux d'emploi		
Communes très peu denses	63 %	71 %
Quartier politique de la ville	43 %	54 %
France entière	60 %	68 %
Taux de chômage		
Communes très peu denses	11 %	9 %
Quartier politique de la ville	20 %	30 %
France entière	10 %	10 %

Champ : France entière.

Source : Insee, RP 2012.

- les parents de trois enfants nés avant 1956 et ayant interrompu ou réduit leur activité professionnelle pour les élever pourront continuer à partir à la retraite à taux plein à 65 ans, à condition d'avoir validé un nombre de trimestres donné ;
- depuis le 1^{er} janvier 2012, l'indemnité journalière perçue pendant le congé maternité est prise en compte, à hauteur de 125 % de son montant, pour le calcul du salaire de référence à partir duquel est calculée la retraite. La réforme de 2014 contient également

- quelques mesures qui favorisent les femmes :
- tous les trimestres de maternité sont pris en compte, y compris pour le bénéfice de la retraite anticipée pour carrières longues ;
- les mesures favorables aux bas revenus et aux carrières interrompues bénéficieront majoritairement aux femmes : c'est le cas de la baisse du revenu nécessaire pour valider un trimestre (qui est passé de 200 à 150 fois le smic horaire), de la revalorisation du minimum contributif et des petites pensions des agricultrices.

NOTES

1. *Au sens du Bureau international du travail (BIT).*

2. Insee Première, « Hausse des créations d'entreprises en 2014, notamment des sociétés », n° 1534, janvier 2015.

3. Idem.

4. *Vingt-deux régions avant la réforme territoriale adoptée en 2015.*

5. Dares Analyses, « Femmes et hommes sur le marché du travail », n° 017, mars 2015.

6. *L'effet de noria est une mesure du taux de variation de la masse salariale. La variation correspond à la différence entre les sommes des salaires des salariés entrants (moins payés) et des salariés sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté).*

7. Drees, Études et résultats, « Retraites : les femmes perçoivent une pension inférieure de 26 % à celle des hommes en 2012 », n° 904, janvier 2015.

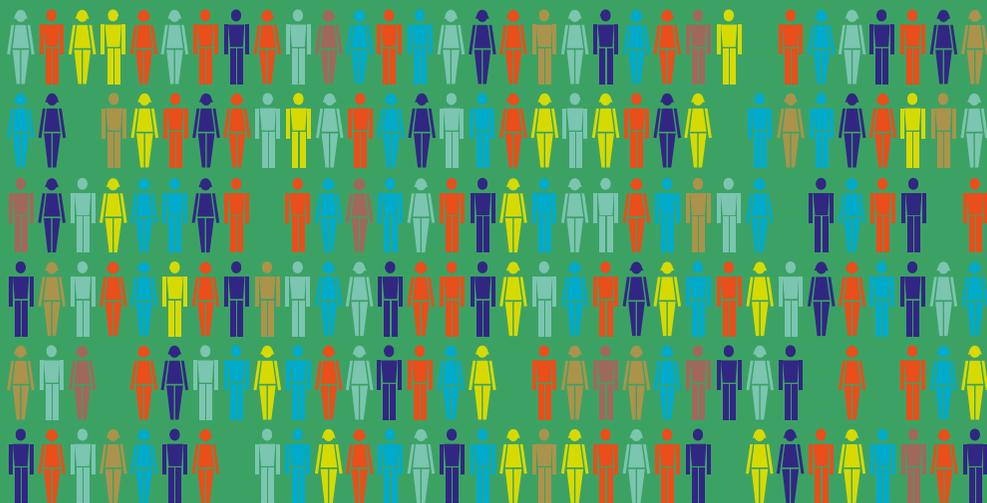
8. *Le minimum vieillesse recouvre un ensemble d'allocations qui permettent aux personnes âgées de 65 ans au moins (60 ans en cas d'incapacité au travail ou d'invalidité) d'atteindre un seuil minimal de ressources. La réforme de 2006 instaure une prestation unique, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) qui se substitue pour les nouveaux bénéficiaires aux anciennes prestations à deux étages. À l'instar de l'ASV, l'Aspa est une allocation différentielle. Elle est soumise aux mêmes conditions de résidence et de ressources que l'ASV. À partir de 2007, les deux systèmes coexistent : les bénéficiaires du minimum vieillesse regroupent ainsi les bénéficiaires d'une des deux allocations, ASV ou Aspa, qui permet d'atteindre le plafond du minimum vieillesse.*

9. Drees, Les retraités et les retraites, « Panoramas de la Drees », édition 2016.



4.

PARITÉ ET ACCÈS AUX RESPONSABILITÉS



LOIS SUR LA PARITÉ

Révision constitutionnelle du 8 juillet 1999 : les articles 3 et 4 de la Constitution de 1958 sont modifiés. Il est ajouté à l'article 3 que la loi « favorise l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives », et précisé dans l'article 4 que « les partis et groupements politiques contribuent à la mise en œuvre de ce principe ».

Loi du 6 juin 2000 : la première loi dite « de parité » est promulguée. Elle contraint les partis politiques à présenter un nombre égal de femmes et d'hommes lors des scrutins de liste :

- l'alternance stricte s'applique pour les élections à un tour, européennes et sénatoriales à la proportionnelle ;
- la parité s'applique par tranche de six pour les élections à deux tours, régionales et municipales (communes de 3500 habitants et plus).

Pour les élections législatives, elle prévoit une retenue sur la première fraction de la dotation financière des partis.

Loi du 11 avril 2003 : les modes de scrutin des élections régionales et européennes sont réformés. L'alternance stricte femmes-hommes est instaurée pour les listes des élections régionales et confirmée pour les élections européennes. La loi introduit des sections départementales sur les listes régionales, et crée des euro-régions pour les européennes.

Loi du 31 janvier 2007 : la loi impose une alternance stricte femmes-hommes dans la composition des listes électorales municipales (de 3500 habitants et plus) et introduit une obligation de parité dans les exécutifs régionaux et municipaux (de 3500 habitants et plus). Elle augmente la retenue financière encourue par les partis politiques qui ne respectent pas la parité des investitures lors des élections législatives à 75 % de l'écart à la moyenne (à partir de 2012), et contraint les candidats aux élections cantonales à se présenter au côté d'un suppléant de l'autre sexe (système du « ticket paritaire »).

Révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 : l'article 1^{er} de la Constitution est modifié, il dispose désormais que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».

Loi du 27 janvier 2011 : la loi prévoit que, pour les entreprises cotées et celles de plus de 500 salariés, et présentant un chiffre d'affaires ou un bilan d'au moins 50 millions d'euros, la proportion des membres du conseil d'administration ou de surveillance de chaque sexe ne peut pas être inférieure à 20 % au terme d'un délai de trois ans.

Loi du 12 mars 2012 : mise en place dans la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière, d'ici 2018 :

- d'un quota de 40 % de nominations de femmes aux emplois d'encadrement supérieur et dirigeant de la fonction publique ; une première étape de 20 % est appliquée à partir de 2013 ;

- d'un quota de représentation de 40 % d'un des deux sexes dans tous les conseils d'administration, les conseils de surveillance ou les organes équivalents des établissements publics administratifs, les jurys de recrutement, les comités de sélection et les instances de dialogue social.

Loi du 22 juillet 2013 : la loi prévoit la parité en proposant une alternance femmes-hommes dans les listes électorales et les nominations aux instances de gouvernance des établissements d'enseignement supérieur et de recherche : conseil d'administration, conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, conseil stratégique de la recherche, etc.

Loi du 17 mai 2013 : la loi réforme le scrutin pour l'élection des conseiller.ère.s départementaux.ales (anciennement généraux.ales), des conseiller.ère.s municipaux.ales et des conseiller.ère.s communautaires, et modifie le calendrier électoral :

- les communes de 1 000 habitants et plus élisent leur conseil municipal au scrutin de liste, sans vote préférentiel ni panachage, en respectant l'alternance stricte femmes-hommes. Lors des élections municipales, les conseiller.ère.s communautaires sont également élu.e.s : ces dernier.ère.s sont issu.e.s des mêmes listes que les conseiller.ère.s municipaux.ales, et respectent l'alternance stricte femmes-hommes ;
- l'élection des conseiller.ère.s départementaux.ales se fait désormais au scrutin binominal majoritaire : sur chaque canton doit se présenter un binôme femme-homme. Le nombre de cantons a donc été divisé par deux. Les exécutifs départementaux sont eux aussi soumis à une exigence paritaire.

Loi du 4 août 2014 (loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes) : la loi double les retenues financières pour les partis politiques ne respectant pas les lois de parité. L'obligation de compter 40 % de femmes dans les flux de nominations aux postes de cadres dirigeants de l'État s'applique dès 2017.

À cette date, les conseils d'administration des grandes entreprises devront comporter 40 % de femmes. Cette obligation devra être atteinte en 2020 pour les entreprises de 250 à 499 salariés et générant plus de 50 M€ de chiffre d'affaires.

Les lois dites « de parité » visent à permettre l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. Elles ont été précédées de réformes constitutionnelles qui ont instauré la parité dans le champ politique en 1999 et l'égal accès aux responsabilités professionnelles et sociales en 2008. Aujourd'hui, à la suite des dispositions de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle, l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et aux mandats repose sur deux approches différentes : soit une représentation strictement égale d'hommes et de femmes ou une représentation proportionnelle, choix liés à la répartition sexuée des effectifs représentés. Afin d'atteindre ces objectifs, la législation française combine actuellement des dispositifs incitatifs tels que les sanctions financières en cas de non-respect des règles de parité, et des dispositifs contraignants tels que la mise en place de binômes paritaires ou l'annulation de nominations.

PARITÉ EN POLITIQUE

Depuis la réforme constitutionnelle du 8 juillet 1999, l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux ne cesse de progresser. Dans les élections pour lesquelles une contrainte paritaire s'applique, la part des femmes et des hommes est égale ou quasiment égale.

En 2015, des **élections régionales ont eu lieu**. Ces élections sont concernées par les obligations paritaires depuis les lois de 2000, 2003 et 2007, cette dernière instaurant la parité y compris au sein des exécutifs régionaux. Les listes doivent être strictement paritaires avec une alternance entre les femmes et les hommes pour éviter que l'un des deux sexes ne se trouve systématiquement en position inéligible. Pour autant, si la parité est presque atteinte, elle n'est pas totalement acquise : on compte en effet 47,8 % de femmes élues et 52,2 %

d'hommes. Trois femmes seulement sont présidentes de région sur dix-sept car les hommes sont le plus souvent placés en tête de liste.

Les **élections départementales**, depuis la loi du 17 mai 2013, impose l'élection de binômes paritaires. Ainsi, les conseils départementaux sont désormais composés de 50 % de femmes et de 50 % d'hommes, contre plus de 85 % d'hommes lors des élections cantonales de 2010. Les femmes sont toutefois très minoritaires au sein des exécutifs pour lesquels aucune contrainte n'existe.

Comme le prouvent les résultats des **élections sénatoriales** de septembre 2014, le principe de parité ne progresse pas en l'absence de contrainte légale. Les sénatrices ne représentent que 8,3 % des élu.e.s au scrutin uninominal. Du fait des stratégies de contournement des partis politiques, les sénatrices n'ont représenté en 2014 que 29,4 % des élu.e.s au scrutin de liste.

Aux **élections législatives**, la parité est poursuivie à travers des retenues sur les dotations financières aux partis politiques qui ne présentent pas autant de candidates que de candidats. Ce choix seulement incitatif produit des effets limités : les femmes ne représentent ainsi que 26,9 % des députés (18,5 % en 2007) ①.

Pour répondre à cette inégalité persistante, la loi du 4 août 2014 a doublé les retenues financières à compter de 2017. Le non-respect de la parité avait déjà un coût élevé : pendant la législature 2007-2012, les partis se sont privés en moyenne de 5,4 millions d'euros par an. Dans la législature actuelle, le montant des sanctions oscille entre 4,7 et 5,2 millions d'euros chaque année, avec une grande disparité entre les partis. Certains n'ont aucune retenue, d'autres – les plus importants – perdent de 50 % à 80 % du total de cette retenue.

En 2016, les partis politiques ont renoncé en moyenne à 15 % de leur dotation publique en

1 PART DES FEMMES PARMI LES ÉLU.E.S

		AVANT-DERNIÈRE ÉLECTION	DERNIÈRE ÉLECTION
Élections législatives	Députées	18,50 % (2007)	26,90 % (2012)
Élections municipales	Maires	13,80 % (2008)	16,00 % (2014)
	Conseillères	35,00 %	40,30 %
Élections intercommunales	Présidences	5 % (2008)	7,80 % (2014)
	Conseillères intercommunales	44 %	44,00 %
Élections européennes	Eurodéputées françaises	44,40 % (2009)	43,20 % (2014)
Élections sénatoriales	Sénatrices	22,10 % (2011)	22,30 % (2014)
Élections départementales	Présidences	5 % (2011)	9,9 % (2015)
	Conseillères	13,80 %	50 %
Élections régionales	Présidences	7,70 % (2010)	17,60 % (2015)
	Conseillères	48 %	47,80 %

Source : Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh), *Parité en politique : entre progrès et stagnations*, 2015 ; ministère de l'Intérieur, 2015.

2 PART DES FEMMES DANS LES INTERCOMMUNALITÉS

Femmes présidentes	8 %
Part des femmes dans l'exécutif	18 %
Exécutifs exclusivement masculins	23 %
Exécutifs avec au moins 40 % de femmes	8 %
Conseillères communautaires	32 %
Conseils avec au moins 40 % de femmes	24 %
Conseils avec moins de 20 % de femmes	10 %

Champ : 2 127 EPCI de France métropolitaine et Drom.
Source : Enquête Elles aussi, 2015.

La parité dans les intercommunalités : des progrès inégalement partagés

Les chiffres du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes⁵ montrent que, lors des dernières élections intercommunales, les femmes représentaient 43,7 % des conseiller.ère.s des communes ayant 1 000 habitant.e.s ou plus. Ce progrès est notamment dû à la loi du 17 mai 2013. Désormais, les communes de 1 000 habitant.e.s ou plus (contre 3 500 habitant.e.s auparavant) élisent leur conseil municipal au scrutin de liste, sans vote préférentiel ni panachage, en respectant l'alternance stricte femmes-hommes. Lors des élections municipales, les conseiller.ère.s communautaires sont également élu.e.s : ces dernier.ère.s sont issu.e.s des mêmes listes que les conseiller.ère.s municipaux, et respectent l'alternance stricte femmes-hommes.

En revanche, dans les communes de moins de 1 000 habitant.e.s, les femmes ne représentent que 20,2 % des conseiller.ère.s.

Si une progression est constatée parmi les conseiller.ère.s, les exécutifs n'atteignent pas encore la parité. Les données de l'enquête menée par Elles aussi montrent que les femmes ne représentent que 8 % des président.e.s et 18 % des exécutifs et que 23 % des exécutifs sont exclusivement masculins **2**.

Source : Parité dans les intercommunalités. Des progrès inégalement partagés, un avenir incertain, enquête nationale réalisée par l'association Elles aussi en 2015 sur la place des femmes dans les conseils communautaires : nombre, position, responsabilités des conseillères, www.ellesaussi.org/images/EA_synthese_enquete_EPCI_2015.pdf

ne respectant pas la parité des investitures pour les élections législatives¹ **3**.

LA PARITÉ DANS LES RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES ET SOCIALES

Au-delà de la parité dans les mandats électoraux et fonctions électives, la parité dans les responsabilités professionnelles et sociales avance aussi.

Une section dédiée à ce thème est consultable dans l'édition 2015 des *Chiffres-clés. Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes* (p. 38-42).

LES FEMMES DANS LA HAUTE FONCTION PUBLIQUE

Les femmes sont largement majoritaires dans la fonction publique, elles y représentent 62 %

des effectifs en 2013². Cependant, il existe un écart important entre les emplois d'encadrement supérieur et de direction et le reste des emplois. La proportion de femmes occupant des emplois d'encadrement supérieur et de direction est plus faible que leur part respective dans chacun des versants de la fonction publique. Ainsi, les femmes représentent 61 % des effectifs de la fonction publique territoriale (FPT), mais elles ne sont que 28 % parmi les postes d'encadrement et direction. Concernant la fonction publique d'État (FPE), ces chiffres sont respectivement de 61 % et 30 % pour les postes à responsabilités. Enfin, dans la fonction publique hospitalière (FPH), où les femmes sont le plus représentées (à hauteur de 73 %), la part des femmes dirigeantes atteint 43 % **4**.

En 2012, la part des femmes continue d'augmenter dans l'encadrement supérieur et les emplois de direction : + 0,8 point dans la FPE et la FPH et + 0,9 point dans la FPT.

3 LA DOTATION PUBLIQUE EN 2016 POUR LES PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES

	PART DES FEMMES CANDIDATES	RETENUE SUR LA DOTATION	PART DE LA 1 ^{RE} FRACTION RETENUE	MONTANT DE LA 1 ^{RE} FRACTION	MONTANT DE LA 2 ^E FRACTION	MONTANT DE LA DOTATION TOTALE
PS	42,60 %	1 081 847,90 €	9,70 %	10 021 984,10 €	14 902 359,10 €	24 924 343,20 €
UMP	25,50 %	3 388 354,40 €	35,80 %	6 089 158,70 €	12 505 999,90 €	18 595 158,60 €
FN	49 %	0 €	0 %	4 920 582,90 €	149 772,50 €	5 070 355,40 €
EELV	49,40 %	0 €	0 %	2 085 737,10 €	711 419,20 €	2 797 156,20 €
PCF	49,30 %	0 €	0 %	1 928 412,20 €	973 521,00 €	2 901 933,10 €
URCID	44,10 %	75 613,50 €	7,4 %	942 046,00 €	1 684 940,10 €	2 626 986,10 €
Parti radical de gauche	36,80 %	113 847,40 €	18,50 %	502 933,70 €	1 085 850,30 €	1 588 784,00 €
Nouveau centre	36,70 %	118 935,10 €	18,60 %	519 745,40 €	673 976,00 €	1 193 721,50 €
Debout la République	43,30 %	6 401,30 €	17,60 %	206 304,20 €	224 658,70 €	430 962,90 €
Sous-total métropole	43,30 %	4 977 975,40 €	14,90 %	28 460 829,10 €	33 324 370,90 €	61 785 200,10 €
Sous-total outre-mer	18,90 %	128 019,20 €	29,60 %	305 704,00 €	1 010 964,00 €	1 316 668,10 €
TOTAL	42,9 %	5 105 994,60 €	15,10 %	28 766 533,10 €	34 335 334,90 €	63 101 868,20 €

Source : Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh), compte tenu du décret n° 2014-111 du 6 février 2014.

Dans ce dernier versant, la proportion de femmes a augmenté plus fortement dans les emplois de direction (1,8 point) que dans les corps d'encadrement supérieur (+ 0,7 point). Ces hausses sont notables car elles sont dans chacun des versants plus élevées que l'augmentation de la part des femmes dans l'ensemble de la catégorie A : + 0,6 point dans la FPE et la FPH et + 0,2 dans la FPT³.

La loi du 12 mars 2012 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique a prévu que les primo-nominations aux emplois dirigeants et supérieurs de la fonction publique devront comporter au moins 20 % de personnes de chaque sexe à compter du 1^{er} janvier 2013, 30 % de chaque sexe dès le 1^{er} janvier 2015 et 40 % d'ici janvier 2018. La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a avancé à 2017 l'échéance prévue pour atteindre 40 % de nominations de chaque sexe. Les objectifs de la loi ont été dépassés.

LA FÉMINISATION DES DIRECTIONS D'ENTREPRISES EN PROGRESSION

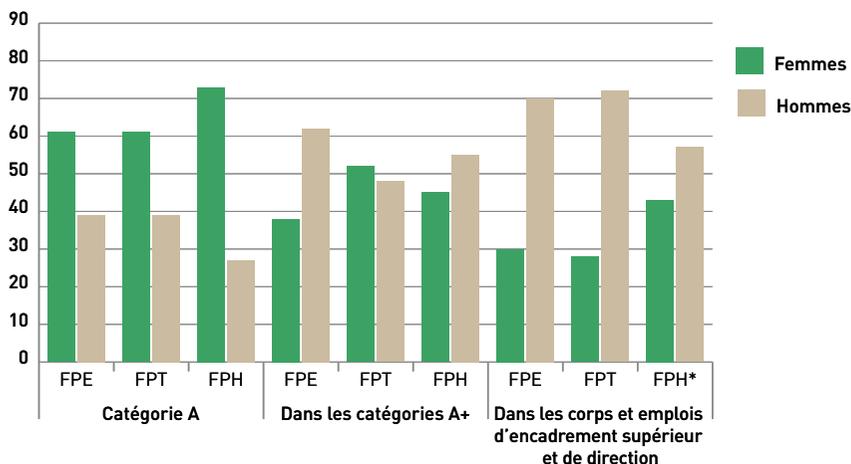
Fin 2012, en France, un tiers des dirigeant.e.s d'entreprises sont des femmes, mais ce chiffre cache des disparités selon le type d'entreprise. Les femmes représentent 40 % des auto-entrepreneur.e.s et 37 % des entrepreneur.e.s individuel.le.s « classiques », mais seulement 25 % des gérant.e.s de SARL et 17 % des dirigeant.e.s salarié.e.s de sociétés hors SARL. On note également des disparités en fonction du secteur d'activité, les femmes dirigent plus souvent des entreprises dans des secteurs où elles sont surreprésentées parmi les salarié.e.s, comme les services aux particuliers et la santé. Ainsi, parmi les femmes dirigeantes d'entreprises, seules 1,8 % dirigent une entreprise de construction et 26,8 % de services aux particuliers contre respectivement 21,2 % et 15,7 % pour les hommes⁴.

Le taux de féminisation des entreprises cotées en bourse a sensiblement progressé. Pour les

sociétés du CAC 40, la part des femmes au sein des conseils d'administration était de 10,7 % en 2008 contre 30,3 % en 2014. Les grandes entreprises françaises affichent ainsi un taux de féminisation supérieur à la moyenne des entreprises du Dow Jones (23,5 %) et celles de l'indice boursier britannique, le FTSE 100 (21,8 %). La forte progression de la féminisation des conseils d'administration et de surveillance est portée par la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle du 27 janvier 2011 et par la loi du 8 mars 2012. Ces deux textes ont instauré une obligation de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance des sociétés anonymes (SA) et des sociétés à commandite par actions (SCA), publiques ou privées, cotées en bourse et non cotées de plus de 500 salariés et ayant un CA net ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros : les entreprises concernées doivent respecter un quota minimum progressif de 20 % de femmes en 2014, 30 % en 2015, puis de 40 % au 1^{er} janvier 2017. Les sanctions pour les entreprises seront mises en place à compter de 2017. Il est à préciser que la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes étend aux entreprises non cotées, comptant plus de 250 salariés et ayant un CA net ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros, l'obligation de compter *a minima* 40 % de représentants de chaque sexe dans leurs instances dirigeantes, à compter de 2020.

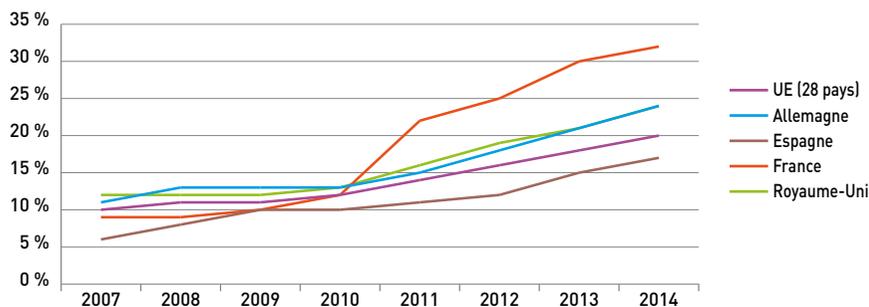
La Commission européenne propose un indicateur du nombre de femmes parmi les membres des conseils d'administration ou des comités de surveillance des grandes entreprises en Europe (indice « blue chip »). Selon cet indicateur, avec 32 % de femmes parmi les membres des conseils d'administration ou des comités de surveillance de ses entreprises, la France est le premier pays de l'Union européenne en matière de représentation féminine au sein des CA ou des CS en 2014. Ce taux, en hausse significative depuis 2011, est en effet largement au-dessus

4 PART DES FEMMES DANS LES EFFECTIFS DES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES (EN %) EN 2013



*Directeur.trice.s d'hôpitaux.
Source : DGAFP, 2016.

5 PART DES FEMMES PARMIS LES MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION OU DES COMITÉS DE SURVEILLANCE EN EUROPE



Champ : indice « blue ship », les plus grandes entreprises cotées en bourse sont celles qui, enregistrées dans le pays, constituent l'indice des premières sociétés du marché boursier national (50 au maximum).
Source : Commission européenne.

de la moyenne de l'Union européenne (20 %) ainsi que des voisins allemand (24 %) et britannique (24 %) **5**.

En 2013, la convention signée par le ministère chargé des Droits des femmes et vingt-sept grands groupes les a engagés à la féminisation des postes de direction et à l'accompagnement en matière d'égalité professionnelle des TPE (très petites entreprises) et PME (petites et moyennes entreprises), fournisseurs et sous-traitants avec lesquels ils travaillent. Depuis, deux nouvelles grandes entreprises ont signé cette convention.

Un palmarès qui distingue les entreprises du SBF 120 (indice boursier de référence regroupant 120 entreprises françaises) selon la place qu'elles donnent aux femmes dans leurs instances dirigeantes (conseils d'administration, comités exécutifs et de direction) est publié chaque année en octobre depuis 2013.

Ainsi, au sein des entreprises du SBF, la féminisation des instances dirigeantes progresse

de 7,1 points entre 2013 et 2015 au sein des conseils d'administration et de 2,5 points au sein des comités exécutifs **6**.

La loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle du 27 janvier 2011 a permis une forte progression de la féminisation des conseils d'administration, complétée par la loi du 4 août qui précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les conseils des sociétés suivantes devront être composés *a minima* de 40 % de femmes :

- les sociétés anonymes (SA) et sociétés à commandite par actions (SCA) cotées en bourse (cf. CAC 40 et SBF 120) ;
- les SA et SCA non cotées de plus de 250 salariés et ayant un CA net ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros (alors que la loi du 27 janvier 2011 ne visait que les sociétés d'au moins 500 salariés) ;
- les entreprises publiques, établissements publics industriels et commerciaux (EPIC).

EN EUROPE ET À L'INTERNATIONAL

Au 1^{er} janvier 2014, le bilan mondial montre que la parité en politique reste encore à atteindre. La proportion de femmes à la tête d'un État ou d'un gouvernement correspond respectivement à 5,9 % et 7,8 % de la proportion totale des chef.fe.s d'État (152) et de gouvernement (193).

Au sein des parlements, les femmes représentent seulement 22 % des député.e.s.

Cette inégalité est constatée dans des pays présentant des niveaux de développement différents. En effet, aux États-Unis, les femmes ne représentent que 18,3 % des député.e.s au sein de la chambre basse du Parlement. Au contraire, le taux de femmes députées au Rwanda est le plus élevé dans le monde (63,8 %), dans une chambre équivalente.

Une différence se retrouve aussi dans les portefeuilles ministériels confiés aux femmes. 37 % des ministères qui leurs sont confiés concernent les Affaires sociales, l'Environnement, le Droit des femmes, l'Éducation... Alors qu'elles ont peu accès aux ministères régaliens tels que ceux de la Défense, de la Justice ou encore du Budget.

Dans le secteur privé aussi les inégalités à l'accès aux instances dirigeantes continuent à être présentes. Seuls 5 % des PDG des 500 sociétés répertoriées par la revue Fortune sont des femmes.

Afin que cette parité hommes-femmes soit mieux respectée, l'objectif 5 du développement durable fixe le principe d'égal accès aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique et celui d'une participation pleine et effective des femmes à tous ces niveaux de décisions. Les gouvernements devront informer quant à la proportion de femmes occupant des sièges aux parlements nationaux et aux administrations locales et la proportion de celles qui occupent des postes de direction pour contrôler le respect de cet objectif.

Sources : UNWOMEN, *Women in Politics : 2014* ; UNWOMEN, *Égalité des sexes : où en sommes-nous actuellement?*, 25 septembre 2015

6 PART DES FEMMES DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS EXÉCUTIFS DES ENTREPRISES SBF 120

SBF 120	2013	2014	2015
CA	26,2 %	29,1 %	33,3 %
Comex	12,0 %	12,3 %	14,5 %

Source : Ethics & Boards, *La féminisation des instances dirigeantes*, 2015.

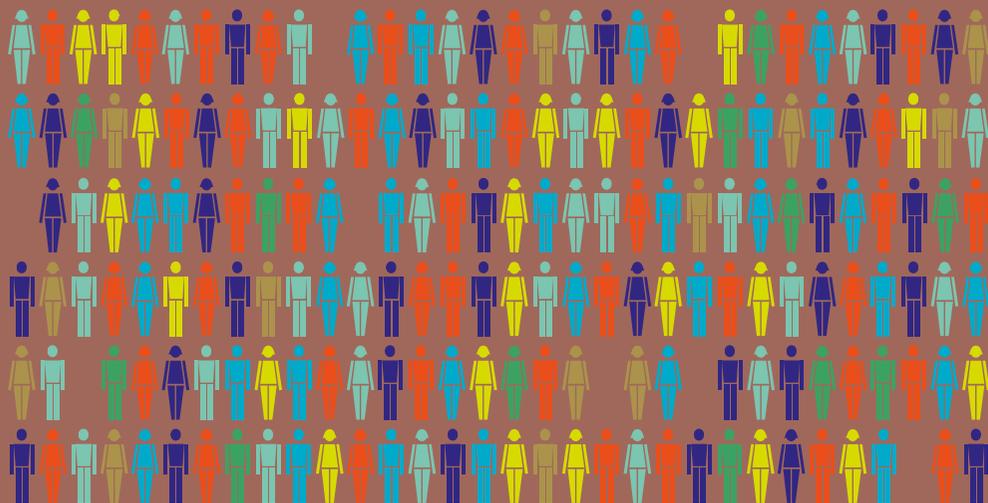
NOTES

1. *Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes*, Guide de la parité. Des lois pour le partage à égalité des responsabilités politiques, professionnelles et sociales, version du 16 avril 2015, en ligne (www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/guide_parite-2015.pdf).
2. *SIASP*, Insee, traitement DGAFP 2013.
3. *Ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique*, Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2015.
4. Insee Première, « *Indépendants et dirigeants salariés d'entreprise : un tiers de femmes* », n° 1563, juillet 2015.
5. *Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh)*, Guide de la parité. Des lois pour le partage à égalité des responsabilités politiques, professionnelles et sociales, version du 24 août 2016, www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/guide_parite-maj-aout2016-2.pdf



5.

CULTURE, MÉDIAS ET SPORTS



« Les pratiques sportives sont rarement des activités mixtes. Elles sont en tout cas fortement sexuées et participent, dès l'enfance, de la construction normée du féminin et du masculin (*rapport au corps, etc.*). En matière de loisirs, les stéréotypes et les inégalités filles-garçons sont plus prononcés dans les classes populaires » rapporte France Stratégie, en 2014¹.

LA PLACE DES FEMMES DANS LE SPORT

Les femmes et la pratique sportive

En 1968, seules 9 % des femmes pratiquaient une activité physique et sportive². En 2010, une enquête de la Direction des sports souligne qu'avec 87 % de pratiquantes, les taux des femmes se sont rapprochés de ceux des hommes (91 %)³. Toutefois, la pratique féminine diffère encore sensiblement de la pratique masculine, qu'il s'agisse des disciplines choisies, de l'intensité des activités, des lieux de pratiques ou encore de l'engagement dans la compétition.

En pratiquant de façon moins intense et moins assidue, les femmes vivent souvent le sport comme un loisir ou un moyen d'entretenir leur corps quand les hommes cherchent une manière de se mesurer aux autres ou de se dépasser.

Les fédérations voient ainsi la part des femmes diminuer au fur et à mesure que l'on s'élève dans les niveaux de pratique. Si la part des femmes parmi les licencié.e.s augmente sur la période 2001-2015 pour atteindre 37,3 % en 2015, on note une segmentation des sports en fonction du sexe des licencié.e.s. Certaines fédérations sont à très forte dominante féminine en 2015 : le twirling bâton (92 %), l'éducation physique et la gymnastique volontaire (92,5 %), les sports de glace (85,8 %) ou la danse (85,8 %). D'autres sont au contraire majoritairement masculines : celles de football (94,3 %) ou de rugby (93,7 %) par exemple⁴ ①.

La place des femmes dans les instances dirigeantes des groupements sportifs

Le Code du sport, modifié par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, garantit « une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe », au sein des instances dirigeantes des groupements sportifs⁵. Lorsque la proportion de licencié.e.s de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, les statuts prévoient les conditions dans lesquelles est garantie dans les instances dirigeantes une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe.

La progression de la féminisation des instances dirigeantes est réelle, bien qu'insuffisante au regard de la loi. En 2014, 14 femmes sont présidentes de fédérations sportives, soit 12,5 %⁶.

Au sein des instances locales des fédérations sportives, les femmes représentent en 2013 :

- 12,2 % des président.e.s de ligues et comités régionaux ;
- 15 % des président.e.s de comités départementaux ;
- 30 % des membres des comités directeurs dans les instances départementales du mouvement sportif ②.

Au niveau international, c'est en 1981 que le Comité international olympique (CIO) compte pour la première fois des femmes parmi ses membres. En mai 2014, le CIO recense 22,6 % de femmes parmi les membres actifs. En 1990, une femme est élue membre de la commission exécutive. En 2013, les femmes représentent 26,6 % des membres de cette instance⁷.

La place des femmes aux postes de responsables techniques

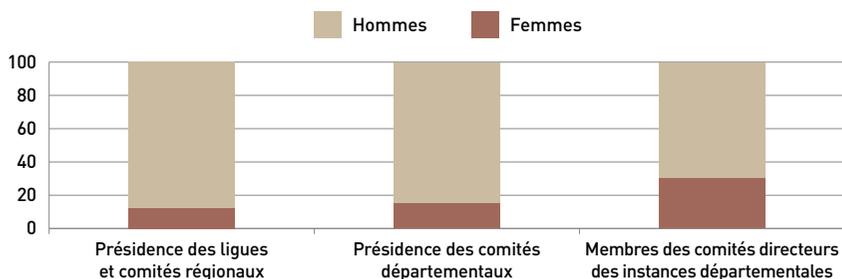
En matière d'encadrement technique, on observe également une très faible représentation des femmes, malgré une lente progression de la mixité. En 2014, sur les 1 613 postes de cadres techniques et spor-

1 PART DES FEMMES DANS LES FÉDÉRATIONS SPORTIVES EN 2015

	% FEMMES	NOMBRE DE LICENCES FÉMININES
FF équitation	82,9	557 821
FF sports de glace	85,8	21 944
FF gymnastique	80,6	231 510
FF danse	85,8	68 573
FF twirling	92,0	12 702
FF éducation physique et de gymnastique volontaire	92,5	476 190
FF Sports pour tous*	86,6	176 476
FF natation	54,0	162 634
Union sportive de l'enseignement du premier degré	50,3	400 952
FF volleyball	48,6	46 738
FF athlétisme	46,0	130 930
Union nationale du sport scolaire (UNSS)	40,6	424 144
FF tennis	29,1	306 138
FF rugby	6,3	20 393
FF football	5,7	121 520
FF motocyclisme	5,2	3 109

* Intitulée jusqu'en 2014 « Fédération française pour l'entraînement physique dans le monde moderne ».
Source : MVJS-MEOS, recensement des licences et clubs auprès des fédérations sportives agréées, données détaillées 2015.

2 PART DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES INSTANCES DÉCONCENTRÉES DU MOUVEMENT SPORTIF EN 2013



Source : ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

tifs, 274 sont détenus par des femmes, soit 16,98 %. Au niveau national, seules 9 femmes (pour 63 hommes) occupent des fonctions de directrice technique (DTN), soit 12,5 %⁸.

En outre, la part des femmes dans les métiers du sport reste encore insuffisante. En 2015, sur les 133393 éducateurs sportifs déclarés en France auprès des établissements d'activités physiques et sportives, 32 % sont des femmes (soit 42 686). Celles-ci sont majoritairement représentées dans certaines disciplines : natation synchronisée (100 %), gymnastique (81,5 %), aérobic (77,4 %), équitation (69,9 %), patinage artistique (67,8 %). Inversement, elles sont absentes ou nettement sous-représentées dans d'autres pratiques sportives : billard (0 %), pêche (1,6 %), football (2,6 %), hockey sur glace (3,4 %), canyionisme (3,8 %)⁹.

Les femmes et le sport de haut niveau

Dans les disciplines reconnues de haut niveau, 13853 sportifs sont inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau, des sportifs Espoirs et des partenaires d'entraînement arrêtées par le ministère chargé des Sports, au 1^{er} novembre 2015. Parmi ces sportif.ive.s, 5 226 sont des femmes, soit 37,7 % : une proportion proche de celle des femmes licenciées (37,3 %). Les femmes s'inscrivent donc de plus en plus dans la compétition et obtiennent désormais une reconnaissance de leur statut¹⁰.

La participation des femmes aux Jeux olympiques progresse, fruit de deux axes d'évolution développés par le Comité international olympique (CIO) : élargissement du nombre d'épreuves féminines aux JO, épreuves féminines obligatoires pour l'intégration de tout

Quartiers prioritaires et territoires ruraux : une pratique sportive davantage masculine

La pratique sportive des femmes et des hommes, mesurée par le nombre de licencié.e.s, est plus faible chez les habitant.e.s des quartiers prioritaires qu'au niveau national (3,8 % de licencié.e.s dans les QPV contre 8 % en moyenne). Cela est d'autant plus vrai pour les femmes : elles ne sont que 2,9 % à être licenciées dans ces quartiers alors que le taux masculin est de 4,2 %.

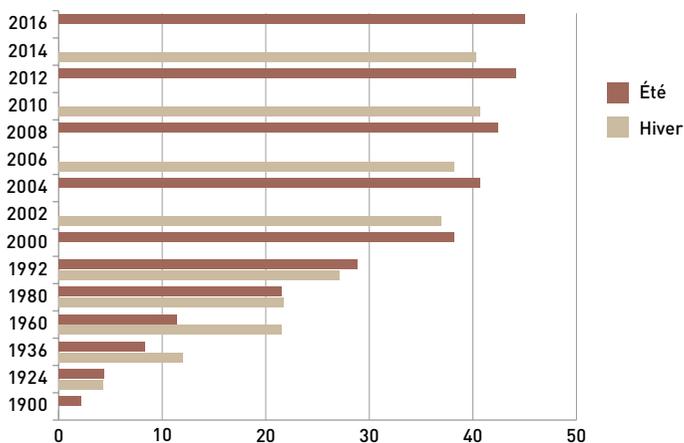
Dans les quartiers urbains défavorisés, aux difficultés financières et sociales frappant les femmes, de nouveaux freins à l'accès au sport sont apparus. Les espaces publics ont majoritairement été pensés puis investis par les hommes. C'est pourquoi les jeunes filles ne sont que 32 % à pratiquer un sport en zone d'éducation prioritaire (ZEP) alors qu'elles sont 51 % hors ZEP¹¹. Le sport ne joue plus ici le rôle social intégrateur qu'il a ailleurs.

S'appuyant sur ce constat, des politiques volontaristes en faveur du développement de la pratique sportive des jeunes filles et des femmes, notamment dans les quartiers sensibles, ont été engagées. Le fait de pratiquer un sport en dehors de l'école et de s'inscrire dans un club constitue un élément d'émancipation pour les jeunes filles, désormais pris en compte dans les contrats de ville.

Aujourd'hui, la proportion de licencié.e.s résidant en quartier prioritaire est relativement élevée au sein de certaines fédérations. Quel que soit le sexe, les fédérations de lutte, de boxe, de javelot, de tir sur cible, de taekwondo, la fédération sportive et gymnique du travail sont surreprésentées dans ces quartiers. Les femmes se distinguent par une pratique relativement élevée de Maccabi (19,1 %) ou de rugby à XIII (10,1 %) tandis que les hommes sont surreprésentés dans les fédérations de sports de combats, de football ou de football américain.

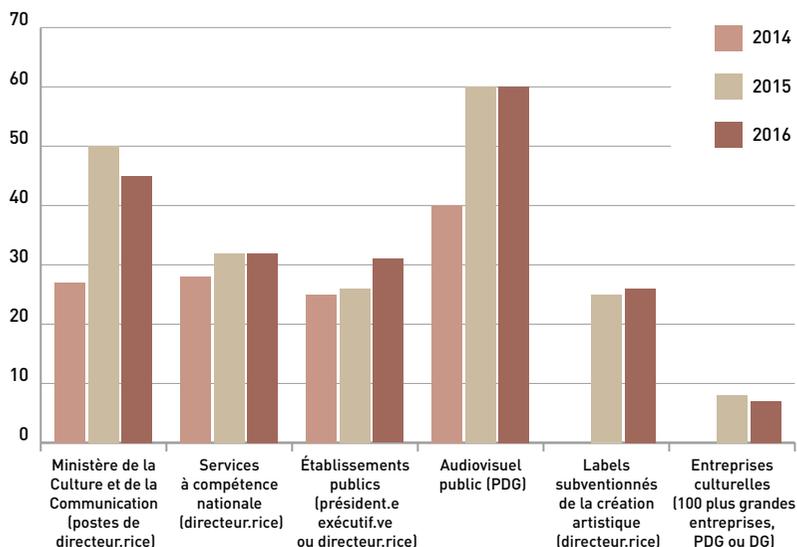
Source : Observatoire national de la politique de la ville (ONPV), Rapport 2015, http://publications.onpv.fr/RAPPORT_2015

3 ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION DES FEMMES AUX JEUX OLYMPIQUES D'ÉTÉ ET D'HIVER (ENSEMBLE DES DÉLÉGATIONS) EN 2012 (EN %)



Source : ministère des Sports et Comité international olympique, 2016.

4 PART DES FEMMES DANS LES POSTES DE DIRECTION, RESSOURCES HUMAINES, ACCÈS AUX MOYENS DE PRODUCTION (EN %)



Sources : ministère de la Culture et de la Communication, Observatoire de l'égalité entre femmes et hommes, mars 2016.

nouveau sport au programme olympique depuis 1991. Les femmes représentaient plus de 40 % des participants aux Jeux olympiques en 2014 à Sotchi, contre 23 % en 1984 à Los Angeles et seulement 13 % à Tokyo en 1964¹² ③.

L'évolution de la proportion de femmes dans les délégations françaises aux trois derniers Jeux olympiques d'hiver n'est pas régulière et est davantage marquée, dans la mesure où la représentation des femmes est plus faible que celle des Jeux olympiques d'été. Ainsi, lors des derniers JO d'hiver en 2014, les femmes représentaient 35,3 % des athlètes de la délégation française. Aux JO d'été de Londres en 2012, les sportives représentaient 43,8 % des athlètes de la délégation française ; elles y ont remporté 44 % des médailles françaises, dont 36 % en or, 36 % en argent et 58 % en bronze. Aux Jeux olympiques de Rio en 2016, sur les 396 athlètes de la délégation française, 169 sont des femmes, soit 42 %. Sur les 42 médailles remportées, 11 sont féminines (29 %).

La place des femmes dans les Jeux paralympiques est aussi significative, même si ces dernières ne représentent que 20 % des athlètes de la délégation française à Sotchi et 33 % à Londres et à Rio. En 2016, elles ont obtenu 12 médailles sur 29, soit 43 % et 1 mixte.

LA PLACE DES FEMMES DANS LA SPHÈRE CULTURELLE ET MÉDIATIQUE

Accès à la culture et aux pratiques culturelles

La mise en place de la réduction du temps de travail en France, à partir de 1998, a été un facteur incitatif à l'articulation des temps de vie. Une enquête de la Dares publiée en mai 2002¹³, mesurant l'impact direct de la vie professionnelle sur les loisirs, constate que 41 % des femmes estiment pratiquer davantage de loisirs artistiques qu'avant (28 % chez les hommes).

Aujourd'hui, les pratiques culturelles des hommes et des femmes sont assez semblables,

à quelques exceptions près. Certains loisirs sont en effet davantage plébiscités par les femmes, tels que la lecture (deux tiers des femmes ont lu un livre en 2009 contre moins de la moitié des hommes) ou la visite de musées et d'expositions¹⁴ (si l'on prend en compte les effets intrinsèques de certaines variables sociodémographiques, des femmes ont, toutes choses égales par ailleurs, 20 % de chances supplémentaires que les hommes de visiter une exposition ou un musée). D'autres comptent en revanche plus d'hommes, comme internet (59 % l'utilisent à des fins personnelles, contre 50 % des femmes) ou les jeux vidéo¹⁵ (43 % d'hommes jouent contre 29 % des femmes).

Postes de direction

La place des femmes dans les postes à responsabilité est variable selon les structures.

• Administration et organismes sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication

Au 1^{er} janvier 2016, au sein du ministère de la Culture et de la Communication, 45 % des postes de directeur.rice.s de l'administration centrale et 32 % des autres postes d'encadrement sont occupés par des femmes. Au niveau régional, les postes d'encadrement au sein des directions régionales des affaires culturelles sont occupés par des femmes à hauteur de 42 %. Ces chiffres sont en baisse par rapport à 2014, ce qui s'explique par la réduction du nombre de postes due à la réforme territoriale ; ces postes étaient en effet très féminisés au 1^{er} janvier 2014.

• Établissements publics sous tutelle du ministère

Dans un établissement sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication sur trois, le poste de direction le plus élevé est occupé par une femme, à l'exception du secteur du spectacle vivant où seuls 8 % des postes le sont ④.

La part des femmes dans les comités de direction des plus grands établissements

5 PART DES FEMMES DANS LA COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION (EN %)

	2016	2015	2014
Établissements publics (personnalités qualifiées uniquement)			
Musées, patrimoine (1)	50	50	43
Spectacle vivant (2)	34	47	52
Enseignement	55	49	29
Autre (3)	65	57	51
Total	51	50	38
Entreprises de l'audiovisuel public			
France télévisions	40	27	27
Arte France	40	43	36
Radio France	38	42	31
INA	33	50	25
France médias vision	47	50	60
Ensemble audiovisuel public	39	42	36

1. CMN, CNAP-GP, CAPA, Universcience, Domaine national de Chambord, EPMQB, INHA, INRAP, INP, Musée d'Orsay, Musée du Louvre, Château, musée et domaine national de Versailles, Musée national des arts asiatiques-Guimet, MuCEM, Musée national Picasso-Paris, Château de Fontainebleau, Musée Rodin, Musées Henner et Moreau, OPPIC, Palais de la Porte Dorée, RMN-GP, Sèvres-Cité de la céramique.
 2. CND, CNCVJ, Cité de la musique, Comédie-Française, EPPGHV, Opéra comique, Opéra national de Paris, Philharmonie de Paris (à compter du 1^{er} janvier 2016), Théâtre national de Chaillot, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg.
 3. AFR, BNF, BPI, CNC, CNAP, CNL, INA, Villa Arson.
 Source : ministère de la Culture et de la Communication, Secrétariat général, Services des ressources humaines, 2016.

6 POSTES DE DIRECTION PAR SEXE DANS LE SECTEUR CULTUREL ET ARTISTIQUE

	2016*			2015*		2014*
	NOMBRE DE STRUCTURES	PART MIXTE	PART DES HOMMES	PART DES FEMMES	PART DES FEMMES	PART DES FEMMES
Centre chorégraphique national	19	5	84	11	11	16
Centre d'art	47	2	36	62	61	59
Centre développement chorégraphique	12	0	42	58	58	42
Centres dramatiques nationaux et régionaux	38	11	68	21	17	10
Centres nationaux de création musicale	6	0	100	0	0	0
Centres nationaux des arts de la rue et assimilés	14	21	57	22	18	15
Fonds régionaux d'art contemporain	23	0	45	55	55	61
Opéras	13	0	85	15	15	15
Orchestres**	24	0	100	0	0	0
Pôles nationaux des arts du cirque	12	8	67	25	24	29
Scènes de musiques actuelles	87	2	87	11	10	13
Scènes nationales	71	0	72	28	25	0
TOTAL	366	3	71	26	25	26

* Au 1^{er} janvier.

** Directeur:trice artistique.

Source : ministère de la Culture et de la Communication, Direction générale de la création artistique, 2016.

publics stagne à 32 %. Les conseils d'administration sont quant à eux composés pour moitié de femmes, hormis dans le spectacle vivant où elles ne représentent que 37 % des membres **5**.

• Audiovisuel public

Dans les entreprises de l'audiovisuel public, le poste de président.e directeur.ice général.e (PDG) est occupé à hauteur de 60 % par des femmes. En 2016, les comités de direction comptent un tiers de femmes ; elles sont 39 % dans les conseils d'administration.

• Structures de création et de diffusion artistique subventionnées par le ministère de la Culture et de la Communication¹⁶

Au 1^{er} janvier 2016, les femmes n'occupent encore que peu les postes de direction des lieux subventionnés par le ministère (26 %). Elles sont majoritaires dans les arts plastiques (62 % des centres d'art, 55 % des fonds régionaux d'art contemporain) mais leur présence dans le spectacle vivant est très faible (10 % des scènes de musiques actuelles et aucune femme à la direction d'un orchestre). À noter l'évolution significative du nombre de femmes à la direction d'une scène nationale, passé de 0 à 28 % entre 2014 et 2016 **6**.

• Entreprises culturelles

Parmi les 100 plus grandes entreprises culturelles en France, on ne compte que sept femmes aux postes de direction, proportion stable depuis 2014.

Accès aux moyens de production¹⁷

Outre la faible représentation des femmes à la tête des institutions de création et de diffusion labellisées par le ministère de la Culture et de la Communication, il est à noter que les femmes directrices gèrent principalement les institutions disposant de budgets modestes (54 % de femmes directrices d'institutions dotées d'un budget inférieur à 500 000 €) quand seules 5 % d'entre elles gèrent des budgets supérieurs à 10 millions d'euros.

Parmi les bourses accordées par le Centre national du livre (CNL) aux auteurs et traducteurs en 2015, les femmes représentent 45 % des demandeurs et 38 % des bénéficiaires d'aide. Cependant, les montants moyens accordés aux femmes sont inférieurs de 12 % à ceux reçus par les hommes **7**.

En 2014, 21 % des longs métrages agréés sont réalisés par des femmes. Parmi les 57 films ayant bénéficié d'une avance sur recettes du Centre national du cinéma (CNC), un quart sont réalisés par des femmes et bénéficient en moyenne de budgets de production moindres (38 % de différence par rapport aux films réalisés par des hommes).

Présence des femmes dans les programmations artistiques¹⁸

Comme l'accès aux responsabilités ou à la production, l'égalité entre les femmes et les hommes face à la programmation n'est pas encore atteinte. En effet, sur 2500 spectacles de théâtre, danse ou cirque programmés par les théâtres nationaux et les structures labellisées, 27 % ont été mis en scène ou chorégraphiés par des femmes et 10 % par une équipe mixte. La présence des femmes varie selon les disciplines et les publics : elle est plus importante pour les spectacles destinés au jeune public (40 % de metteuses en scène), tandis que le cirque reste un genre très masculin (16 % de femmes).

En musique, la programmation 2015-2016 laisse peu de place aux femmes, avec 26 % d'opéras mis en scène par des femmes, et seulement 4 % des directions d'orchestres assurées par des femmes.

Dans les fonds d'art contemporain, seules 16 % des œuvres acquises en 2013 par le Fonds national d'art contemporain et 28 % de celles acquises par les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) sont réalisées par des femmes. Corollairement, une minorité d'œuvres réalisées par des femmes sont exposées dans les FRAC (23 %) et les centres d'art (33 %).

7 AIDES ACCORDÉES AUX AUTEURS ET TRADUCTEURS PAR LE CENTRE NATIONAL DU LIVRE

	NOMBRE DE DEMANDES			NOMBRE D'AIDES ACCORDÉES			MONTANT TOTAL DES AIDES ACCORDÉES			MONTANT MOYEN DES AIDES ACCORDÉES			
	2015		2014	2015		2014	2015		2014	2015		2014	
	TOTAL	% FEMMES	% FEMMES	TOTAL (MILLIERS D'EUROS)	% FEMMES	% FEMMES	TOTAL (MILLIERS D'EUROS)	% FEMMES	% FEMMES	FEMMES (EUROS)	HOMMES (EUROS)	ÉCART F-H (%)	ÉCART F-H (%)
Action territoriale	3	0	nd	3	0	nd	18	0	nd	0	6 000	-	nd
Assistance culturelle	24	25	44	24	25	41	171	22	27	6 217	7 444	-16	-48
Bourses	457	44	42	193	35	41	1 607	33	39	7 875	8 572	-8	-10
Bourses de résidence	36	39	26	22	41	31	110	45	30	5 556	4 615	20	-3
Bourses de traduction	11	27	39	10	20	39	21	12	28	1 250	2 250	-44	-39
Traducteurs étrangers	72	64	53	54	57	55	210	58	53	3 935	3 826	3	-8
TOTAL	603	45	43	306	38	43	2 137	35	38	6 442	7 313	-12	-19

Note de lecture : en 2015, 457 demandes de bourses ont été faites auprès du CNL (dont 44 % par des femmes), 193 ont été accordées (dont 35 % à des femmes). Le montant total des aides versées pour les bourses est de 1,61 million d'euros (dont 33 % pour des femmes). Parmi les auteurs ayant obtenu une aide pour une bourse, le montant moyen de l'aide versée est de 7 875 euros pour une femme et de 8 572 euros pour un homme.

Source : Centre national du livre, 2016.

8 PART DES FEMMES PARMIS LES EXPERTS INVITÉS DE CERTAINS PROGRAMMES À LA TÉLÉVISION ET À LA RADIO

	FEMMES	% DE FEMMES L'ANNÉE PRÉCÉDENTE
France télévisions (2014)		
C'est dans l'air	27 % de femmes expertes	32 %
Ce soir ou jamais	33 % de femmes parmi les invité.e.s	33 %
Arte (2015)		
Journal	35 %	34 %
Théma*	25 %	21 %
X-enius	24 %	26 %
Philosophie	25 %	25 %
28 minutes	30 %	nd
Square	40 %	nd
Metropolis	34 %	nd
Vox Pop	23 %	nd
Ensemble**	29 % de femmes expertes	28 %
Radio France (2014-2015)		
Ensemble***	26 % de femmes parmi 1 113 invité.e.s	22 %

*Son inclus.es dans le décompte de cette émission uniquement les invité.e.s sur le plateau (et non les expert.e.s interviewé.e.s dans les documentaires).

**La chaîne ne comptabilise que les expertes et non les femmes invitées en tant que témoins.

***France Inter (Patrick Cohen), France Culture (Guillaume Erner) et France Info (Fabienne Sintès).

Présence des femmes dans les médias¹⁹

La présence des femmes dans les médias reste marginale même si la part de femmes journalistes représente environ 41 % dans les chaînes de télévision, 43 % dans la radio et 48 % en presse écrite.

Sur une sélection de programmes de l'audiovisuel public de 2014 ou 2015, la part d'expertes ou d'invitées oscille entre 21 % et 40 %, proportion stable par rapport aux années précédentes **8**.

Les études du CSA montrent les difficultés récurrentes des femmes à se voir confier un rôle majeur. En 2014, 36 % des personnes à l'antenne sur les chaînes de télévision gratuites et sur Canal + (personnages de fiction, animateurs d'émissions, chroniqueurs, etc.) sont des femmes, elles représentent 14 % dans le sport. Ainsi, dans les émissions d'information, les femmes sont majoritairement présentes en tant que présentatrices. Ceci varie cependant considérablement d'une chaîne de télévision à l'autre et d'une radio à l'autre (au premier semestre 2014, l'ensemble des journaux du soir d'Arte ont été présentés par des femmes, contre 12 % de ceux de France 2 ; 14 % des émissions d'information de 8 h de RTL ont été présentées par des femmes, contre 4 % de celles d'Europe 1).

Par ailleurs, concernant les choix des fictions et films, en 2012, seuls 9,5 % des films cinématographiques diffusés sur les chaînes de télévision gratuites ont été réalisés par des femmes ; le contenu de l'ensemble des œuvres diffusées reste marqué par la présence de nombreux stéréotypes.

CONCLUSION ET ACTIONS

Afin de favoriser la mixité et la lutte contre les stéréotypes sexistes dans les sphères sportives et culturelles, les ministères et leurs partenaires se sont engagés dans des politiques volontaristes.

Dans le secteur du sport, des plans de féminisation ont été inscrits au sein de chaque convention d'objectifs et de moyens signée entre le ministère chargé des Sports et les fédérations sportives, afin d'accroître la représentation des femmes dans les fédérations, d'améliorer l'accès des femmes à la pratique sportive et au sport de haut niveau et d'encourager une plus grande mixité dans l'encadrement et l'arbitrage.

La médiatisation du sport féminin est devenue un outil essentiel pour favoriser la prise de conscience des acteurs sportifs et du grand public sur ces questions. En 2016, à l'initiative du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), et dans la continuité des *24 heures du sport féminin*, un nouvel événement – *Les 4 saisons du sport féminin* – a été lancé en partenariat avec le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF).

L'opération a pour objectif de fédérer l'ensemble des médias audiovisuels et les acteurs du monde sportif (fédérations, ligues et clubs professionnels, associations, collectivités locales, entreprises partenaires du sport), pour davantage ancrer la féminisation du sport dans notre société et contribuer à une meilleure médiatisation du sport féminin : tables rondes, rencontres professionnelles et manifestations publiques ponctueront l'année pour valoriser les pratiques sportives féminines, dont celle de haut niveau, réfléchir à la place des femmes dans les instances sportives, ou encore à l'économie du sport féminin.

Dans les secteurs de la culture et des médias, le ministère de la Culture et de la Communication s'est engagé à suivre une feuille de route ambitieuse pour faire progresser l'égalité aussi bien à l'intérieur de l'administration du ministère que dans l'ensemble des organismes artistiques et culturels sous tutelle (formation, programmation, diffusion, subventions,

etc.). Chaque année, un Observatoire de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture et la communication édite un bilan avec des chiffres-clés sectoriels.

La loi du 4 août 2014 est venue renforcer les dispositions relatives à la lutte contre les stéréotypes sexistes dans les médias et à la

place des femmes ; elle a notamment permis d'étendre les pouvoirs de contrôle du CSA, chargé de « veiller [...] à l'image des femmes [...] dans les programmes, notamment en luttant contre les stéréotypes, les préjugés sexistes, les images dégradantes, les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple²⁰ ».

EN EUROPE ET À L'INTERNATIONAL

Le projet mondial de monitoring des médias (GMMP) de 2015 révèle des manifestations sexistes dans le domaine de l'information. Ainsi seuls 5 % des reportages économiques et 7 % des reportages politiques sont centrés sur les femmes. Seule une personne sur quatre mentionnée dans l'actualité est une femme.

Malgré l'instauration du Code de déontologie des médias du monde entier, la mise en œuvre des exigences en matière d'égalité n'a connu qu'un rythme faible et lent entre 2000 et 2010. En 2015, 46 % des actualités dans la presse écrite, la radio ou la télévision véhiculent encore des stéréotypes sexistes (pour 100 pays).

La nécessité d'éliminer le sexisme dans les médias est essentielle puisque ce sexisme façonne les normes sociales et culturelles.

Les auteurs de ce GMMP 2015 préconisent plusieurs mesures. Afin d'instaurer une présence plus importante des femmes dans les sujets d'information, une culture journalistique tenant compte du genre doit être mise en œuvre dans les médias. Le seuil de 30 % doit être respecté dans le but de contrer les stéréotypes. Une augmentation du nombre de reportages sur l'égalité de genre et les droits humains est également nécessaire. Une pluralité d'acteurs est sollicitée par ce GMMP 2015 pour rendre ces mesures efficaces, allant des agences de réglementation des médias aux établissements de formation professionnelle dans les domaines des médias en passant par la société civile.

Sources : GMMP 2015 ; UNWOMEN, Les femmes et les médias, 2015.

NOTES

1. *Commisariat général à la stratégie et à la prospective, Lutter contre les stéréotypes filles-garçons. Un enjeu d'égalité et de mixité dès l'enfance, janvier 2014, www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/archives/CGSP_Stereotypes_filles_garcons_web.pdf*
2. « Quelques données indicatives sur les femmes et le sport », dossier réalisé par la cellule « Banque de données » de la Direction des sports, mars 1998.
3. *Enquête Pratique physique et sportive 2010, CNDS/Direction des sports, INSEP, MEOS.*
4. *Données détaillées 2015, ministère des Sports, 2016.*
5. Article L. 131-8 du Code du sport.
6. *MVJS-SEMC, Les chiffres-clés 2014 de la féminisation du sport en France, 2015.*
7. Les femmes dans le Mouvement olympique, *feuille d'information, CIO, mise à jour de janvier 2016, www.olympic.org/Documents/Reference_documents_Factsheets/La_femme_dans_le_Mouvement_Olympique.pdf*
8. *MVJS-SEMC, Chiffres-clés 2014 de la féminisation du sport en France, 2015.*
9. *MVJS, Atlas des éducateurs sportifs déclarés, édition 2015.*
10. *MVJS, La féminisation du sport, édition mars 2016.*
11. *Ces taux sont calculés à partir des licences délivrées par les fédérations sportives.*
12. Les femmes dans le Mouvement olympique, *feuille d'information, CIO, mise à jour de janvier 2016, ibid.*
13. *Marc-Antoine Estrade, Dominique Meda, Principaux résultats de l'enquête RTT et modes de vie, Dares, n° 56, mai 2002.*
14. *Régis Bigot, Emilie Daudey, Sandra Hoibian, Jörg Müller, La visite des musées, des expositions et des monuments, étude pour la Direction générale des patrimoines, Département de la politique des publics, Crédoc, « Collection des rapports », n° 281, juin 2012.*
15. *Enquête Pratiques culturelles des Français, Ministère de la Culture et de la Communication, 2008 ; Insee, SRCV-SILC, 2009 ; Crédoc, Enquête Conditions de vie et aspirations, début 2012.*
16. *Observatoire de l'égalité hommes-femmes dans la culture et la communication, 2016.*
17. *Idem.*
18. *Idem.*
19. *Observatoire de l'égalité hommes-femmes dans la culture et la communication, mars 2015.*
20. *Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, article 56.*



6. SANTÉ



L'ÉTAT DE SANTÉ DES FEMMES

Les femmes sont globalement en meilleure santé que les hommes – leur espérance de vie est supérieure à celle des hommes, leurs comportements à risque sont moindres et leur taux de mortalité à chaque âge est plus faible. Cependant, elles connaissent des problèmes de santé spécifiques dus à des facteurs à la fois comportementaux, sociaux et biologiques (santé reproductive, cancers, plus grande prévalence au stress, renoncement aux soins plus important, etc.) ou émergents, au regard de l'évolution des conditions de vie et du développement des conduites à risques.

Une réduction progressive de l'écart entre l'espérance de vie des femmes et des hommes

En 2015, les femmes ont une espérance de vie à la naissance de 85,04 ans contre 78,9 ans pour les hommes. L'écart entre les deux sexes se réduit progressivement depuis une quinzaine d'années, notamment si l'on considère l'espérance de vie en bonne santé à la naissance (64,2 ans pour les femmes et 63,4 ans pour les hommes en 2014). Entre 2004 et 2014, les femmes ont perdu 0,1 année d'espérance de vie en bonne santé alors que les hommes ont gagné 1,9 année **1**.

L'accès aux soins, l'évolution des conditions et des durées de travail, le rapprochement des modes de vie entre les femmes et les hommes, le développement par les hommes de comportements plus favorables à leur santé expliquent la réduction des écarts d'espérance de vie entre les hommes et les femmes.

Les femmes vivent avec une limitation d'activité et/ou une incapacité en moyenne de 21,2 ans, contre 15,8 ans pour les hommes. À titre d'exemple, trois fois plus de femmes que d'hommes sont atteintes par la maladie d'Alzheimer : ainsi les femmes représentent 73 % des personnes en affection de longue durée au 31 décembre 2013 au titre de la maladie d'Alzheimer et autres démences selon les données de l'assurance maladie.

La catégorie socioprofessionnelle influe sur l'espérance de vie de la personne. L'espérance de vie d'un ouvrier ou d'une ouvrière est plus faible que celle d'un homme ou d'une femme cadre : l'espérance de vie d'une cadre est de trois ans supplémentaires par rapport à une ouvrière et de sept ans supplémentaires entre un cadre et un ouvrier en 2000-2008. Toutefois, une femme ouvrière de 35 ans entre 2000 et 2008 a une espérance de vie supérieure de 1,5 année par rapport à un homme cadre du même âge sur la même période **2**.

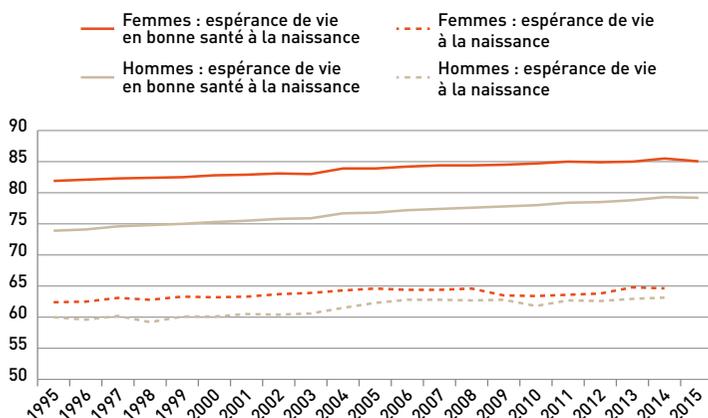
Les cancers du sein et du col de l'utérus en diminution

Le cancer du sein est le cancer le plus fréquent chez la femme en France avec près de 48 800 nouveaux cas estimés pour l'année 2012 et 11 900 décès. L'incidence du cancer du sein a augmenté entre 1980 et 2000, puis a baissé depuis 2005. Durant la période 1980-2012, le taux de mortalité standardisé a quant à lui diminué de 0,6 % par an en moyenne, et de 1,5 % par an entre 2005 et 2012.

La généralisation du programme de dépistage du cancer du sein a été effective début 2004 mais son taux de participation stagne depuis 2008. Calculé sur l'ensemble des départements, il est de 51,6 % en 2013. Au dépistage organisé, s'ajoute le dépistage spontané. En 2010, d'après le Baromètre santé, 94 % des femmes de 50 à 74 ans ont déclaré avoir effectué une mammographie au cours de leur vie. La proportion de femmes déclarant avoir réalisé une mammographie lors des deux dernières années est plus faible mais reste importante : elle se situe à environ 80 %, avec peu d'écart entre les classes d'âge.

S'agissant du cancer du col de l'utérus, 2 797 nouveaux cas de cancer et 1 092 décès ont été estimés en 2015. L'incidence du cancer du col de l'utérus ne cesse de diminuer depuis plus de 30 ans (- 2,5 % par an en moyenne) avec cependant un ralentissement depuis les années 2000 (- 1,3 % entre

1 ESPÉRANCE DE VIE À LA NAISSANCE ET ESPÉRANCE DE VIE EN BONNE SANTÉ À LA NAISSANCE



Note : résultats 2012, 2013 et résultats provisoires à fin 2014.

Espérance de vie en bonne santé : rupture de série en 2004 ; panel communautaire des ménages puis à partir de 2004 SILC.

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil, fin 2015 ; Eurostat, 2014.

2 ESPÉRANCE DE VIE À 35 ANS PAR SEXE POUR LES CADRES ET LES OUVRIERS*

	CADRES	OUVRIERS
Hommes		
1976-1984	41,7	35,7
1983-1991	43,7	37,3
1991-1999	45,8	38,8
2000-2008	47,2	40,9
Femmes		
1976-1984	47,5	44,4
1983-1991	49,7	46,3
1991-1999	49,8	47,2
2000-2008	51,7	48,7

* Blanpain N., 2011, « L'espérance de vie s'accroît, les inégalités sociales face à la mort demeurent », *Insee Première*, Insee, n° 1372.

Lecture : en 2000-2008, l'espérance de vie des femmes cadres de 35 ans est de 51,7 ans.

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, échantillon démographique permanent.

2000 et 2012). Une meilleure couverture du dépistage par frottis cervico-utérin sur trois ans, estimée par la Cnam-TS à 53,2 % sur la période 2009-2011, pourrait permettre de diminuer encore son incidence. C'est l'un des objectifs de la généralisation de l'organisation du dépistage du cancer du col de l'utérus et de l'amélioration du taux de couverture de la vaccination par le vaccin anti-papillomavirus annoncées dans le Plan cancer 2014-2019¹.

Malgré les progrès réalisés en matière de prévention, notamment dans le dépistage du cancer du sein, les femmes ayant un niveau de diplôme plus bas ou des revenus moins élevés participent moins aux campagnes de dépistage, elles ont en conséquence un taux de survie plus faible, la prise en charge étant plus tardive.

Une aggravation des risques cardiovasculaires chez les femmes

Une aggravation significative du nombre d'hospitalisations pour infarctus du myocarde (IDM) chez les jeunes femmes a eu lieu ces dernières années. La progression du nombre d'hospitalisations pour IDM chez les femmes de 45 à 54 ans est ainsi passée de + 3 % par an entre 2002 et 2008 à + 4,8 % par an entre 2009 et 2013. Des tendances plus favorables sont toutefois notables chez les femmes plus âgées (65 ans et plus).

Les taux standardisés de mortalité due à un IDM ont quant à eux baissé (- 31 % entre 2002 et 2012 chez les femmes de moins de 65 ans et - 55 % chez les plus de 65 ans), ce qui souligne la qualité de la prise en charge des IDM en France **3**.

Cette hausse significative des maladies cardiovasculaires chez les femmes s'explique essentiellement par l'évolution de leur mode de vie qui se rapproche des comportements à risques des hommes depuis trente ans (tabagisme, sédentarité, mauvaises habitudes alimentaires, plus récemment alcool, stress...).

Les comportements à risques

• La consommation de tabac

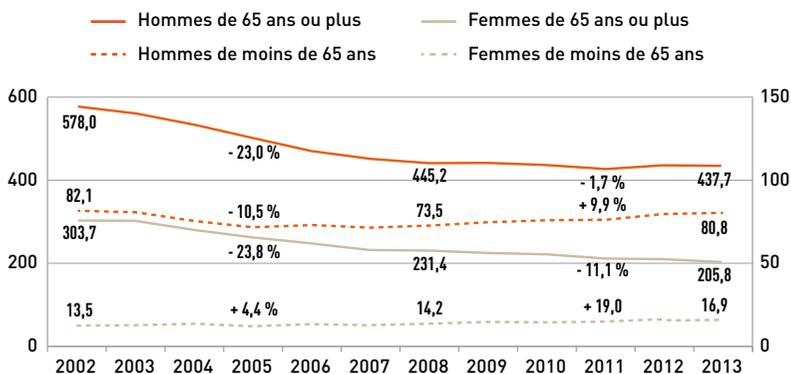
Même si leur nombre a augmenté depuis trente ans, les fumeuses restent moins nombreuses que les fumeurs : en 2014, 38 % des hommes et 30 % des femmes fument. Si la prévalence du tabagisme régulier reste stable chez les hommes, elle est en baisse chez les femmes : entre 2010 et 2014, la proportion de fumeuses quotidiennes passe de 26 % à 24,3 %. La proportion de femmes fumant quotidiennement tend à diminuer chez les 20-44 ans en 2014. Elle est cependant en augmentation chez les femmes âgées de 55 à 64 ans **4**.

• La consommation d'alcool

Dans un contexte où la consommation d'alcool par habitant a fortement diminué ces dernières années, la fréquence de consommation d'alcool se révèle stable entre 2010 et 2014 chez les femmes (35 %) et les hommes (60 %), ces derniers restant les principaux consommateurs. En 2014, 14,6 % des hommes et seulement 4,9 % des femmes ont un usage quotidien d'alcool. La consommation hebdomadaire de vin par les femmes concerne près de 30 % d'entre elles alors que la consommation de bière et d'alcools forts reste marginale chez les femmes et ordinaire pour les hommes.

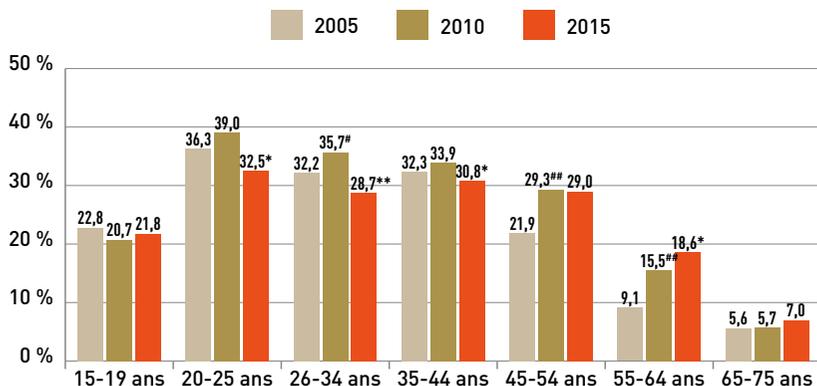
Toutefois, si la consommation quotidienne reste stable parmi les 18-25 ans, de 2005 à 2014, la proportion de personnes ayant connu une ivresse dans l'année est passée de 33 % à 46 %, et la part de celles en ayant connu au moins trois a presque doublé, passant de 15 % à 29 %. Les hausses observées entre 2010 et 2014 ne sont pas significatives pour les jeunes hommes, alors qu'elles le sont chez les jeunes femmes, en particulier les étudiantes : 28 % d'entre elles ont connu une alcoolisation ponctuelle importante (API) tous les mois (19 % en 2010 ; 8 % en 2005), 11 % ont été ivres au moins dix fois dans la dernière année (7 % en 2010 ; 2 % en 2005) **5**.

3 LES TAUX STANDARDISÉS DE MORTALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES À CAUSE D'UN INFARCTUS DU MYOCARDE (IDM)



Source : InVS, *Bulletin épidémiologique hebdomadaire*, « Les femmes au cœur du risque cardiovasculaire », n° 7-8, 8 mars 2016.

4 ÉVOLUTION DE LA PRÉVALENCE DU TABAGISME RÉGULIER CHEZ LES FEMMES ENTRE 2005 ET 2015 PAR TRANCHE D'ÂGE (15-75 ANS)



Les * indiquent une évolution significative entre 2010 et 2014 (* : $p < 0,05$; ** : $p < 0,01$). Les # indiquent une évolution significative entre 2005 et 2010 (# : $p < 0,05$; ## : $p < 0,001$).

Sources : Baromètre santé 2005, 2010 et 2015, Inpes.

• La consommation de médicaments

Parmi les 15-75 ans, les femmes s'avèrent près de deux fois plus nombreuses que les hommes à recourir aux médicaments psychotropes. Cette consommation s'intensifie avec l'âge. Entre 2005 et 2010, on observe une augmentation dans la consommation des femmes à la retraite, qui ne se retrouve pas dans les mêmes proportions chez les hommes de la même catégorie.

Ainsi, 34,4 % des retraitées consomment des psychotropes contre 13,8 % des retraités en 2010. Parmi les femmes, ce sont principalement celles exerçant des professions intermédiaires qui font usage de psychotropes **6**.

LA SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Différentes mesures ont été prises, depuis 2012, pour favoriser l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), telles que le remboursement à 100 % de l'acte par la Sécurité sociale et la gratuité de la contraception pour les mineures. Ces mesures ont été complétées par celles du programme national d'action pour améliorer l'accès à l'IVG présenté le 16 janvier 2015, ainsi que par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Celle-ci consacre le droit des femmes à être informées sur les différentes méthodes de contraception et d'avortement ainsi que leur liberté de choix en la matière. Elle autorise également la pratique de l'IVG médicamenteuse aux sages-femmes et de l'IVG instrumentale aux centres de santé, et consacre la gratuité complète du parcours d'IVG (examens de biologie, échographie, etc.).

Enfin, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 prévoit la prise en charge à 100 % par l'assurance maladie de l'ensemble des actes liés à la contraception des mineures. Ainsi, en plus des contraceptifs, les consultations médicales de prescription

et les examens biologiques bénéficient de la gratuité et de la confidentialité.

La contraception

La France occupe la première place mondiale pour l'utilisation de méthodes médicales de contraception (pilule et stérilet). Le modèle français de méthodes contraceptives est en cours d'évolution.

Si la pilule demeure aujourd'hui la méthode de contraception la plus utilisée en France, son recours a reculé ces dernières années. Les pilules de 3^e et 4^e générations ont fait l'objet d'une controverse importante fin 2012 – début 2013 ayant abouti à la fin de leur remboursement en mars 2013. Près d'une femme sur cinq déclare avoir changé de méthode à cette occasion. Ainsi, le recours à la pilule a baissé, passant de 50 % à 41 % entre 2010 et 2013. En l'espace d'une décennie, le recours à la contraception orale a reculé de 14 points².

La controverse de 2012-2013 a provoqué une désaffection à l'égard de la méthode elle-même (et peu par un transfert vers des pilules de 2^e génération) : les femmes ont ainsi adopté d'autres méthodes de contraception, notamment le stérilet (ou dispositif intra-utérin [DIU] (+ 1,9 point) et le préservatif (+ 3,2 points).

Le recours aux méthodes dites « naturelles » (retrait, méthode des températures), en baisse régulière depuis les années 1970, s'est stabilisé depuis 2000 et concerne en 2013 environ 9 % des femmes. La stérilisation contraceptive continue quant à elle à ne concerner qu'une minorité de femmes (3,4 % d'entre elles et 0,3 % de leurs partenaires masculins).

Parmi les femmes concernées par la contraception – ni stériles, ni enceintes, ayant des rapports hétérosexuels et ne voulant pas d'enfant –, seules 3 % n'utilisent aucune contraception, soit la même proportion qu'en 2010 **7**.

5 INDICATEURS DE CONSOMMATION D'ALCOOL PARMIS LES 15-75 ANS SELON LE SEXE EN 2010 ET 2014

	ENSEMBLE		HOMMES		FEMMES	
	2010	2014	2010	2014	2010	2014
Consommation d'alcool						
Alcool au cours de l'année	86,2	86,4	89,6	88,9	83,0	84,0
Nombre de verres bus par semaine	5,5	5,5	8,1	8,0	2,8	2,8
Alcool hebdomadaire	47,1	47,5	61,3	60,5	33,7	35,1
<i>Vin hebdomadaire</i>	36,9	37,1	46,7	45,4	27,5	29,1
<i>Bière hebdomadaire</i>	18,6	20,3	30,9	32,6	6,8	8,6
<i>Alcools forts hebdomadaire</i>	15,7	15,2	24,7	23,9	7,2	6,8
<i>Autres alcools hebdomadaire</i>	9,0	7,7	10,2	9,0	7,8	6,4
Alcool quotidien	11,0	9,7	16,7	14,6	5,5	4,9
Alcoolisation ponctuelle importante (API)						
API dans l'année	36,0	38,3	51,5	53,2	21,3	24,2
API mensuelle	17,8	17,4	28,2	26,2	8,0	8,9
API hebdomadaire	4,8	5,0	7,9	8,2	1,8	2,0
Ivresse						
Ivresse dans l'année	19,1	19,1	27,6	26,5	11,1	12,1
Ivresses répétées	8,1	9,3	13,0	13,5	3,6	5,2
Ivresses régulières	3,1	3,8	5,3	6,2*	0,9	1,6

Source : Baromètre santé 2010 et 2014, Inpes.

6 USAGE DE MÉDICAMENTS PSYCHOTROPES DANS L'ANNÉE (15-75 ANS), 2005 ET 2010

	HOMMES			FEMMES		
	2005	2010	P-VALUE	2005	2010	P-VALUE
15-34 ans	6,2 %	8,8 %	ns	11,1 %	11,5 %	ns
35-54 ans	12,4 %	15,6 %	ns	21,5 %	23,5 %	ns
55-75 ans	11,7 %	14,1 %	ns	24,6 %	32,6 %	***
TOTAL	10,0 %	12,9 %	*	18,9 %	22,0 %	**

ns : non significatif.

* p < 0,05; ** p < 0,01; *** p < 0,001.

Source : Baromètre santé 2010.

Le modèle contraceptif français reste caractérisé par un recours important au préservatif en début de vie sexuelle, l'utilisation de la pilule dès que la vie sexuelle devient régulière et le recours au DIU chez les femmes ayant eu des enfants.

En 2013, la pilule est la méthode la plus utilisée tous âges confondus. Toutefois, le recours à la pilule et au stérilet comme méthode de contraception s'équilibre respectivement à hauteur de 31,9 % chez les femmes âgées de 35 à 39 ans, puis, à partir de 40 ans, les femmes lui préfèrent le stérilet. Cette dernière méthode est utilisée en moyenne par 22,6 % des femmes tous âges confondus. Sans changement depuis les années 1970, son recours reste donc réservé aux plus âgées ou à celles qui ont déjà eu des enfants, en dépit des recommandations de la Haute Autorité de santé diffusées en 2004 à l'ensemble des professionnels de santé précisant que le stérilet pouvait être utilisé à tous les âges, que la femme ait eu ou non un enfant.

Le préservatif est utilisé par une majorité de femmes en début de vie sexuelle : 32,8 % des femmes de 15-17 ans l'utilisent comme méthode contraceptive, parfois en association avec la pilule (dans 11,6 % des cas). La proportion de femmes y ayant recours décline au fil de l'âge.

Les méthodes dites « naturelles » sont proportionnellement plus utilisées à partir de 25 ans, une fois que la femme est en couple stable **8**.

Le recours à l'interruption volontaire de grossesse

• Nombre d'IVG

Le nombre d'IVG reste relativement stable depuis 2006 et s'établit en 2015 à 218 000 IVG, dont 203 500 en métropole. Cette situation résulte d'un double mouvement : d'un côté il est enregistré une baisse des grossesses non prévues grâce à la diffusion des méthodes de contraception, de l'autre il est observé une

augmentation du recours à l'IVG en cas de grossesse non désirée.

Plus d'une femme sur trois aura recours à une IVG au cours de sa vie en métropole et près d'une femme sur deux dans les Drom. En 2015, le taux de recours est de 14,4 IVG pour 1 000 femmes en métropole ; dans les Drom, le taux de recours est de 26,5 IVG pour 1 000 femmes.

Si le taux global est stable, il a évolué différemment selon les âges. Les femmes de 20 à 24 ans restent les plus concernées, avec un taux de recours de 27 IVG pour 1 000 femmes en métropole et de 66,2 dans les Drom, tandis que les taux continuent à diminuer légèrement chez les moins de 20 ans depuis 2010, après une forte hausse entre 1990 et 2010.

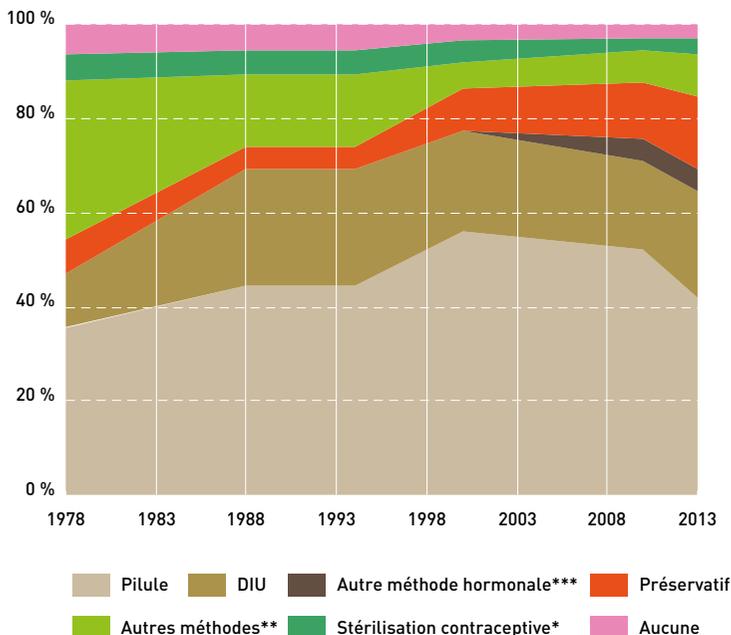
Si l'on analyse le taux annuel d'IVG pour 1 000 femmes de 15 à 49 ans depuis 1975, on constate que celui-ci a diminué régulièrement jusqu'en 1990. Puis il s'est stabilisé de manière relative depuis, avec des fluctuations à la hausse ou à la baisse sur des périodes de quelques années, notamment une légère hausse en 2013 suivie d'une baisse en 2014 confirmée en 2015. La loi du 4 juillet 2001 qui a, entre autres, allongé le délai de recours à l'IVG de 10 à 12 semaines, n'a pas eu pour effet une augmentation du taux d'IVG **9**.

• IVG et méthode de contraception

Si huit naissances sur dix sont planifiées, une grossesse sur trois n'est pas prévue³. 62 % des grossesses non planifiées donnent lieu à une interruption volontaire de grossesse (IVG). La fréquence du recours à l'IVG au cours de la vie est de 36 % en métropole et de 60 % dans les Drom. Les facteurs qui conduisent à une grossesse imprévue et à la décision de l'interrompre sont multiples et complexes. Ils échappent pour une large part à l'intervention publique (lgas, 2003).

Dans la majorité des cas, la grossesse non désirée n'est pas liée à une absence d'utilisa-

7 ÉVOLUTION DES MÉTHODES CONTRACEPTIVES ENTRE 1978 ET 2013



* La femme ou son partenaire.

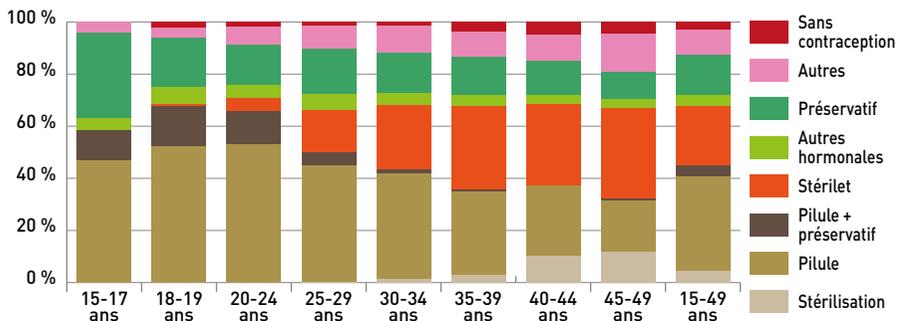
** retrait, abstinence périodique, méthodes locales, autre, NSP.

*** implant, patch, anneau vaginal.

Champ : femmes de 20 à 44 ans utilisant une méthode contraceptive ou n'en utilisant pas et n'étant ni stériles, ni enceintes, ayant des rapports sexuels et ne cherchant pas à concevoir.

Sources : Enquête mondiale de fécondité, 1978 ; enquête Régulation des naissances, 1988 ; enquête Situation familiale et Emploi, 1994 ; enquête CoCon, 2000 ; enquête Fecond, 2010 et 2013.

8 MÉTHODES CONTRACEPTIVES CHEZ LES FEMMES ÂGÉES DE 15 À 49 ANS PAR TRANCHE D'ÂGE EN 2013



Source : Baromètre santé 2005, 2010 et 2014, Inpes.

Santé des femmes en ZUS

Globalement, en 2010, les femmes des zones urbaines sensibles (ZUS) déclarent moins fréquemment être en « bonne » ou « très bonne » santé que celles résidant en dehors de ces quartiers, et ce aussi bien pour l'état de santé général (52,6 % en ZUS et 66,3 % hors ZUS) que pour l'état de santé dentaire (42,9 % en ZUS et 54,4 % hors ZUS). Elles rapportent également plus souvent des restrictions depuis au moins six mois dans les activités qu'elles exercent habituellement, à cause d'un problème de santé (34,0 % contre 25,6 %). En revanche, la prévalence des maladies ou des problèmes de santé chroniques n'est pas plus élevée chez les femmes en ZUS que dans le reste de ces agglomérations (environ 39 %). Les écarts de santé sont très marqués chez les femmes pour les questions de corpulence. Les femmes des ZUS sont plus fréquemment en surpoids (+ 14,6 points par rapport aux autres quartiers) ou obèses (+ 7,1 points). En revanche, on n'observe pas de différence significative chez les hommes entre les ZUS et le reste de leurs agglomérations en la matière. Les écarts entre les ZUS et le reste de leurs agglomérations sont également plus sensibles chez les femmes que chez les hommes en termes de recours aux soins. Quand elles ont consulté un médecin généraliste au moins une fois dans l'année, les femmes habitant en ZUS présentent un nombre de visites chez le médecin généraliste en moyenne bien plus élevé que les femmes résidant en dehors de ces quartiers (6,7 contre 4,4). En revanche, les femmes en ZUS ont bien moins souvent consulté de médecins spécialistes au cours des douze derniers mois que les autres. On notera qu'elles déclarent aussi plus fréquemment avoir renoncé à des soins que les autres femmes (27,1 % contre 17,0 %), particulièrement les consultations chez le médecin spécialiste.

Source : *Observatoire national des zones urbaines sensibles (dénommé depuis 2015 Observatoire national de la politique de la ville)*, www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-onzus-2012.pdf

tion de la contraception : 64,1 % des femmes ayant recours à une IVG utilisaient un moyen de contraception pour éviter une grossesse, le plus souvent (26,7 % des cas) en ayant recours à la pilule, alors que 15,9 % utilisait un préservatif. La cause de la grossesse non désirée réside donc plus dans un oubli de pilule ou un mauvais usage du contraceptif – préservatif notamment – que dans l'absence de contraception **10**.

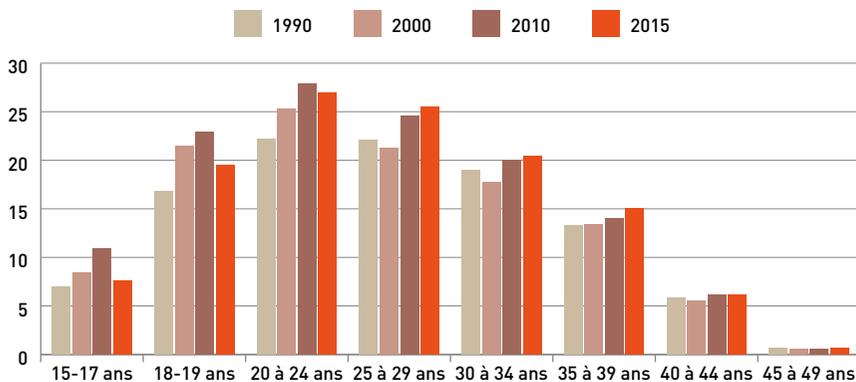
• Méthodes d'IVG

En 2015, en France métropolitaine, 56,2 % des IVG (56,0 % dans les Drom) sont réalisées de façon médicamenteuse, en incluant celles pratiquées en ville ou dans les centres de santé, centres de planification ou d'éducation familiale. Les IVG médicamenteuses représentent 49,5 % des IVG réalisées en établissements publics et privés.

Les IVG pratiquées hors établissements représentent 17,8 % du total des IVG en métropole et 25,3 % dans les Drom, où pourtant la pratique des IVG en centres de santé, centres de planification ou d'éducation familiale ne s'est pas répandue. Les IVG hospitalières sont réalisées dans 83 % des cas dans les établissements publics.

Au niveau régional, la prise en charge des IVG hors établissements de santé demeure concentrée dans certaines régions, avec 55 % des forfaits de ville métropolitains remboursés en Île-de-France et en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Si près d'une IVG sur quatre se fait hors du secteur hospitalier dans ces deux régions, cette pratique concerne encore moins de 5 % des IVG réalisées en Limousin, Pays de la Loire ou en Alsace.

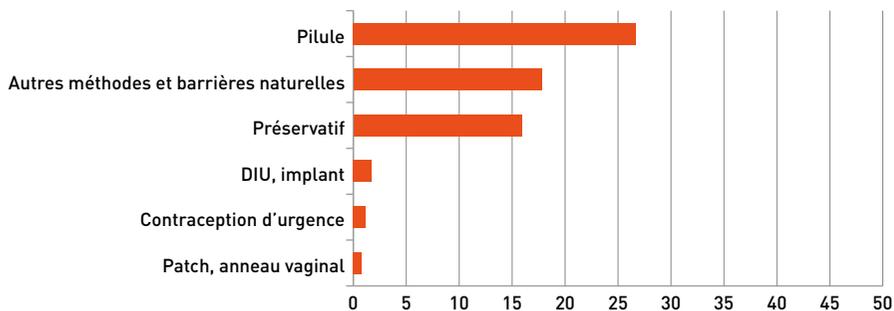
9 ÉVOLUTION DU TAUX DE RECOURS À L'IVG POUR 1 000 FEMMES DE 15 À 49 ANS, PAR TRANCHE D'ÂGE EN 2015



Champ : France entière, Mayotte inclus à partir de 2014.

Sources : SAE-PMSI, Cnam-TS (FMV ddl régime général jusqu'en 2009 et FMV dds tous régimes depuis 2010), Insee (elp).

10 SITUATION CONTRACEPTIVE DES FEMMES AVANT RECOURS À L'IVG



Source : Drees, 2007-2009 ; estimation Ined, 2011 ; Drees, enquête IVG, 2007.

Au niveau régional, la prise en charge des IVG hors établissements de santé demeure concentrée dans certaines régions. En métropole, les IVG pratiquées en ville sont majoritairement concentrées en Île-de-France et en Provence-Alpes-Côte d'Azur, les forfaits médicaments de ville représentant 60 % des

remboursements dans ces régions. De même, 72 % des IVG réalisées en centres de santé ou en CPEF sont concentrées en Île-de-France, en Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Aquitaine.

Les IVG instrumentales concernent des femmes plus jeunes **11**.

EN EUROPE ET À L'INTERNATIONAL

Dans les pays à faibles revenus, où l'accès aux soins pose de grandes difficultés, les femmes sont plus exposées au cancer de l'utérus, ainsi qu'au VIH. En Afrique subsaharienne, 80 % des femmes sont estimées être infectées par ce virus. Dans ces pays, 75 % des décès des femmes sont dus à des maladies transmissibles.

Chaque jour, 800 femmes décèdent de causes évitables liées à la grossesse. 99 % de femmes décédées et 90 % des nouveau-nés décédés des suites de ces complications sont issus des populations des pays en développement.

Les habitudes domestiques ont également des répercussions sur la mortalité des femmes. En effet 1,3 million de femmes décèdent en raison d'une maladie (la bronchopathie chronique obstructive) provoquée par les fumées polluantes des feux ouverts ou des réchauds traditionnels utilisés pour cuisiner. Enfin, les femmes sont aussi impactées spécifiquement dans les pays à revenus élevés. En effet, le taux de tabagisme chez les femmes a augmenté. Cette évolution est, en partie, une conséquence des récentes campagnes de marketing agressives envers les femmes.

Les catastrophes naturelles ainsi que le réchauffement climatique restent des menaces importantes pour les femmes qui représentent deux tiers de la population mondiale pauvre. Du fait d'une vulnérabilité due aux inégalités et aux rôles sociaux qui leur sont attribués, les femmes et les enfants sont quatorze fois plus susceptibles de mourir d'une catastrophe naturelle que les hommes. Cette constatation a été reprise dans les objectifs du Programme de développement durable pour 2030 adopté par les Nations unies en septembre 2015 : huit objectifs sur dix-sept ont intégré la prise en compte du genre et un objectif a été dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'autonomisation des femmes et des filles.

Sources : Organisation mondiale de la santé, Faits et chiffres, « Santé de la femme » ; Bulletin des affaires européennes et internationales de la DGCS, « La prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les négociations climatiques », janvier 2016.

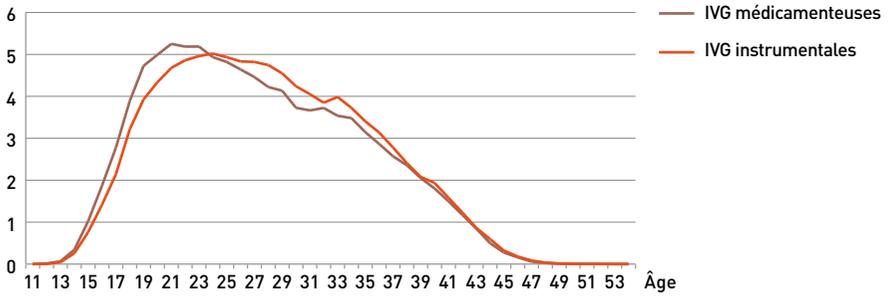
NOTES

1. Rapport Drees, L'état de la santé de la population en France, édition 2015 ; Rapport INCa, Les cancers en France, édition 2015.

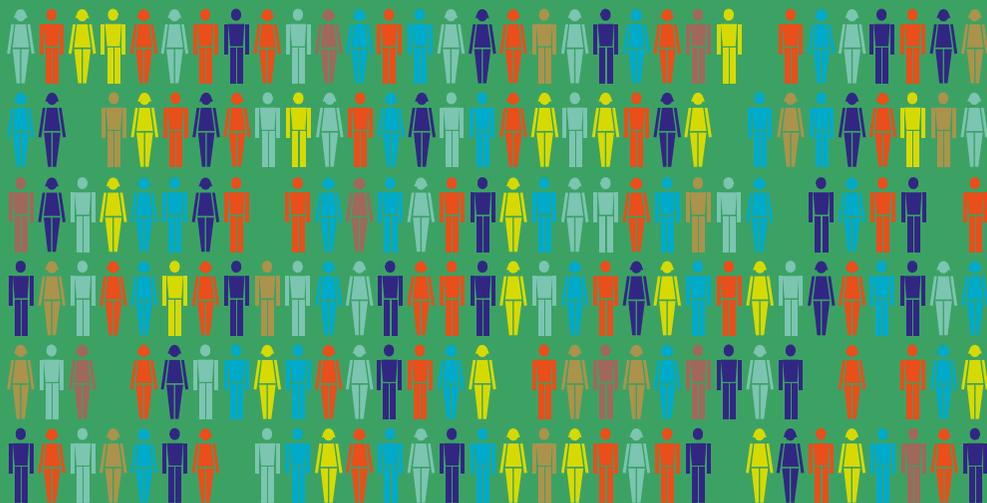
2. Nathalie Bajos, Mylène Rouzaud-Cornabas, Henri Panjo et al., « La crise de la pilule en France : vers un nouveau modèle contraceptif ? », Population et Sociétés, Ined, n° 511, mai 2014.

3. Arnaud Régnier-Loilier, « Avoir des enfants en France. Désirs et réalités », Les cahiers de l'Ined, 2007.

11 LES IVG HOSPITALIÈRES EN 2015 SELON LA MÉTHODE ET L'ÂGE DE LA FEMME

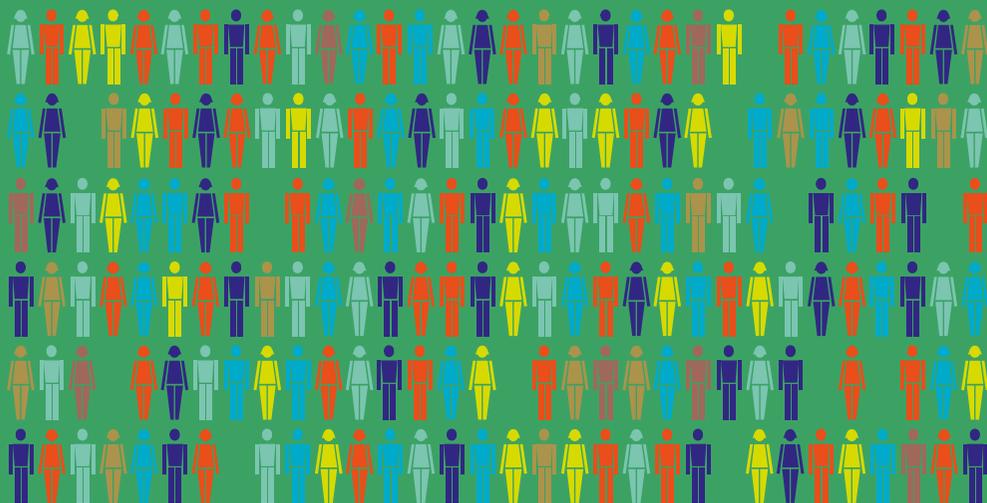


Source : programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI), France entière.



7.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES



Les violences physiques et sexuelles concernent en majorité les femmes

D'après les résultats des enquêtes CVS 2010-2015, menées par l'Insee et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales depuis 2007, la proportion de femmes se déclarant victimes de violences sexuelles au cours de l'année précédant l'enquête (0,7 %, soit 149 000 « victimes déclarées ») est plus de 3,5 fois supérieure à celle des hommes¹ (0,2 %, soit environ 39 000 hommes « victimes déclarées »).

0,4 % des femmes de 18 à 75 ans se déclarent victimes d'au moins un viol ou une tentative de viol sur une année dans l'année précédant l'enquête, contre 0,1 % des hommes, soit une estimation de 84 000 femmes et de 14 000 hommes victimes.

2,3 % des hommes et 2,5 % des femmes de 18 à 75 ans disent avoir été victimes d'au moins un acte de violences physiques ou sexuelles au cours de l'année précédant l'enquête, soit une estimation de 560 000 femmes et 487 000 hommes victimes sur l'ensemble du territoire **1**.

La part des victimes de violences physiques ou sexuelles ayant déclaré avoir déposé plainte dans l'enquête CVS est de 17 % pour les femmes et de 19 % pour les hommes. Quand ces violences s'effectuent au sein du ménage, ce taux atteint 14 % pour les femmes et 5 % pour les hommes. Pour les victimes de viol ou de tentative de viol, ce taux s'élève à 10 % pour les femmes **1 2**.

Les mutilations sexuelles féminines

Selon les estimations de l'Ined formulées à partir des données issues de l'enquête Excision et handicap², 53 000 femmes de plus de 18 ans ayant subi une mutilation sexuelle vivaient sur le territoire national en 2004³. Elles sont principalement originaires de pays

où se pratique l'excision (Mali, Sénégal, Côte d'Ivoire, Burkina Faso). La perpétuation de la pratique entre mère et fille diminue très fortement en contexte migratoire : 11 % des filles de femmes excisées interrogées sont elles-mêmes excisées. Ce chiffre varie très fortement selon que la fille est née en France ou dans un pays à risque. Dans le premier cas, 3 % des filles sont excisées. Dans le second, ce chiffre croît à 45 %.

Les mariages forcés

En 2008, les mariages forcés concernaient 4 % des femmes immigrées vivant en France et 2 % des filles d'immigrés nées en France ont subi un mariage forcé.

L'enquête Trajectoires et Origines sur les conditions de vie⁴ souligne trois points en particulier : le phénomène du mariage forcé est en recul d'une génération à l'autre, et d'autant plus chez les filles nées en France ; en contexte migratoire, l'origine géographique influe fortement sur l'exposition des femmes à ce risque ; le faible niveau d'instruction des parents et des victimes est un facteur de risque important dans le phénomène des mariages contraints. En 2014, une étude statistique a été réalisée par l'Ined sur la prise en charge des victimes de mariage forcé portées par l'association spécialisée Voix de femmes. À partir des données collectées dans les dossiers de plus de 1 000 femmes accompagnées par l'association, l'étude explore les modes de prise de contact avec l'association, les caractéristiques sociodémographiques et la situation des femmes prises en charge, les circonstances de leur mariage quand il a déjà eu lieu, la nature des violences subies et les démarches entreprises par l'association pour les aider. Les demandes auprès de l'association se répartissent entre les situations de mariage forcé imminent (plus de la moitié des contacts), les demandes d'aide pour rompre un mariage conclu antérieurement, et les demandes regroupant d'autres situations à risque (violences familiales, conjugales, hébergement).

1 VICTIMES DÉCLARÉES DE VIOLENCES PHYSIQUES OU SEXUELLES AU COURS DE L'ANNÉE PRÉCÉDANT L'ENQUÊTE

	FEMMES			HOMMES		
	NOMBRE DE VICTIMES DÉCLARÉES	%	TAUX DE PLAINTE	NOMBRE DE VICTIMES DÉCLARÉES	%	TAUX DE PLAINTE
Victimes sur un an de violences physiques ou sexuelles* dont :	560 000	2,5	17	487 000	2,3	19
Victimes de violences physiques	466 000	2,1	19	456 000	2,2	20
Victimes de violences sexuelles	149 000	0,7	7	39 000	0,2	ns**
<i>dont viol ou tentative de viol</i>	<i>84 000</i>	<i>0,4</i>	<i>10</i>	<i>14 000</i>	<i>0,1</i>	<i>ns</i>

* Les violences sexuelles sont définies comme des attouchements ou rapports sexuels non désirés, en utilisant la violence, les menaces, la contrainte ou la surprise.

** Non significatif.

Champ : personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménages ordinaires, France métropolitaine.

Source : enquête Cadre de vie et sécurité Insee-ONDRP, 2010-2015.

2 VICTIMES DÉCLARÉES DE VIOLENCES PHYSIQUES OU SEXUELLES PAR CONJOINT OU EX-CONJOINT AU COURS DE L'ANNÉE PRÉCÉDANT L'ENQUÊTE

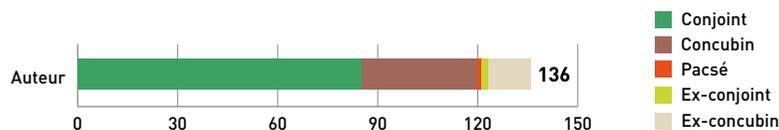
	FEMMES			HOMMES		
	NOMBRE DE VICTIMES DÉCLARÉES	%	TAUX DE PLAINTE	NOMBRE DE VICTIMES DÉCLARÉES	%	TAUX DE PLAINTE
Victimes sur un an de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint* dont :	224 000	1,0	14	80 000	0,4	5
Violences physiques	190 000	0,9	16	77 000	0,4	5
Violences sexuelles	59 000	0,1	ns	6 000	< 0,05	ns
<i>dont viol ou tentative de viol</i>	<i>40 000</i>	<i>0,1</i>	<i>ns</i>	<i>4 000</i>	<i>< 0,05</i>	<i>ns</i>

* conjoint cohabitant ou ex-conjoint à la date de l'enquête

Champ : personnes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménages ordinaires, France métropolitaine.

Source : enquête Cadre de vie et sécurité Insee-ONDRP, 2010-2015.

3 RELATION ENTRE L'AUTEUR ET LA VICTIME DE MORT VIOLENTE AU SEIN DU COUPLE, EN 2015



Champ : les 147 décès recensés en 2015 France entière.

Source : ministère de l'Intérieur, Délégation aux victimes.

Les personnes concernées sont en quasi-totalité des femmes, nées en France de parents migrants, ou migrantes elles-mêmes, jeunes et le plus souvent dépendantes économiquement de leurs parents. Les mariages sont souvent précoces (20 ans en moyenne) par rapport à l'âge moyen du mariage en France. Les principaux motifs à l'origine d'un mariage forcé évoqués par les personnes prises en charge sont le refus par les familles du choix d'un autre conjoint, le contrôle de la sexualité de la jeune fille, des intérêts économiques ou migratoires. L'étude souligne que le mariage forcé s'inscrit dans un *continuum* de violences, avant comme après le mariage. Les violences exercées par la famille sont multiples – violences physiques, psychologiques, économiques. Enfin, une forte proportion de femmes prises en charge témoigne de violences dans le cadre conjugal.

Prostitution et exploitation sexuelle

L'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) estime à 30 000 le nombre de personnes prostituées en France⁵. Selon cette étude, la majorité des personnes mises en cause pour racolage en 2014 sont des femmes (à hauteur de 96 %) et 93 % de ces femmes sont de nationalité étrangère. Parmi celles-ci, 43,45 % sont originaires des pays d'Europe de l'Est et des Balkans, 38,5 % des pays d'Afrique, 9 % des pays d'Asie, 7,3 % d'Europe de l'Ouest, 0,8 % des pays d'Amérique centrale et du sud, et 0,8 % du Maghreb et du Proche et Moyen-Orient.

La prostitution est marquée par des violences d'une extrême gravité et des séquelles psychologiques et physiologiques souvent majeures. Selon l'étude menée par la Fnars et l'InVS⁶, 51 % des personnes prostituées ont subi des violences physiques dans le cadre de la prostitution (au cours des douze derniers mois), 64 % des insultes et/ou des actes d'humiliation ou de stigmatisation, et 38 % des personnes prostituées déclarent avoir été victimes d'un viol au cours de leur vie. Cette situation de violence se traduit pour 29 % des personnes prostituées par des pensées sui-

cidaires au cours des douze derniers mois. L'étude sur le coût économique et social de la prostitution en France, menée conjointement par le cabinet d'ingénierie sociale Psy-tel et l'association le Mouvement du nid en mai 2015⁷, permet pour la première fois de fournir des informations sur ce coût, estimé à 1,6 milliard d'euros par an. Vingt-neuf postes de coûts ont été recensés selon les six catégories suivantes⁸ : coûts directs médicaux (hospitalisations, consultations, recours aux urgences, surconsommation de médicaments), non médicaux (coûts liés à l'activité des services de police, gendarmerie, justice), coûts des conséquences sociales directes (hébergement d'urgence et spécialisé, actions de prévention et d'accompagnement social), coûts des conséquences sociales indirectes (décès dus à l'activité prostitutionnelle, incarcérations, placement des enfants), coûts humains pour les personnes prostituées (surmortalité, viols, violences physiques et psychologiques), coûts liés à l'évasion fiscale de l'argent de la prostitution.

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

La proportion de femmes se déclarant victimes de violences physiques ou sexuelles commises par un conjoint ou un ex-conjoint au cours de l'année précédant l'enquête est de 1 % (224 000 victimes). Elle est significativement supérieure à celle des hommes : 0,4 % des hommes disent avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles de la part d'un conjoint ou un ex-conjoint **2**.

1 % des femmes de 18 à 75 ans se déclarent ainsi victimes d'au moins un acte de violences physiques ou sexuelles sur une année, contre 0,1 % des hommes, soit un nombre estimé de 224 000 femmes et 80 000 hommes victimes.

Les homicides entre partenaires

Au cours de l'année 2015, une femme est décédée tous les trois jours victime de son partenaire ou ex-partenaire de vie (conjoint,

Les grandes enquêtes

L'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) est une enquête annuelle de victimation conjointe de l'Observatoire national de la délinquance et de la répression pénale (ONDRP) et de l'Insee. Les résultats présentés portent sur un échantillon représentatif de la population française âgée de 18 à 75 ans, se déclarant victime de violences lors de l'année précédant l'enquête, avec une évolution étudiée sur une période allant de 2010 à 2015.

L'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple est le résultat d'un recensement annuel mené, depuis 2006, par la Délégation aux victimes (DAV) du ministère de l'Intérieur, auprès des services de police, des unités de gendarmerie et dans la presse nationale et régionale. La sollicitation systématique des services concernés permet de ne recenser que les morts violentes commises à l'encontre de partenaires, hommes ou femmes, quel que soit leur statut : conjoints, concubins, pacsés ou « anciens » dans ces trois catégories.

L'étude relative à « l'actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France en 2012 » estime le coût de ces violences.

L'enquête de l'Ined, intitulée Violences et rapports de genre (VIRAGE) : contextes et conséquences des violences subies par les femmes et par les hommes, est en cours. Elle concerne 25 000 personnes (12 500 femmes et 12 500 hommes), âgées de 20 à 69 ans et entend distinguer les violences subies selon la nature, la fréquence, le contexte et les conséquences des actes subis. Elle permettra de distinguer la situation des victimes selon la gravité des situations subies et notamment d'établir dans quelle mesure les violences subies par les personnes des deux sexes se ressemblent ou au contraire sont différentes, de façon à adapter la prévention aux réalités vécues par chacun des deux sexes. Les premiers résultats de cette enquête seront disponibles en novembre 2016.

Pour aller plus loin :

- Site du ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes : www.familles-enfance-droitsdesfemmes.gouv.fr/publications/droits-des-femmes/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/vers-legalite-reelle-entre-les-femmes-et-les-hommes-chiffres-cles-lessentiel-edition-2015/
- *La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes*, « Violences faites aux femmes : les principales données », n° 8, novembre 2015 et « Mutilations sexuelles féminines : données et bonnes pratiques », n° 9, février 2016.

concubin, pacsé ou « ex » dans les trois catégories) et un homme tous les 17,5 jours, soit 136 personnes, en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer (115 femmes par leur compagnon ou ex-compagnon et 20 hommes par leur compagne ou ex-compagne et 1 homme par son compagnon) ③. Depuis 2012, les chiffres baissent légèrement mais de façon constante.

Ces morts violentes représentent 14,54 % des homicides non crapuleux et violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner constatés au plan national en 2015. Ces violences concernent également les enfants : 11 enfants sont décédés concomitamment à l'homicide de leur mère et/ou père (légèrement plus qu'en 2014 avec 7 enfants victimes) ④. 13 enfants ont été témoins des scènes de crime, qu'ils aient été présents au moment des faits ou qu'ils aient découvert les corps en regagnant leur domicile. 55 enfants, la plupart en bas-âge et non témoins des faits, étaient par ailleurs présents au domicile. Suite aux violences, 19 enfants sont devenus orphelins de père et de mère, 66 orphelins de mère et 11 orphelins de père⁹ (ministère de l'Intérieur, 2015).

À ces chiffres, vient s'ajouter le nombre de suicides des auteurs de violences conjugales¹⁰, soit 45 personnes (43 hommes et 2 femmes) ④. Sur les 20 femmes auteures d'homicide commis sur des hommes, 8 d'entre elles étaient victimes de violences de la part de leur partenaire, soit 40 %.

En incluant les suicides des auteurs et les homicides de victimes collatérales, ces violences ont occasionné au total 200 décès.

Les condamnations

En 2014, 15 982 hommes et 561 femmes ont été condamnés pour crime ou délit sur conjoint ou concubin. Les faits de violences au sein du couple ne donnent pas systématiquement lieu à condamnation, pour cause

d'absence de plainte ou d'impossibilité de poursuivre les auteurs (suicide, fuite et autres raisons) ¹¹ ⑤.

Répercussions économiques des violences au sein du couple

Les répercussions économiques de ces violences et leurs incidences sur les enfants en France pour l'année 2012 ont été estimées à 3,6 milliards d'euros, en hypothèse basse, selon l'étude réalisée par Psytel en 2014 et recouvrent les différents postes suivants :

- des coûts directs médicaux, correspondant aux soins de santé, estimés à 290 millions d'euros ;
- des coûts directs non médicaux, correspondant au recours aux services de police et de la justice, estimés à 256 millions d'euros ;
- des coûts relatifs aux conséquences sociales des violences, et notamment du recours aux aides sociales, estimés à 229 millions d'euros ;
- des coûts relatifs aux pertes de production dues aux décès, aux incarcérations et à l'absentéisme, estimés à 1 379 millions d'euros ;
- des coûts du préjudice humain, estimés à 1 032 millions d'euros ;
- des coûts de l'incidence sur les enfants, évalués à 422 millions d'euros.

LE PREMIER ACCUEIL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Évolution des appels traités par le 3919 « Violences femmes info »

Le 3919 « Violences femmes info » est, depuis le 1^{er} janvier 2014, le numéro national de référence d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de violences (violences au sein du couple, violences sexuelles, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, violences au travail), de leur entourage et des professionnels concernés.

Conjointement à l'élargissement de ses missions, une progression conséquente des appels reçus sur la plateforme téléphonique 3919

4 DÉCÈS AU SEIN DU COUPLE ENTRE 2007 ET 2015

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Femmes victimes	166	156	140	146	122	148	121	118	115
Hommes victimes	26	27	25	28	24	26	25	25	21
Total des décès au sein du couple	192	183	165	174	146	174	146	143	136
Suicide auteur	66 hommes	59 hommes et 1 femme	54 hommes	53 hommes et 2 femmes	57 hommes et 4 femmes	51 hommes et 3 femmes	50 hommes et 4 femmes	43 hommes et 1 femme	43 hommes et 2 femmes
Victimes collatérales	8	11	13	10	17	16	21	15	19
<i>dont enfants</i>	<i>1</i>	<i>9</i>	<i>10</i>	<i>6</i>	<i>11</i>	<i>9</i>	<i>13</i>	<i>7</i>	<i>11</i>
Nombre total de décès	266	254	232	239	224	244	221	202	200

Source : ministère de l'Intérieur, Délégation aux victimes.

5 CONDAMNATIONS (Y COMPRIS AVEC CIRCONSTANCES AGGRAVANTES) POUR CRIMES ET DÉLITS SUR CONJOINT OU CONCUBIN*, PRONONCÉES EN 2014**, SELON LE SEXE DE L'AUTEUR

	FEMMES	HOMMES	ENSEMBLE
Crimes¹	9	79	88
Homicides par conjoint ou concubin	3	32	35
Viols sur conjoint ou concubin		38	38
Autres crimes par conjoint ou concubin (violences ou administrations de substances nuisibles ayant entraîné la mort ou une infirmité, tortures)	6	9	15
Délits	552	15 903	16 455
Violences et administration de substances nuisibles, volontaires ou habituelles, par conjoint ou concubin avec incapacité totale de travail (ITT) supérieure à 8 jours	36	1 093	1 129
Violences et administration de substance nuisible, volontaires ou habituelles, par conjoint ou concubin avec ITT n'excédant pas 8 jours	265	8 855	9 120
Violences ou administration de substance nuisible par conjoint ou concubin sans incapacité	238	5 154	5 392
Agresions sexuelles par conjoint ou concubin	0	126	126
Menaces de mort commises par conjoint ou concubin	9	464	473
Harcèlement et autres menaces par conjoint ou concubin	4	211	215
Total des crimes et délits par conjoint ou concubin	561	15 982	16 543

1 - Les crimes par conjoint et concubin ne sont connus que pour les infractions suivantes : homicides, violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner, violences suivies d'infirmité permanente, torture ou acte de barbarie, viols, empoisonnement, administration de substance nuisible ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

* Conjoint ou concubin ou partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité.

** Données provisoires.

a été constatée en 2014, 52 % d'appels traitables supplémentaires ont ainsi été reçus en 2014 par rapport à 2013 (soit 72 138 appels en 2014 contre 47 380 appels en 2013), avec en parallèle une amélioration quantitative et qualitative de la réponse apportée. Les appels traités ont ainsi doublé en 2014 par rapport à 2013 : soit 50 780 appels traités contre 24 596 appels en 2013, dont 38 972 (soit 77 % des appels traités) provenaient d'une femme victime de violences (au sein du couple, sexuelles, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés, violences au travail) 6. Sur ces 38 972 appels, 97,9 % étaient des appels pour violences au sein du couple et 1,7 % pour violences sexuelles. Sur les 50 780 appels traités en 2014, 28 363 orientations ont été par ailleurs données aux appelants.

Sur les 50 780 appels traités en 2014, 37 627 appels ont fait l'objet d'un renseignement de l'origine de l'appel, permettant de mettre en évidence que sept départements (Paris, Seine-Saint-Denis, Nord, Val-de-Marne, Rhône, Seine-et-Marne et Hauts-de-Seine) concentrent près de 30 % des appels traités. 90,5 % des appelants sont des femmes et 71,6 % des victimes sachant que ce numéro s'adresse également à l'entourage et aux professionnels.e.s de la prise en charge 7 8.

Selon les données provisoires de la FNSF au 31 décembre 2015, le 3919 a en outre reçu en 2015 65 803 appels traitables, dont 48 863 appels ont été traités, permettant une amélioration de la qualité de service de la plateforme (taux de réponse de 74,3 % en 2015, contre 70,4 % en 2014). Parmi les appels traités, 38 978 provenaient de femmes victimes de violences. Sur ces appels, 97,5 % étaient des appels pour violences au sein du couple, 2 % pour des situations de violences sexuelles et 0,2 % pour des faits de violence au travail (harcèlement sexuel). Afin de faire reculer toutes les formes de violences, une campagne de communication gouvernementale a été lancée le 23 novembre 2015 avec un double objectif : faire connaître largement la

plateforme 3919 et faire savoir que ce numéro concerne l'ensemble des violences faites aux femmes.

Dispositifs d'accompagnement des victimes dans les territoires

Dans le cadre du quatrième plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016), déployé localement en adéquation avec la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2016), plusieurs dispositifs sont consolidés et développés pour améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences sur les territoires.

Ainsi, 251 intervenant.e.s sociaux.ales étaient présent.e.s dans les services de police et de gendarmerie en 2015 (soit plus de 60 nouveaux postes créés depuis 2013), pour accueillir les victimes nécessitant une aide et un accompagnement social, médical ou juridique.

Parallèlement, 120 sites d'accueil de jour, primo-accueil en individuel et en collectif, permettent d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes victimes de violences, et le cas échéant leurs enfants, sont présents dans 99 départements en 2015. Ce dispositif intervient en amont des 206 lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences.

Il s'inscrit en complémentarité du développement de l'offre d'hébergement dédié, soit 1 147 nouvelles solutions d'hébergement créées depuis 2013, ainsi que de l'organisation des relations entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences, en particulier au sein du couple.

Enfin, en décembre 2015, 318 « téléphones grave danger », portés juridiquement par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, étaient déployés sur l'ensemble du territoire métropolitain.

6 DONNÉES GÉNÉRALES APPELS AU « 3919 – VIOLENCES FEMMES INFO »

TYPE D'APPELS (NB)	2013	2014
Appels traitables	47 380	72 138
Appels traités	24 596	50 780
Proportion d'appels traités	52 %	70,4 %
Appels violences conjugales	15 692	38 149
Appels violences sexuelles	Non distingué des autres types de violences	645
Appels mariages forcés	idem	36
Appels mutilations sexuelles féminines	idem	14
Appels violences au travail	idem	128
Appels autres violences	1 463	1 741
Appels info/renseignement	1 468	1 240
Appels (dits) parasites	5 973	8 827

Source : données issues des appels reçus « 3919 – Violences femmes info », Fédération nationale solidarité femmes, 2014.

7 SEXE DES APPELANTS AU 3919

SEXE DE L'APPELANT.E	NOMBRE D'APPELS	%
Femme	37 004	90,5
Homme	3 678	9
NSP	195	0,5
Total (hors non réponse et non renseigné)	40 877	100

Source : Fédération nationale solidarité femmes, 2014.

8 STATUT DES APPELANTS AU 3919

SEXE DE L'APPELANT.E	NOMBRE D'APPELS	%
Victime	30 029	71,6
Entourage	10 395	24,8
Professionnels	1 488	3,6
Total (hors non réponse et non renseigné)	41 912	100

Source : Fédération nationale solidarité femmes, 2014.

CONCLUSION ET ACTIONS

Pour lutter contre les violences faites aux femmes, les pouvoirs publics ont apporté des réponses à la fois législatives et institutionnelles à travers l'élaboration et la mise en œuvre de plans interministériels tels que le quatrième plan interministériel engageant 66 millions d'euros sur trois ans autour des trois grands axes d'action suivants :

- organiser l'action publique pour qu'aucune violence déclarée ne demeure sans réponse en prévoyant les mesures pour systématiser les réponses à toutes les étapes du parcours des victimes pour une prise en charge la plus précoce, notamment sur les plans sanitaires, sociaux et judiciaires ;
- protéger les victimes au travers de la consolidation des accueils de jour, du déploiement du téléphone d'alerte « grave danger » et des stages de responsabilisation en direction des auteurs de violences ;
- mobiliser l'ensemble de la société par l'amélioration de la connaissance sur les violences, l'élaboration de plans de formation pour les professionnels et le développement

d'une politique transversale de prévention sur ces violences notamment en milieu scolaire, universitaire, dans le sport et le monde du travail.

En outre, le premier plan national de lutte contre la traite des êtres humains 2014-2016 a été mis en œuvre. Il contribue à mieux identifier et accompagner les victimes de la traite, à poursuivre et démanteler les réseaux de la traite et à faire de la lutte contre la traite une politique publique à part entière.

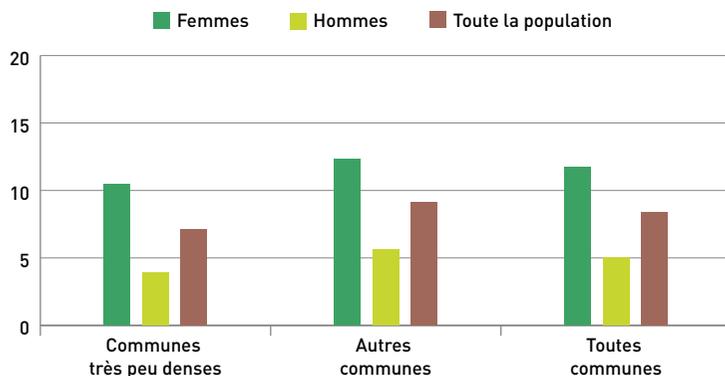
Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, chargé de l'évaluation du quatrième plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016), a présenté le 19 avril 2016 son rapport intermédiaire d'évaluation aux ministères concernés¹². Celui-ci dresse un état des lieux globalement positif avec la réalisation effective ou en cours des deux tiers des mesures. Il souligne des « réussites notables » telles que la mise en place du numéro de référence et le déploiement du dispositif de téléprotection des femmes en situation de grave danger.

Un sentiment d'insécurité plus fort chez les femmes

Au sein des anciennes ZUS, la part de femmes exprimant un sentiment d'insécurité dans leur quartier est plus de deux fois supérieure à celle des femmes de la France entière (31,7 % contre 14,7 %). Ce sentiment est par ailleurs beaucoup plus fréquent chez les femmes que chez les hommes dans ces quartiers (écart de 12 points). Ce sentiment d'insécurité repose pour une part sur une peur issue d'un vécu personnel de l'insécurité et plus largement sur une inquiétude plus diffuse liée à un climat général de désordre, d'incivilités et de prégnance des trafics et consommations de drogues. Dans les faits, les femmes des ZUS ne sont guère plus exposées que les habitantes des autres quartiers aux atteintes personnelles : les violences physiques au sein du ménage (3,5 %) et dans l'espace public (3,2 %) y sont un peu plus importantes que dans la France entière (2,4 % et 2,1 %) et les injures concernent 13 % d'entre elles (contre 11 %)¹³.

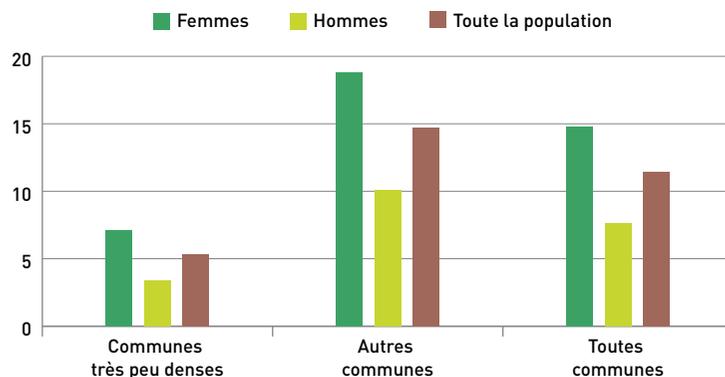
Le constat est similaire dans les territoires ruraux. Quel que soit leur âge, les femmes se sentent plus en insécurité que les hommes, que ce soit à domicile ou dans l'espace public (10,5 % contre 3,9 % concernant l'insécurité à domicile et 7,1 % contre 3,4 % dans les quartiers ou villages) **9** **10**.

9 PART DES PERSONNES ÂGÉES DE 30 À 59 ANS SE SENTANT EN INSÉCURITÉ DANS LEUR DOMICILE (PARFOIS OU SOUVENT) (%)



Champ : France métropolitaine.
Source : Insee, ONDRP, enquête CVS, 2010 à 2014.

10 PART DES PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 18 ANS SE SENTANT EN INSÉCURITÉ DANS SON QUARTIER OU VILLAGE (PARFOIS OU SOUVENT) (%)



Champ : France métropolitaine.
Source : Insee, ONDRP, enquête CVS, 2010 à 2014.

Les nouveautés législatives

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes inscrit une obligation de formation initiale et continue de l'ensemble des professionnels concernés, un renforcement de l'ordonnance de protection, la généralisation du téléphone grave danger ou bien encore la gratuité des titres de séjour accordés aux victimes.

La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées prévoit notamment l'instauration d'un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, le développement de la réduction des risques relatifs à la prostitution et la prévention de l'entrée dans la prostitution et sanctionnant l'achat de services sexuels.

Pour approfondir : voir l'encadré page 84 et 85 de l'ouvrage Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes – Chiffres clés 2015.

EN EUROPE ET À L'INTERNATIONAL

Dans le monde, une femme sur trois est victime de violence physique ou sexuelle. Le plus souvent, ces actes sont commis par un partenaire intime. Au moins 200 millions de femmes et de filles ont subi des mutilations génitales (sur trente pays)¹⁴.

De plus, les conflits nationaux et internationaux sont propices aux violences physiques, sexuelles, morales. Les femmes et les enfants font partie des victimes les plus touchées. La montée du terroriste entraîne l'augmentation des violences sexuelles envers les femmes et les filles. Dans certains pays, la nationalité n'est transmise à l'enfant que par son père. Les enfants nés de viols ou de violences sexuelles et de père inconnu sont considérés comme apatrides. Ils deviennent, ainsi, des cibles potentielles et faciles pour les groupes extrémistes terroristes. Ces violences et menaces ont été rappelées par la Commission de la condition de la femme lors de sa 60^e session en mars 2016. La célébration de la première journée internationale de lutte contre les violences sexuelles, présidée par la France le 19 juin 2016, a permis de dénoncer le lien entre les violences sexuelles et le développement d'une tactique terroriste.

La prostitution reste, également, un sujet préoccupant. La Suède est le premier pays à avoir criminalisé l'achat des services sexuels par une loi de 1999. Un premier constat est la diminution de moitié de la prostitution de rue depuis la loi. Cependant, cette législation n'a pas endigué le développement d'une prostitution hors des espaces publics, ainsi que celle sur internet et sur les réseaux numériques.

Sources : UNWOMEN, Égalité des sexes : où en sommes-nous actuellement?, septembre 2015; UNWOMEN, Mettre un terme à la violence envers les femmes, 2015.

NOTES

1. Les principaux concepts liés à l'enquête Cadre de vie et sécurité sont détaillés aux adresses suivantes : https://www.inhesj.fr/sites/default/files/fichiers_site/ondrp/autres_pub/12questions.pdf et https://www.inhesj.fr/sites/default/files/fichiers_site/ondrp/autres_pub/dico_methodo.pdf
2. Enquête Excision et handicap (ExH), Université Paris 1, Ined, 2009.
3. Cette estimation a été faite en partant de l'hypothèse que la proportion de femmes excisées correspond à celle des femmes dans les pays d'origine. Des hypothèses haute, moyenne et basse ont été formulées. Selon l'hypothèse moyenne, le chiffre serait de 53000 femmes âgées de plus de 18 ans.
- A. Andro, M. Lesclingand, Population & Sociétés, n° 438, Ined, octobre 2007 [en ligne : www.ined.fr/fichier/s_rubrique/19106/438.fr.pdf]
4. Enquête Trajectoires et Origines sur les conditions de vie et les trajectoires sociales des personnes immigrées et issues de l'immigration réalisée en 2008 par l'Ined et l'Insee.
5. Rapport 2014, Traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, Office central de répression de la traite des êtres humains.
6. Étude ProSanté 2010-2011, « Étude sur l'état de santé, l'accès au soin et l'accès aux droits des personnes en situation de prostitution rencontrées dans des structures sociales et médicales », Fnars, InVS.
7. Étude réalisée par le cabinet d'ingénierie sociale Psytel et le Mouvement du Nid, financée par la Commission européenne sur le programme ISEC (Prévention et lutte contre le crime), mai 2015.
8. L'ensemble des données mobilisées ainsi que les méthodes de calcul figurent sur le site internet dédié www.prostcost.org.
9. Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, Délégation aux victimes, Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple [année 2014].
10. Source : Délégation aux victimes.
11. Source : ministère de la Justice.
12. www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/actualites-69/article/le-hce-publie-son-evaluation
13. Données du Commissariat général à l'égalité des territoires : www.cgct.gouv.fr/ressources/infographies/mieux-connaître-pour-mieux-lutter-contre-les-inegalites-sexuees-dans-les-territoires-fragiles
14. www.unicef.org/media/files/FGMC_2016_brochure_final_UNICEF_SPREAD.pdf

Directeur de la publication : Jean-Philippe Vinquant, Directeur général de la cohésion sociale, Délégué interministériel aux Droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Coordination de la publication : Charlotte Groppo, chargée de mission « études, recherches, évaluation » du Service des droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Édition 2016 a été réalisé par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), avec la contribution :
pour le Service des droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) : Stéphanie Seydoux, Emmanuelle Latour, Guy-Pierre Peyreigne, Martine Jaubert, Marine Darnault, Christophe Pareschi, Olivier Montes, Laure Nélias, Geneviève Chabert-Thomas, Stéphanie Riquard, Olivier Roche, Mélissa Fort, Laure Gonnet, Carole Modigliani-Chouraqui, Ahez Le Meur, Myriam Decornoy
pour le Bureau des Affaires européennes et internationales (BAEI) : Fanny Benedetti ;
pour la Mission de l'Analyse stratégique, des synthèses et prospective (MASSP) : Claudie Baudino

Responsable d'édition (Dicom) : Anne-Laure Génin

Conception maquette : Parimage / **Réalisation :** Philippe Brulin

Cet ouvrage a bénéficié du concours de l'Insee et des services statistiques des ministères concernés, qui ont mis les données à la disposition de la DGCS-SDFE. Les remerciements de la DGCS-SDFE s'adressent à l'ensemble des contributrices et contributeurs, et en particulier à :

Insee : Marie Reynaud, Carine Burricand et Marc Collet

Commissariat général à l'égalité des territoires : Brigitte Baccaini et Éric Lenoir

Commission européenne : Fátima Ribeiro

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : Mireille Dubois et Gilles Fournier

Ministère de la Justice : Jocelyne Mauguin

Ministère des Affaires sociales et de la Santé - Drees : Patrick Aubert, Sébastien Grobon et Annick Vilain

Ministère de l'Intérieur : Yannick Calvet et Thierry Dossinger

Ministère de la Culture et de la Communication : Tristan Picard

Ministère de la Fonction publique : Valérie Plomb

Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social - Dares : Karine Briard

Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports : Éric Cleron

Inserm : Nathalie Bajos et Mireille Le Guen

INHESJ-ONDRP : Christophe Soullez

Comité international olympique : Clémence Coudert

Miprof : Sophie Simon

Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes : Romain Sabathier, Caroline Ressot et Margaux Collet

Crédoc : Lucie Brice, Émilie Daudey et Sandra Hoibian

